



PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

M. LE PRESIDENT : Dernière séance de l'année 2024 : Une année particulièrement riche. Comme de tradition, je désigne Nina Ochoa comme secrétaire de séance. Je procède à l'appel nominal.

(APPEL FAIT PAR LE PRESIDENT)

PROPOS INTRODUCTIFS

M. LE PRESIDENT : J'ai beaucoup de plaisir à vous retrouver pour ce dernier comité syndical de l'année 2024, une année très riche avec des moments clés dans nos chantiers. Comme le veut notre tradition, je vais commencer par quelques propos liminaires à notre conseil. Je vais faire comme d'habitude : mettre l'accent sur plusieurs points à l'ordre du jour et sur des points d'actualités que nous allons avoir dans nos débats.

I- Une trajectoire budgétaire ambitieuse mais maîtrisée pour 2025

Premier point, la trajectoire budgétaire ambitieuse a été maîtrisée pour 2025. Nous aurons l'occasion d'en parler : Sacha Briand en parlera mieux que moi. L'année 2024 a été marquée par un volume d'investissement très important puisqu'il s'élève à 852 M€ avec des recettes d'exploitation très dynamiques qui s'établissent cette année à 120 M€. Pour mémoire, c'était 111 M€ en 2023 avec de très bons chiffres de fréquentation observés. Nous aurons l'occasion, la semaine prochaine sans doute, de communiquer sur la fréquentation 2024 et vous verrez que cette fréquentation est exceptionnelle. Conformément au programme de lancement des projets de métro, les investissements seront en légère augmentation en 2025 puisque on atteindra 904 M€.

En 2025, nous déroulerons notre feuille de route avec la mise en service des Linéo 7 et 12 et l'inauguration, ce sera un moment important, de la première ligne express Muret/Basso Cambo. Dans le dessin que nous faisons de notre réseau, nous avons lancé les projets Linéo. Là, nous sommes sur une seconde phase avec les lignes express et la première ligne express va être lancée en septembre. Un élément très significatif. Le chantier qui a eu lieu a été un gros chantier et je pense que cela est un investissement qui nous servira de repère pour les autres projets de ligne express.

Le service de transport Mobibus pour les personnes en situation de handicap sera étendu à l'ensemble de notre ressort territorial. Nous avons eu des modifications statutaires, six communes supplémentaires vont rejoindre le dispositif Mobibus.

En septembre, nous aurons le développement du VélôToulouse avec quelques nouvelles communes et quelques stations, une douzaine, qui seront rajoutées sur Toulouse. Au total, on devrait arriver à une cinquantaine de nouvelles stations mises en service en 2025.

Les investissements seront aussi consacrés à notre patrimoine avec la poursuite du changement de l'ensemble des escaliers mécaniques de la ligne B, avec des équipements sûretés et l'achat de nouvelles rames VAL et tramway.

On peut noter que cette année 2025 sera une année clé dans le développement du photovoltaïque. Nous sommes, comme beaucoup, sur cette trajectoire.

En parallèle, le développement du réseau express Vélo se poursuit. Notre fonction c'est le projet avec une cartographie qui a été finalisée. Les itinéraires ont été renumérotés pour faciliter leur lisibilité. Tout cela se fait en lien avec les associations d'usagers, avec les cinq EPCI et le Conseil Départemental. Nous avons eu plusieurs réunions de préparation avec quelques modifications pour rendre les tracés plus lisibles. Tout cela va s'accompagner d'une mise en place de numérotation de ces dispositifs pour que les usagers qui commencent à voir apparaître de grands axes sachent sur quels axes ils sont, comment ils peuvent avancer et comment seront fléchées les destinations.

Il sera proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires présenté pour l'exercice 2025.

II – Favoriser la transition énergétique avec le déploiement du photovoltaïque

Deuxième sujet : la transition énergétique avec le développement des photovoltaïques que je viens d'évoquer. Pour entrer dans le détail, Tisséo développe une stratégie de transition énergétique pour produire de l'énergie décarbonée, maîtriser nos coûts énergétiques. Plusieurs actions sont déjà réalisées et nos projets valorisent cette dimension-là. Nous avons, sur notre patrimoine, une volonté de développer l'installation du photovoltaïque avec la cible des pôles d'échanges multimodaux et des parcs relais entre 2026 et 2030. Plusieurs projets ont été identifiés.

Sur le parking Oncopole – Lise Enjalbert, il est proposé de mettre en place une convention d'occupation du domaine public pour installer un parc sur ombrières, qui sera à minima de la moitié du parking, peut-être plus. Le parc sera exploité par la société qui aura été sélectionnée et qui versera une redevance.

Sur les parkings des sites de Mesplé, Basso Cambo, Garossos, Tisséo souhaite confier à Tisséo Voyageurs l'étude et les travaux d'installation de photovoltaïques. Le modèle retenu est l'autoconsommation individuelle. Nous allons essayer de partir sur cela.

Il est aussi prévu le raccordement d'une centrale photovoltaïque sur trois sites métro : Borderouge, Ramonville et Argoulets. On devrait démarrer la mise en service en septembre, au semestre 2026.

Les grands projets intègrent des solutions énergétiques, dans une logique d'énergie renouvelable. Nous avons reçu l'an dernier, c'était une première, la certification haute qualité environnementale pour la ligne C, mais plusieurs projets sont étudiés dans ce contexte-là, avec en particulier la prise en compte de l'important toit du Garage Atelier Daturas. Là aussi, on vise l'autoconsommation à 100 %. C'est un objectif aujourd'hui qui est atteignable. L'enjeu pour nous est d'atteindre 10 % de nos besoins généraux.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver le programme d'installation de dispositif photovoltaïque avec les points que je viens de vous indiquer.

II – Nouvelle étape dans la préfiguration du Service Express Régional Métropolitain Toulousain

Troisième point, le Service Express Régional Métropolitain, le fameux SERM. Nous avons eu l'occasion, lors de deux réunions de Bureau, d'évoquer ce sujet avec les premières étapes des projets SERM, comme prévu par la loi.

Je rappelle que le projet SERM toulousain est un des 24 projets labellisés par le ministère des Transports. Il est important de le rappeler. La société des grands projets et la SNCF ont proposé aux partenaires de travailler sur trois volets :

- La définition d'un schéma d'ensemble du SERM dans sa dimension multimodale, c'est important,
- La préparation d'un plan de financement,
- L'élaboration d'un schéma de gouvernance.

Tisséo Collectivités prendra en charge 12,5 % du coût total de cette mission, nous aurons l'occasion de le voir dans nos délibérations.

Les études du SERM s'inscrivent très directement dans l'élaboration de notre projet de mobilité avec des incertitudes qui devront être levées, je pense au volet financier, aux ressources supplémentaires qui pourraient être mises en œuvre. Nous continuons à batailler sur le versement mobilité même si les choses se sont à nouveau arrêtées.

Ce qui est important pour nous est de noter que le SERM est un dispositif multimodal. Dans une dimension réduite, le SERM n'aurait aucun sens. Ramener des trains rapides sur Toulouse sans connexion avec le métro qui permet la redistribution n'aurait pas de sens, nous allons donc continuer à travailler en ce sens avec une approche phasée pour avancer dès maintenant, ne pas attendre 2040, en lien avec la Région.

Demain, je serai en compagnie de la présidente de Région sur le site des AFNT où nous recevrons une délégation espagnole sur le grand corridor.

Ce qui est important dans notre projet est bien entendu, au niveau de la ligne C, la connexion aux cinq gares, qui reste une des clés de la réussite du projet SERM.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver la convention de financement et d'organisation de la mission de préfiguration menée par la SGP et la SNCF.

III- Avancement des grands projets : Ligne C, Connexion Ligne B et Ligne Aéroport

- **Creusement des souterrains par les tunneliers : cinq tunneliers sur six déjà entrés en action !**

Quatrième point, les grands projets. Nos grands projets auront été cette année tout à fait considérables. Voyez quelques visuels. J'aime beaucoup regarder la roue de coupe avec la Croix du Languedoc, ce visuel est intéressant. Les travaux de la ligne C, de la connexion ligne B et de la ligne aéroport se poursuivent. Ils avancent bien. Cette année est celle des tunneliers puisque, dans quelque jours, le sixième et dernier tunnelier - puisque je prends en compte le premier tunnelier Clémence Isaure - sera mis en place. Le comité syndical d'aujourd'hui votera 317 M€ autour de ce dispositif.

Nous inaugurerons le tunnelier Lise Enjalbert la semaine prochaine, qui va creuser la partie Ponts-Jumeaux/Blagnac.

Petite remarque sur la communication dans ce domaine-là. Si vous voulez suivre la progression des tunneliers, vous pouvez sur notre site. Nous avons une partie du site dédiée aux grands projets, et nous voyons l'endroit où se situent maintenant les cinq puisque le premier a terminé son travail.

- **Chantier lancé pour le garage atelier Daturas de la Ligne C**

Grand chantier qui est moins visible peut-être, mais qui pourtant est fondamental : le chantier du Garage Atelier Daturas de la ligne C. C'est un équipement considérable, tout à fait important. Nous

avons posé la première pierre il y a quelques semaines. C'est un site stratégique, il est situé derrière les Sept Deniers. C'est sur ce dispositif que seront stockées et entretenues les 34 rames de métro, un endroit très vaste. Le chantier est particulièrement bien avancé.

- **Ligne C : la station « La Vache » est rebaptisée « La Vache Gare – Le Grand Marché »**

Quelques dossiers complémentaires sur la ligne C suite à des processus de concertation. Nous vous proposerons de faire évoluer le nom de la station La Vache pour l'appeler La Vache Gare – Le Grand Marché. Le mot gare est celui que l'on retrouve dans les quatre autres gares de la ligne C. Nous retrouvons la même démarche que lorsque nous avons, par exemple, baptisé Montaudran gare avec l'appellation la Piste des Géants.

La station La Vache est bien entendu un lien avec le marché d'intérêt national qui est à proximité et il sera proposé de voter une délibération en ce sens.

- **Poursuite des travaux de la Ligne C, de la Connexion Ligne B et de la Ligne Aéroport : attribution de marchés et passation de conventions**

La poursuite des travaux ligne C et B : nous aurons toute une série de marchés qui seront votés aujourd'hui. Nous sommes à un peu plus de 316 M€ avec quelques acquisitions foncières un peu complémentaires. Nous vous proposerons de délibérer sur la signature de ces marchés des conventions.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver la signature de ces marchés et conventions.

- **Indemnisations**

Nous retrouvons notre fil rouge des indemnisations commerçantes avec 700 000 € environ qui seront dédiés à l'indemnisation de 21 établissements commerciaux. C'est un système qui se passe plutôt bien. Nous sommes à l'écoute des commerçants. Nous avons des médiateurs en permanence sur le terrain et qui peuvent intervenir rapidement dans l'hypothèse où il y aurait un souci.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver, par délibération, les versements étudiés en commission d'indemnisation.

IV- Linéo 7 : prolongement de l'itinéraire

Cinquième point important : le Linéo 7. Nous vous proposerons la prolongation de l'itinéraire. Nous avons voté ensemble le programme au premier semestre 2024. Nous avons à vous proposer deux validations, deux propositions d'adaptation validées par le comité de pilotage avec l'extension de la ligne vers le collège, c'est-à-dire que nous irons un peu plus loin, et la piscine de Saint-Orens, qui permettrait d'ailleurs d'avoir un contact avec l'environnement géographique bien amélioré et d'alléger la partie consacrée au lycée où nous avons beaucoup de bus qui sont installés. Nous aurons à envisager des réaménagements de voirie en suivant.

L'offre Linéo dépasse aujourd'hui 120 000 validations/jour, ce qui est considérable. Nous devrions aller beaucoup plus loin avec ces deux nouveaux Linéo. Le succès est toujours fréquent, permanent. Le Linéo 14 connaît, lui aussi, une progression permanente depuis qu'il a été ouvert en septembre.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver l'adaptation du programme du Linéo 7.

V- Participation de Tisséo à la réalisation d'une « Station V » à Muret

Nous poursuivons avec la participation de Tisséo à la réalisation de la station V à Muret, sixième remarque. Tisséo Collectivités souhaite développer l'écomobilité, et nous accompagnons le dispositif du Muretain Agglomération qui vise à mettre en place un équipement dédié au vélo, la station V à Muret, avec sur place un conseil à la mobilité, la location, la mise en location d'une flotte de vélos, un parking vélo sécurisé, la promotion de la pratique cyclable en entreprise et la vente de titres Tisséo. C'est le deuxième équipement de ce type puisqu'il en existe un dans le Sicoval. Notre participation s'élève à un peu plus de 66 000 € par an.

J'insiste sur cette installation : l'emplacement est particulièrement bien choisi. Nous sommes juste à côté – tel est le choix du Muretain Agglomération – nous sommes situés à côté de la gare avec les terminus bus, il y a là un pôle multimodal tout à fait intéressant et tout à fait remarquable.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver la convention de financement avec le Muretain Agglo pour la réalisation de la Station V à Muret.

VI- Montant des investissements

Je reviens sur les montants d'investissement. Nous sommes à 344 M€, ce qui est assez conséquent, avec nos passations de marchés, nos conventions, l'acquisition du foncier et nous intégrons, dans ce dispositif, l'indemnisation des commerçants.

VII- Points d'actualité

- « Demain Mobilités ! » : soyez acteurs de la concertation en cours

Le dispositif de concertation Demain Mobilités est lancé. Il a été voté par ce même conseil, le 7 février dernier. Nous sommes en pleine phase de concertation grand public. Cela se passera entre le 18 novembre et le 16 février conformément au code de l'environnement. L'enjeu est de faire participer le plus de monde. Nous avons eu une première réunion d'ouverture à Balma – plusieurs élus étaient présents, je les en remercie –, qui a été une vraie réussite. Puis, nous avons mis en place une série d'outils qui sont opérationnels, un site internet avec toutes les informations sur la concertation où nous pouvons télécharger un kit de participation par rapport à ces débats.

Des ateliers territoriaux ont été lancés. Il y en a eu un à Pec hbonnieu le 4 décembre. Ce soir, il y en a un à Montgiscard. Ensuite, nous aurons Toulouse, Colomiers et Portet-sur-Garonne en janvier. Nous avons mis en place des webinaires thématiques en fin de journée qui portent sur différents sujets. À l'issue de la concertation, le bilan des garants sera rendu public. Les garants sont très présents. Ils étaient présents lors de la séance d'ouverture à Balma et non les retrouve tout au long de notre travail.

- Attractivité du réseau :

Tisséo est devenu – il l'était déjà –, partenaire incontournable des grands événements. Lors du dernier Bureau, nous avons mis en évidence les partenariats clés de ces grands événements. On pense à l'Opéra Urbain qui a eu lieu du 24 au 27 octobre avec plus de 430 000 validations supplémentaires par rapport à un week-end ordinaire, un dispositif très important. Nous avons édité comme chaque fois des tickets événements, 32 500 tickets événement ont été vendus. Nous avons profité de cette

opération pour faire un test de satisfaction : 94 % des usagers se sont déclarés satisfaits. Sur le terrain, plus de 1 000 personnes de Tisséo étaient présentes pour gérer ce dispositif et pour orienter les usagers.

Nous aurons dans quelques mois, au mois de juillet prochain, le plaisir d'accueillir le Tour de France qui va passer par Pech-David, à proximité de notre téléphérique. Nous en profiterons pour valoriser ce téléphérique. Les équipes de Tisséo seront là aussi largement mobilisées.

– Dernier point, le covoiturage avec Covoitéo. Nous avons dépassé les 100 000 trajets en covoiturage grâce à Covoitéo avec l'opérateur Karos, outil qui se développe considérablement. Nous avons actuellement plus de progression d'environ 1 000 nouveaux inscrits par mois, avec une participation de plus en plus importante des entreprises qui disposent d'une offre, l'offre professionnelle, tout à fait efficiente.

Voilà pour ces propos liminaires. Comme d'habitude, je cède la parole à qui le souhaite. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

INTERVENTIONS :

M. SUAUD : Je vais être bref parce que vous avez dit beaucoup de choses, mais je voudrais saluer à mon tour l'avancement et les perspectives qui restent ouvertes des réseaux express vélo, même si sur notre territoire du Muretain Agglomération, ce dispositif est essentiellement porté par le Conseil Départemental. Je veux faire le lien avec le travail qui monte en puissance autour de l'usage du vélo. Cette convention qui sera présentée par rapport à la station V de Muret, puisqu'après un effort conséquent de développement des infrastructures cyclables, notre Muretain Agglomération travaille aujourd'hui à toutes les réflexions sur l'usage du vélo y compris en réflexion miroir avec le développement du vélo en libre-service sur le côté Toulouse et Métropole.

Deuxième raison de satisfaction, la perspective de mise en service de la LEX. Ceci me permet d'attirer à nouveau l'attention sur les très grandes difficultés parfois difficilement explicables, depuis quelques mois, de circulation, notamment en provenance du sud vers Toulouse, tous ces blocages qui remontent de la rocade, qui embolissent complètement nos communes. Peut-être redire à mon tour, les enjeux pour nous à la fois de tout ce travail, sous le chapeau de « Demain Mobilités », et notamment l'enjeu de renforcement des liaisons et des moyens de transport en commun vers Toulouse pour l'Ouest Muretain en particulier, ainsi que l'enjeu des transversalités. Vous informer que le Muretain Agglomération travaille à un livrable qui sera posé dans cette perspective, auprès de Tisséo, mais ce livrable est aussi à réfléchir au regard de nos attentes, nos espoirs ou nos désespoirs pour certains. Pour ce qui me concerne, espoir d'une révision éventuelle de la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) puisque nous sommes bien dans un sujet qui invite aussi à repenser notre cohérence développement urbain et mobilités. Il est donc important que nous fassions le lien. Je crois que le SMEAT a ouvert une commission sur ce sujet et cela me semble utile de pouvoir y travailler.

Enfin dire qu'au-delà du projet « Demain Mobilités », nous sommes très attentifs et très ouverts aux débats et aux enjeux autour du SERM. S'il y a un enjeu de desserrement de cet étau que j'évoquais, il passe par la capacité collective à sortir de nos périmètres, administratifs et politiques, classiques et historiques pour avoir une réflexion plus approfondie sur l'origine des déplacements et sur la façon de proposer des alternatives à la voiture au plus loin de notre cœur de Métropole depuis tous nos territoires. Quelques considérations pour venir en écho de vos propos liminaires et rappeler – parce que c'est une formalité, je ne veux pas revenir sur le débat – j'ai toujours mandat, confirmé par mes collègues du Muretain Agglomération, toutes sensibilités confondues, pour une abstention sur les projets liés à la troisième ligne.

M. LE PRÉSIDENT : J'espère qu'il n'y aura pas d'abstention sur les nombreux projets du Muretain Agglomération que nous présentons aujourd'hui. Ils sont importants.

M. SUAUD : J'ai dit que je ne revenais pas sur le fond.

M. LE PRÉSIDENT : Je parle d'un autre sujet, des nombreux projets à développer aujourd'hui pour le Muretain Agglomération qui sont - je pense à la ligne express - tout à fait novateurs.

M. SUAUD : Absolument. Ne me tendez pas la perche pour réarguer sur la troisième ligne, sinon nous allons y passer un temps fou.

M. LE PRÉSIDENT : Non, c'est une réponse habituelle. Deux petites choses que j'ai oublié de souligner sur la pratique de notre réseau. Nous avons étendu la descente à la demande la nuit. Nous sommes un des premiers réseaux à avoir étendu ce dispositif. Cela est un bon succès et cela est anecdotique, mais pas tout à fait. Nous commençons les visites scolaires dans les chantiers du métro et le succès est considérable. Nous allons devoir nous adapter à cette demande. Les écoles vont entrer dans les chantiers de la ligne C. Je crois que c'est une bonne chose.

M. CARNEIRO : Un petit complément concernant le vélo. Le Département fait bien son travail, la Métropole également en complémentarité puisqu'ils investissent sensiblement la même somme, 100 millions d'euros chacun, sans compter les infrastructures qui sont aménagées : les passerelles et tout ce qui va avec. C'est un progrès coordonné. Il est important que nous arrivions, sur un territoire large, à mettre en place une complémentarité d'actions.

S'agissant du SERM, nous allons en parler puisque nous allons acter la convention tout à l'heure. Il manque juste à donner le financement. Vous avez dit tout ce qu'il fallait dire sur le sujet. Je crois que c'est un financement important et que la Métropole qui n'a pas d'obligation en la matière, puisse aller dans ce sens. Il faut s'en féliciter parce que ce partenariat est recherché de façon presque instinctive par la Métropole. Cela signifie que nous sommes dans une logique coordonnée de développement de territoires.

M. CHOLLET : Un mot sur la transition énergétique, Monsieur le Président, que vous avez mentionnée en début d'intervention, et la forte orientation vers le photovoltaïque et les investissements faits par Tisséo. Il faut vraiment s'en féliciter. C'est un axe très fort en matière d'énergie renouvelable.

Sur le périmètre de Toulouse Métropole, qui n'est pas celui de Tisséo, la Métropole consomme 14 térawattheures par an d'énergie et on estime qu'un peu plus d'un térawattheure pourrait être produit par le photovoltaïque. Nous sommes à 0,3 actuellement. Nous le voyons se développer, l'exemple de Tisséo me paraît excessivement important.

J'insiste aussi sur ce modèle de l'autoconsommation, dont vous avez parlé, qui renouvelle terriblement le processus et l'intérêt, puisqu'il raccourcit les retours sur investissements. Bravo.

M. CARNEIRO : Juste pour rappeler que dans le cadre d'un partenariat avec l'État, les communes sont en train de mettre en place les zones de développement, nous avons tous été consultés pour proposer des cartes dans ce domaine-là. Cela va dans le bon sens puisqu'il y a une prise de conscience de la nécessité de travailler ensemble. Je pense que le travail qui est fait par les communes actuellement est un travail remarquable, il faut le souligner. Au-delà de la supra-communalité, il y a quand même des initiatives intéressantes au niveau des communes et on ne peut que s'en féliciter.

FORMALITES PREALABLES A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

MONSIEUR LE PRESIDENT ouvre la séance du comité syndical du 11 Décembre 2024 à 9h 00.

L'appel a été fait, les procurations annoncées.

MONSIEUR LE PRESIDENT propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 octobre 2024. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FAITE, IL EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ET DES MANDATS SPECIAUX PRIS PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET COMPTE-RENDU DES CONVENTIONS DE PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR SIGNEES EN 2024 ET DES CHARTES PARTENARIALES TROPHEES 2024.

TABLEAU DES DECISIONS

N° décision	<u>Objet :</u>	Contrôle de légalité
2024.1687	Recours à la Centrale d'Achat et à l'accord-cadre n° S 2023-00340 dans le cadre du mandat connexion ligne B pour une dépense maximale estimative de 20 000 € HT.	07/10/2024
2024-1688	Ligne C de métro : occupation temporaire des emprises situées sur la parcelle BH16 à Labège.	09/10/2024
2024.1689	Ligne C de métro : Avenant à la promesse de vente modifiant, sans incidence financière, la surface d'occupation temporaire prévue dans la promesse de vente initiale accordée par le syndicat des copropriétaires de la résidence Arena à Blagnac.	15/10/2024
2024.1690	Ligne C de métro : procédure avec négociation : Poste de Commande Centralisé (PCC) M3 2023 00837 M : négociation infructueuse et engagement de toutes les démarches nécessaires afin d'attribuer les prestations du PCC.	17/10/2024
2024.1691	Ligne C de métro : opération de dépollution pyrotechnique réalisée sur le site de la DGA-TA à Blagnac préalablement à la réalisation de l'ouvrage annexe Puits Velasquez à l'été 2024.	22/10/2024
2024.1692	Salon European Mobility Expo 2024 : Remboursement des frais d'un participant sur présentation de justificatifs.	24/10/2024
2024-1694	Décision portant sollicitation auprès de la DGFIP d'intégrer l'API Impôt Particulier au site internet de Tisséo Voyageurs	07/11/2024
2024-1695	Signature de l'avenant n°1 au marché n°CLB 2021 14665 d'ensemblier du système VAL et des équipements afférents conclu avec la société SIEMENS MOBILITY SAS, sans incidence financière.	18/11/2024

2024-1696	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un véhicule et d'un emplacement sur le site du garage atelier de Basso-Cambo avec la SAS TERRALMA et TISSEO Collectivités pour la période allant du 18 novembre au 18 décembre 2024 inclus.	19/11/2024
2024-1697	Signature de l'avenant n°4 au marché n°M3 2020 14339 M relatif à une Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la réalisation de la 3 ^{ème} Ligne de Métro conclu avec le groupement PRESENTS (mandataire) / APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION.	18/11/2024
2024-1698	Ligne C du métro : opérations ligne C & CLB : lot T3 Fermeture de stations (marché n° AC 2023 003) : déclaration sans suite de la présente consultation.	29/11/2024
2024-1699	Signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre AC 2023 008 communication chantier : lot 4 agence événementielle conclu avec l'entreprise Midi Média.	29/11/2024
2024-1700	Signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre AC 2023 008 communication chantier : lot 4 agence événementielle conclu avec l'entreprise Béatrice Tafanel.	29/11/2024
2024-1703	Ligne C du métro : convention n° 2024-M3-018 d'autorisation de réalisation de travaux comblement d'un puits situé à Colomiers.	03/12/2024

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants

MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
11/12/2024	MA20240072	Nettoyage des locaux de Tisséo Collectivités	DECA PROPRETE	maximum 210 000,00 €	17/10/2024	1 an	2 fois
11/12/2024	MA20240158	Tierce Maintenance Applicative (TMA) des sites www.tisseo-collectivites.fr et www.projetmetro.tisseo.fr	E-BIZPRODUCTION	83 516,00 €	21/10/2024	4 ans	/
11/12/2024	MA20240196	Abonnements aux logiciels Fast-Actes, Fast Helios, Fast Parapheur et prestations associées	DOCAPOST	maximum 100 000,00 €	03/12/2024	4 ans	/

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants

AVENANTS

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
11/12/2024	MA20230172	Réalisation de reportages photographiques pour Tisséo Collectivités	1 ajout de prix au BPU	Fabien FERRER	maximum 90 000,00 €	/	/	/	/	19/11/2024
11/12/2024	MA20230206	Missions de coordination SSI dans le cadre d'opérations pour des bâtiments de Tisséo Collectivités	2 modification art. 4 de l'AE	EFFICIO	maximum 80 000,00 €	/	/	/	/	25/11/2024

TABLEAU DES MANDATS SPECIAUX

<u>N° de mandat spécial</u>	<u>Objet :</u>
2024-07	Mandat spécial délivré à Francis GRASS pour se rendre à Philadelphie du 19 au 23 octobre 2024 afin de participer à la conférence sur le transport par câble.

TABLEAU DES CONVENTIONS DE PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR SIGNEES EN 2024

(Délibération-cadre D.2024.04.03.5.4)

<u>OBJET</u>	<u>DATE DE SIGNATURE</u>
Convention de partenariat relative à un accompagnement pour la mise en place d'un plan de mobilité employeur signée avec la MAIRIE DE SAINT-ORENS (N°2024-1025).	16/04/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement pour la mise en place d'un plan de mobilité employeur signée avec CARPE DIEM PREMIUM (N°2024-1026).	03/05/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement de suivi d'un plan de mobilité employeur signée avec le CROUS TOULOUSE (N°2024-1023).	17/05/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement pour la mise en place d'un plan de mobilité employeur signée avec CLINIQUE PASTEUR (N°2024-1016).	27/05/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement pour la mise en place d'un plan de mobilité employeur signée avec TOULOUSE YNOV CAMPUS (N°2024-1030).	05/06/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement de suivi d'un plan de mobilité employeur signée avec REGION ACADEMIQUE OCCITANIE (N°2024-1032).	04/07/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement de suivi d'un plan de mobilité employeur signée avec ELIS (N°2024-1053).	23/09/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement pour la mise en place d'un plan de mobilité employeur signée avec SPHEREA TEST ET SERVICES (N°2024-1049).	25/10/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement pour la mise en place d'un plan de mobilité employeur signée avec THALES AVS (N°2024-1051).	28/10/2024

Convention de partenariat relative à un accompagnement pour la mise en place d'un plan de mobilité employeur signée avec DEUTSCHE SCHULE TOULOUSE (N°2024-1050).	31/10/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement pour la mise en place d'un plan de mobilité employeur signée avec ASEI RAMONVILLE (N°2024-1040).	12/11/2024
Convention de partenariat relative à un accompagnement de suivi d'un plan de mobilité employeur signée avec AIR FRANCE (N°2024-1052).	18/11/2024

TABLEAU DES CHARTES PARTENARIALES TROPHEES 2024

(D.2024.04.03.5.7)

<u>OBJET</u>	<u>DATE DE SIGNATURE</u>
Charte partenariale – 13 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec CITIZ.	22/05/2024
Charte partenariale – 13 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec RELAIS D'ENTREPRISES.	01/07/2024
Charte partenariale – 13 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec JCDECAUX FRANCE.	04/07/2024
Charte partenariale – 13 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec TISSEO VOYAGEURS.	15/07/2024
Charte partenariale – 13 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec ETRE MOBILE C'EST PERMIS.	18/07/2024
Charte partenariale – 13 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec CARSAT MIDI-PYRENEES.	25/07/2024
Charte partenariale – 13 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec CLUB ENTREPRISES TOULOUSE GARONNE.	25/07/2024
Charte partenariale – 13 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec CENTAURE OCCITANIE.	29/08/2024

M. LE PRESIDENT : Toute une série de remarques sur les délibérations. Les déports habituels :

- ✚ MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) ne prennent pas part au vote sur le point 1.1.1.
- ✚ M. Trautmann ne prend pas part au vote sur le sous-chapitre 1.3.
- ✚ M. Chérubin ne prend pas part au vote sur les points 1.3.11 à 1.3.17.
- ✚ M. Jop ne prend pas part au vote sur le point 2.1.
- ✚ MM Lattes et Moudenc (pouvoir) ne prennent pas part au vote sur le point 4.1.
- ✚ M. Jop ne prend pas part au vote sur le point 4.2.
- ✚ MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) ne prennent pas part au vote sur le point 5.3.
- ✚ M. Jop ne prend pas part au vote sur les points 5.7 à 5.17.

- ✚ Un exemplaire de la synthèse du dossier de concertation « Demain Mobilités ! » vient de vous être distribué.
- ✚ Un exemplaire du livre « Futur Proche » vient de vous être distribué.

1– LIGNE C – LIGNE AÉROPORT – CONNEXION LIGNE B

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

(EXCEPTE LE POINT 1.1.1 PRESENTE PAR M. BRIAND)

1.1– MARCHES – CONVENTIONS

1.1.1 - LIGNE C – LIGNE AÉROPORT : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N° 2017 – 1060 POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE « 3EME LIGNE DE METRO DE COLOMIERS A LABEGE ET LIGNE AÉROPORT EXPRESS » A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

1.1.2 - LIGNE C : DENOMINATION DES NOMS DE STATIONS DU PROJET LIGNE C.

1.1.3 –LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE M3 2023 00797 M – RESEAUX DE COMMUNICATION ET SOUS-SYSTEMES CONCOURANT A LA SURETE AVEC LE GROUPEMENT FAYAT/SEMERU/SPIE.

1.1.4 – LIGNE C : MARCHÉ N°M3 2023 00841M – « LOT T1 – MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE : FOURNITURE ET POSE, MAINTENANCE – ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE KONE.

1.1.5 – LIGNE C ET CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ N° MGP 2023 00842M – « LOT T2 – MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE : FOURNITURE ET POSE, MAINTENANCE – ASCENSEURS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE OTIS.

1.1.6 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01404 M – LOT CE.11.1 : AMENAGEMENTS STATIONS ET OUVRAGES ANNEXES (SECTEUR 1) DE PUIITS LAPORTE (PLP) A STATION LA VACHE (LVH) - SECTEUR CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT T&D/GBMP/T-MÉTAL/GB MÉTALLERIE/VINET/TECHNI CERAM/EMP.

1.1.7 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01405 M – LOT CE.11.2 : AMENAGEMENTS STATIONS ET OUVRAGES ANNEXES ENTRE LA STATION LA VACHE (EXCLUS) LE PUIITS SAINT SAUVEUR (EXCLUS) - SECTEUR CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE GCC OCCITANIE.

1.1.8 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01406 M – LOT CE.12.1 : « COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES - SECTEUR CENTRE – SECTEURS 1 ET 2, DE PUIITS LAPORTE (PLP) A PUIITS SAINT-SAUVEUR (PSV) EXCLUS (Y COMPRIS FAUX-PLAFONDS ZONES PUBLIQUES) » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ENERGIE/SPIE/ROUDIE/MASSOUTIER.

1.1.9 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01407 M – LOT CE.13.1 : « CVC PLOMBERIE - SECTEUR CENTRE – SECTEURS 1 ET 2 - DE PUIITS LAPORTE (PLP) A PUIITS SAINT-SAUVEUR (PSV) EXCLUS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT AXIMA CONCEPT (MANDATAIRE)/ TUNZINI / QUERCY CONFORT.

1.1.10 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01408 M – LOT CE.10.1 : CLOS COUVERT DES STATIONS SEPT-DENIERS ET MONTAUDRAN GARE - SECTEUR CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE BOURDARIOS.

1.1.11 – LIGNE C – MARCHÉ N° AC 2024_011 – « LOT T5 FOURNITURE DES REVETEMENTS DE SOLS ET MURS PIERRE » : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC LE GROUPEMENT PORCELANOSA FRANCE/PORCELANOSA ESPAGNE/GRANITARN SAS/OKEENA BATIMENTS.

1.1.12 – LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2024 01397 M – « LOT T5.CE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS PIERRE – SECTEUR CENTRE » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT PORCELANOSA FRANCE/PORCELANOSA ESPAGNE/GRANITARN SAS/OKEENA BATIMENTS.

1.1.13 - LIGNE C – MARCHÉ N° AC 2023 0015 – « LOT T8 DESENFUMAGE » : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (MANDATAIRE) /AXIMA CONCEPT/EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR.

1.1.14 - LIGNE C - MARCHÉ N° M3 2023 00845 M – « LOT T8.NO – DESENFUMAGE – SECTEUR NORD- OUEST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (MANDATAIRE)/AXIMA CONCEPT/EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME- CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR.

1.1.15 – LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2024 01401 M – « LOT T7.CE – ONDULEURS – CHARGEURS – BATTERIES – API CONCENTRATEURS TABLEAU GENERAL BASSE TENSION (TGBT) ET CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC)– SECTEUR CENTRE » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LA SOCIÉTÉ SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

1.1.16 – LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2024 01402 M – « LOT T7.SE – ONDULEURS – CHARGEURS – BATTERIES – API CONCENTRATEURS TGBT ET CVC – SECTEUR SUD-EST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LA SOCIÉTÉ SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

1.1.17 – LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2024 01425 M – « LOT T7. GARAGE ATELIER DATURAS (GAD) – ONDULEURS – CHARGEURS – BATTERIES – API CONCENTRATEURS TABLEAU GENERAL BASSE TENSION (TGBT) ET CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC)–GAD » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LA SOCIÉTÉ SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

1.1.18 - LIGNE C – CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ M3 24 01717 M : PRESTATIONS DE FACILITY / MAINTENANCE DES LOCAUX DES MAISONS DU METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE STEAM'O.

1.1.19 - LIGNE C : MARCHÉ N°M3 2023 00498 M – « GARAGE ATELIER DATURAS – TERRASSEMENT – DEPOLLUTION – COUCHE DE FORME » – CONCLU AVEC LE GROUPEMENT RAZEL BEC / LHERM TP - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°02.

1.1.20 - LIGNE C : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT M3 2024-02315-CN ENTRE LE SDIS 31 ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE AU FINANCEMENT DE MOYENS DE SECOURS POUR LA PHASE DE TRAVAUX SOUTERRAINS.

1.1.21 – LIGNE C - CONVENTION N° M3 2022 15638 CN CONCLUE AVEC SETOM-EAU DE TOULOUSE METROPOLE - ETUDES ET TRAVAUX LIES A L'ABANDON DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

1.1.22 - LIGNE C – CONVENTION N° M3 2023 00712 CN AVEC ASF RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT EN INTERFACE AVEC A61 ET LES AMENAGEMENTS EN ZONE JUMEELE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1.

1.2– FONCIER

1.2.1 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – INDIVISION L – LE R – LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 31 (AAM13/00027).

1.2.2 - LIGNE C : CONVENTION DE RECONSTITUTION DE FONCTIONNALITES – AAM13/00027.

1.2.3 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONCLURE AVEC CAPSTONE REGIONS ET LA LIGNE DE L'ENSEIGNEMENT 31 – AAM13/00027.

1.2.4 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – 00002/00196 – SDC HISPALIS.

1.2.5 - LIGNE C : DELIBERATION RECTIFICATIVE – CESSIION – SCI DIDIER 98 – (DOSSIER N° AAM13/00761).

1.2.6 - LIGNE AEROPORT EXPRESS : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BP 255 AUPRES DE LA COMMUNE DE BLAGNAC.

1.3 – INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

1.3.1 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SAS DELYNA YVES ROCHER- Secteur Bonnefoy.

1.3.2 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SARL CELAUR LIBERTY FLEUR - Secteur Bonnefoy.

1.3.3 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SARL RATTOUL LE BAZAR DU FAUBOURG - Secteur Bonnefoy.

1.3.4 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SARL 19BIS - Secteur Bonnefoy.

1.3.5 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SASU DOMKIM Coiffure - Secteur Bonnefoy.

1.3.6 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à PRESSE DU FAUBOURG-Secteur Bonnefoy.

1.3.7 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SARL BOULANGERIE LE GALO'PAIN - Secteur Bonnefoy.

1.3.8 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SARL RESTO 2C DOMINO'S PIZZA - Secteur Bonnefoy.

1.3.9 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à MJ LABRUNE OPTIC - Secteur Bonnefoy.

1.3.10 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SAS QUEEN'S HOUSE BY SANA - Secteur Bonnefoy.

1.3.11 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SAS PIALJO BIG FERNAND - Secteur Labège.

1.3.12 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à FEU VERT - Secteur Labège.

1.3.13 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SAS KOWOKER PITAYA - Secteur Labège.

1.3.14 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SAS ALIMENTATION LABEGE - Secteur Labège.

1.3.15- Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SARL BLEU LABEGE - Secteur Labège.

1.3.16 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à LA BRIOCHE DOREE - Secteur Labège.

1.3.17 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SARL 2C- LA CÔTE ET L'ARÊTE - Secteur Labège.

1.3.18 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SAS VKF – CARNOT CAFE - Secteur François Verdier.

1.3.19 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à PHARMACIE SELARL PHARMACIE HASSAN- Secteur François Verdier.

1.3.20 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SARL CITE 2 ROUES - Secteur François Verdier.

1.3.21 - Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SAS CLAB BOULANGERIE SAINT SAUVEUR – Secteur Saint Sauveur.

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 5 décembre 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

(EXCEPTE LE POINT 1.1.1 RAPPORTE PAR M. BRIAND)

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons toute une série de délibérations qui portent sur des marchés et des conventions.

1.1 - MARCHES - CONVENTIONS

M. LE PRÉSIDENT : Je vais rapporter l'ensemble des points à l'exception du point 1.1.1 qui est présenté par M. Briand dans le cadre de ce dispositif.

Je laisse M. Briand présenter la délibération 1.1.1 qui est la première de ce marché.

M. BRIAND :

La délibération 1.1.1 : concerne les lignes C et aéroport et l'autorisation de signer l'avenant numéro 5 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la troisième ligne à conclure avec Tisséo Ingénierie. C'est à ce titre que le président de Tisséo Collectivités ne peut la rapporter.

M. LE PRÉSIDENT :

La délibération 1.1.2 concerne la dénomination de la station La Vache – La Vache gare, l'identification comme les quatre autres du mot « gare et le grand marché » pour faire état de cet équipement de proximité.

La délibération 1.1.3 porte sur des réseaux de communication.

La délibération 1.1.4 porte sur la signature de fourniture des escaliers mécaniques et les trottoirs roulants sur la ligne C. Nous sommes en train de préparer cette phase-là, les choses avancent. Nous sommes dans l'équipement de nos futures stations.

La délibération 1.1.5 a pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance des ascenseurs de la Ligne C et de la Connexion Ligne B. Nous en sommes à la mise en œuvre des équipements de notre dispositif.

Les délibérations 1.1.6 et 1.1.7 portent sur toute une série de marchés annexes sur la ligne C avec le Puits Laporte, la station La Vache.

Les délibérations 1.1.8 et 1.1.9 portent sur les secteurs Puits Laporte/Puits Saint-Sauveur avec des équipements en courant fort, des travaux de plomberie.

La délibération 1.1.10 porte sur l'aménagement des stations et ouvrages pour les Sept Deniers, Montaudran gare avec, là encore, chaque fois les montants indiqués.

Les délibérations 1.1.11 et 1.1.12 portent sur les revêtements de sol. Ce sont des chantiers dont nous ne mesurons pas la portée, mais cela signifie que nous sommes maintenant dans la phase de préparation de l'aménagement des stations, avec les premiers marchés d'équipements de ce dispositif. Ici, nous sommes sur les revêtements de sol et les murs de pierre.

Les délibérations **1.1.13** et **1.1.14** portent sur des travaux de ventilation/désenfumage. Bien entendu, nous mesurons l'intérêt de ce type d'équipement.

Les délibérations **1.1.15** à **1.1.17** portent sur des marchés de chargeurs batterie, batteries concentrateur, etc.

La délibération **1.1.18** porte sur la maintenance des locaux des maisons du métro. Elles sont au nombre de trois et à disposition des personnes intéressées par notre projet.

La délibération **1.1.19** porte sur le traitement de terrains de mauvaise qualité dont le renforcement des sols, dans le cadre de la dépollution et des chantiers de terrassement.

La délibération **1.1.20** porte sur les travaux souterrains en lien avec les moyens de secours. Nous prévoyons dès maintenant la prise en compte de ces moyens de secours.

La délibération **1.1.21** porte sur une convention avec SETOM – EAU DE TOULOUSE METROPOLE dans le cadre de branchement d'eau potable.

La délibération **1.1.22** porte sur un avenant avec ASF relatif à des constructions d'ouvrage de franchissement de l'A61. Nous avons eu pas mal de chantiers à gérer autour de ce dispositif.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur cette série de demandes ?

Il est vraiment intéressant de suivre chacun de ces chantiers parce que nous mesurons, à travers ces marchés, l'avancement de notre dispositif. Nous sommes en train d'acheter les matériaux qui vont permettre d'équiper nos stations alors que les stations sont en train d'être construites.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention, de prise de parole ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

1.2 – FONCIER

Concernant les délibérations **1.2.1.** à **1.2.6**, nous sommes très loin des grands chiffres que nous avons connu au début du lancement de notre projet.

1.3 - INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

Les délibérations **1.3.1** à **1.3.21** portent sur les indemnités de commerçants. Les choses se passent bien, sous couvert du tribunal administratif qui chapeaute ce dispositif.

Je vous propose de voter les délibérations des sous-chapitres **1.2** et **1.3**.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention, de prise de parole ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

1.1.1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT EXPRESS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N° 2017 – 1060 POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE « 3^{EME} LIGNE DE METRO DE COLOMIERS A LABEGE ET LIGNE AEROPORT EXPRESS » A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) pour un montant total de 2 391 Millions d'Euros HT (valeur mai 2016) décomposé comme suit :
 - 3^{ème} ligne : 2 330 M Euros HT
 - Ligne Aéroport Express : 45 M Euros HT
 - Marengo Ligne A : 15 M Euros HT
 - Etudes pôles échanges : 1 M Euros HT.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, Tisséo Collectivités confiait à Tisséo Ingénierie par mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de Colomiers à Labège et de la Ligne Aerospace Express pour un montant global d'opération de 2 391 Millions d'Euros HT (valeur mai 2016). La rémunération du mandataire s'élevait à 58 841 529 Euros HT (hors prestations accessoires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et primes liée à l'atteinte des objectifs du projet).
- Par délibération D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical approuvait les précisions apportées au programme d'opération concernant les parcs relais et pôles d'échanges multimodaux situés sur la 3^{ème} ligne de métro. Une enveloppe spécifique de 40 à 60 M€ avait été identifiée en complément du programme de juillet 2017 pour la réalisation des 3 P+R et ouvrages sur les sites de La Vache Gare, Colomiers Gare et Labège La Cadène.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical décidait d'amender le programme d'opération de la 3^{ème} ligne de métro avec notamment l'approbation de son itinéraire et l'ajout de la station Fondeyre, faisant suite aux conclusions de l'étude de l'alternative dite « Centre » issue du Débat Public et de l'avis du Conseil Scientifique. Le site de Daturas, au nord du quartier des Sept Deniers avait également été retenu pour l'implantation du garage atelier de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération D.2018.12.12.1.1 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie afin d'annexer au contrat de mandat la répartition de la rémunération du mandataire en domaines d'activités pour permettre la déclaration de ces coûts dans le cadre de la subvention européenne Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE).
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical approuvait les ajustements de programme d'opération et la nouvelle enveloppe financière du projet Toulouse Aerospace Express. Le coût global de l'opération était porté à 2 669 Millions d'Euros HT (valeur janvier 2017), dont 50 M€ pour les 3 P+R en ouvrage, la date de mise en service reportée à fin 2025.
- Par délibération D.2019.12.11.1.1 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie pour :
 - intégrer les ajustements de programme délibérés en décembre 2017, juillet 2018 ainsi que février et novembre 2019, pour lever les réserves et prendre en compte les recommandations de la commission d'enquête dans le cadre de la déclaration de l'intérêt général du projet ;
 - acter la mise en œuvre d'un contrat global associant à la conception, la réalisation et la maintenance du système de transport de la 3^{ème} ligne de métro ;
 - actualiser le montant de l'enveloppe financière globale de l'opération ainsi que les sous enveloppes constitutives en l'actualisant en Euros valeur 2017.

- augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de la phase pré-opérationnelle d'une année et recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération ainsi que les primes prévues au mandat sur la phase pré-opérationnelle.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2020.12.16.1.10, approuvait les études d'avant-projet du terminus partiel sur le site d'Odyssud au coût prévisionnel de travaux de 4 500 000 euros (valeur janvier 2017).
- Par délibération D.2021.06.02.1.1.1, approuvait les études d'avant-projet de la 3ème ligne de métro au coût prévisionnel de travaux de 2 629,95 millions d'euros HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'avant-projet de la sous opération LAE au coût prévisionnel de travaux de 27,35 millions d'euros HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.2, approuvait les études d'avant-projet de l'extension du site de remisage Garossos sur la ligne T1 au coût prévisionnel de travaux 5,05 millions d'euros HT (valeur Janvier 2017).
- Par délibération D.2021.12.15.1.1.17 du 12 décembre 2021, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie pour :
 - intégrer les ajustements de programme actés par l'approbation des avant projets délibérés en décembre 2020, en juin et en juillet 2021 ;
 - intégrer au présent mandat de maîtrise d'ouvrage, la création des 3 parcs relais en ouvrage, décrits dans le programme complémentaire à l'opération Toulouse Aerospace Express, délibéré le 13 décembre 2017 (D.2017.12.13.1.1) et dont Tisséo Ingénierie a, dans le cadre de sa mission d'étude (intégrée au présent mandat), défini les éléments de programme, repris dans les études d'avant-projet, délibérés le 2 juin 2021 (D.2021.06.02.1.1.1) ;
 - actualiser le montant de l'enveloppe financière globale de l'opération, les sous enveloppes constitutives ainsi que la date de mise en service ;
 - augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de deux ans de la phase pré-opérationnelle et de recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération.
- Par délibération D.2023.02.08.1.1.1 du 08 février 2023, le Comité Syndical approuvait l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération de la 3ème ligne de métro pour un montant total de 3, 151 milliards d'euros HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération D.2023.02.15.1.1.1 du 15 février 2023, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°4 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie pour :
 - actualiser l'enveloppe financière du projet de la 3ème ligne ;
 - augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de la phase opérationnelle et de recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération ainsi que les primes associées ;
 - amender sur divers points le mandat.

Le présent avenant n°5 a pour objet de modifier les dispositions de l'article 14.1.1 "Rémunération fixe" du mandat relative aux modalités de rémunération de la phase 2- opérationnelle du mandataire sans modifier l'enveloppe globale de sa rémunération.

Pour aligner la rémunération du mandataire sur l'avancement du projet, la rémunération de la phase 2 opérationnelle du mandataire sera décomposée en deux périodes :

1. Période 1 : Phase chantier 2023-2028

Pour la phase chantier :

- *La rémunération forfaitaire du mandataire pour la réalisation de la Ligne C (Titre 1 du mandat) est facturée proportionnellement à l'avancement des travaux à partir d'un prévisionnel de*

facturation annuelle, ajusté au réel, sur la base du taux annuels d'avancement constaté en fin de chaque année civile ;

- *L'échéancier de la rémunération forfaitaire du mandataire pour les acquisitions foncières (Titre 2 du mandat) reste inchangé.*

2. PERIODE 2 : PHASE POST-MISE EN SERVICE 2029-2031

Pour la phase post-mise en service, il est prévu un montant forfaitaire global pour les trois années qui pourra faire l'objet d'une revoyure et d'une décomposition annuelle à la mise en service.

Ces modalités de mise en œuvre ne modifient pas l'enveloppe globale de rémunération du mandataire actuelle, qui reste inchangée.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant 5 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération 3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express à conclure entre Tisséo Ingénierie et Tisséo Collectivités, et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant 5 au mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège et Ligne Aéroport Express ainsi que les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant n° 5 sans incidence financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Lattes, Moudenc (pouvoir), Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.1.2 – LIGNE C : DENOMINATION DES NOMS DE STATIONS DU PROJET LIGNE C

Les noms de stations de la Ligne C, la Connexion Ligne B et la Ligne Aéroport bénéficiaient jusqu'à présent de noms de projets.

De nombreux avis ont pu être exprimés sur ce sujet, Tisséo a établi une méthode de travail pour concerter l'ensemble des acteurs du territoire dont les élus de quartier.

Les noms de stations pour les projets de la ligne C, de la Connexion Ligne B et la Ligne Aéroport ont été validés par délibération D.2023.06.28.2.1.1 lors du Comité Syndical du 28 juin 2023.

La station La Vache a fait l'objet de discussions pour ajouter à son nom une évocation au Marché d'Intérêt National, un équipement majeur du quartier et de l'agglomération toulousaine.

En effet, le Grand Marché MIN Toulouse Occitanie joue un rôle majeur dans l'approvisionnement du commerce de proximité et de la restauration. C'est également un centre de formation de plus de 1500 personnes pour les métiers de bouche et une pépinière d'entreprises pour les start'up occitanes.

Il est proposé au Comité Syndical de renommer la station « La Vache » en « La Vache Gare – Le Grand Marché » pour mettre à l'honneur cet équipement particulier de l'agglomération toulousaine.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la proposition de nommer la station la ligne C « La Vache » en « La Vache Gare – Le Grand Marché ».
- D'autoriser le Président à signer ladite délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.1.3 –LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE M3 2023 00797 M – RESEAUX DE COMMUNICATION ET SOUS-SYSTEMES CONCOURANT A LA SURETE AVEC LE GROUPEMENT FAYAT/SEMERU/SPIE.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.1.2, le Comité Syndical a autorisé le 11 octobre 2023 la signature du marché M 2023 00429 M - Maîtrise d'œuvre Sous-systèmes Courants Faibles (CFA) avec l'entreprise EGIS RAIL.

Le présent accord-cadre concerne des fournitures au sens des articles L.1111-3 et L.1111-5 du Code de la commande publique, lancé dans le cadre de l'opération de construction de la 3^{ème} ligne de métro.

Plus précisément, il couvre l'ensemble des études, travaux, fabrications, fournitures, les installations, essais et mise en service des services, sous-systèmes et équipements Courants Faibles (CFA) suivants :

- Vidéoprotection ;
- Comptage Voyageurs ;
- Contrôle d'accès et détection d'intrusion ;
- Téléphonie ;
- Interphonie ;
- Réseaux (réseau optique, réseaux informatiques) et équipements cybersécurité ;
- Sonorisation station ;
- Infrastructure d'hébergement d'applicatifs en salles informatiques ligne C ;
- Les outils de supervision technique ou l'intégration des solutions dans des outils existants.

- Pour chacun de ces services, le marché comprend les activités suivantes :
 - Les études de conception générales et détaillées industrielles ;
 - Les développements, fournitures et travaux d'installation des équipements ;
 - Les outils de maintenance associés ;
 - L'ensemble des tests de réception des fournitures et logiciels objets du marché ;
 - Le respect de la méthodologie cybersécurité à toutes les étapes du projet pour le périmètre de fourniture des équipements du présent marché incluant les interfaces.

Sa durée globale est de 96 mois hors périodes de garantie.

La procédure de passation retenue est une procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 6 octobre 2023 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite des candidatures était fixée au 22 janvier 2024.

Du fait de la confidentialité de certaines informations, le règlement de consultation précisait que les documents de consultation ne seraient disponibles qu'après signature de l'accord de confidentialité fourni.

Le DCE a été communiqué à 8 entreprises après signature de cet accord de confidentialité.

Deux groupements ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Par décision n° 2024.1633 en date du 26 février 2024, le président de Tisséo Collectivités a déclaré les 2 candidatures recevables et a invité les candidats suivants à présenter une offre :

- Groupement FAYAT Energie Services Grands Projets / SAS SEMERU / SPIE CityNetworks
- Groupement EQUANS INEO UTS / BOUYGUES Energie & Services France

Le dossier de consultation et l'invitation à remettre une offre ont été transmis aux candidats le 4 avril 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 4 juillet 2024.

Les deux (2) soumissionnaires retenus ont remis une première offre.

Après analyse, ces soumissionnaires ont été conviés à une séance de négociation dont l'ordre du jour a été fixé par courrier du 01 août 2024.

Ce courrier invitait également les candidats à remettre, pour le 28 août 2024, un mémoire en réponse aux demandes de précisions ou questions formulées en annexe.

Les deux groupements ont répondu aux questions dans les délais impartis.

A l'issue des séances de négociation organisées du 4 au 6 septembre 2024, chacun des deux soumissionnaires a été invité à remettre son offre définitive, pour des dates limites fixées au 29 et 30 octobre 2024, la différence d'un jour ouvré permettant de garantir à chacun des groupements le même temps post-négociation pour constituer son offre finale.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, attribué l'accord-cadre au groupement FAYAT/SEMERU/SPIE dont l'offre globale s'élève à 49 995 000,00€ HT (décomposée en un montant forfaitaire de 47 797 965,27 € HT et un montant du détail estimatif de 2 197 034,73 € HT), et pour un montant maximum fixé 50 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2023 00797 M avec le groupement FAYAT/SEMERU/SPIE ;

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement FAYAT/SEMERU/SPIE l'accord cadre concernant les réseaux de communication et sous-systèmes concourant à la sûreté pour la ligne C de métro pour un montant maximum fixé à 50 000 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.4 – LIGNE C : MARCHÉ N°M3 2023 00841M – « LOT T1 – MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE : FOURNITURE ET POSE, MAINTENANCE – ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE KONE.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.1.25 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs, constitué afin d'attribuer les marchés globaux de performance relatifs à la fourniture et à la pose des ascenseurs et des escaliers mécaniques et trottoirs roulants.

Le présent marché (T1) concerne un marché global de performance ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance des escaliers mécaniques et les trottoirs roulants de la Ligne C.

Plus particulièrement, il s'agit des prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Les études et dossier d'exécution ;
- Le suivi de réalisation du chantier ;
- La fabrication, la fourniture du matériel ;
- Le transport des appareils jusqu'à leur site d'implantation ;
- La fourniture et installation du matériel de manutention ;
- L'installation de l'appareil, ajustement, réglages et raccordement...
- Les protections lourdes ou légères de l'appareil pendant le chantier ;
- Les Essais tel que décrits au CCTP et contrôles réglementaires (EN 115-1 §7 par exemple) ;
- Le maintien en condition opérationnelle des escaliers mécaniques jusqu'à leur réception ;
- La remise en état des ouvrages détériorés en cours de travaux ;
- La certification CE des appareils ;
- Les Formations des exploitants ;
- La maintenance des appareils.

Le marché comporte deux parties :

Partie 1 : Réalisation – Travaux d'installation (fourniture et installation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants, qui sera sous maîtrise d'ouvrage de TISSEO INGENIERIE

Partie 2 : Maintenance préventive et curative des équipements jusqu'à la fin du marché y compris opérations de gros entretiens, qui sera gérée par TISSEO VOYAGEURS, en sa qualité d'exploitant de la ligne, et après formalisation d'un transfert du marché.

La durée globale du marché est de 144 mois.

La procédure retenue est une procédure avec négociation, soumise aux articles R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique en application de l'article L2124-3 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 janvier 2024 au JOUE et le 28 janvier 2024 au BOAMP.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 26 février 2024 à 10h00.

Vingt (20) dossiers ont été retirés et 5 (cinq) candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Par décision N° 2024.1644 en date du 2 avril 2024, le Président de Tisséo Collectivités, sur la base de l'analyse des dossiers de candidatures présentés, a décidé de :

1. Rejeter la candidature du Groupement constitué des sociétés AKE Ascenseur & Escalator / Co traitant AKE Asansör Malzemeleri Paz Ltd / Co traitant RATP Maintenance Services, notamment en raison de capacités économiques insuffisantes du groupement pour l'exécution du marché.
2. Et retenir les 4 candidatures suivantes :
 - SCHINDLER
 - OTIS
 - TK ELEVATOR France
 - KONE

Le dossier de consultation de la phase offre a été transmis aux candidats le 3 avril 2024, pour une date limite de remise des 1^{ère} offres fixée au 10 juin 2024 reportée au 24 juin 2024 par lettre circulaire en date du 6 mai 2024.

Les plis contenant la 1^{ère} offre ont été ouverts le 24 juin 2024.

Les quatre (4) candidats retenus au stade de la candidature ont remis leurs premières offres dans les délais susvisés.

Après analyse, des négociations ont été engagées conformément aux dispositions du Règlement de consultation. Ces négociations ont eu lieu les 24, 25, 26 et 27 septembre 2024.

Le dossier de consultation définitif (post-négociations) a été transmis aux candidats le 4 octobre 2024, pour une date limite de remise des offres définitives fixée au 18 octobre 2024, reportée au 22 octobre 2024 par lettre circulaire en date du 15 octobre 2024.

Trois (3) candidats ont remis leur offre définitive dans les délais susvisés ; le candidat SCHINDLER n'a pas remis d'offre définitive.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, attribué le marché à la l'entreprise KONE pour un montant de 31 369 406,98 € H.T, décomposé en 20 876 301,00 € HT pour la partie 1 (fourniture et pose) et 10 493 105,98 € HT pour la partie 2 (maintenance).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° M3 2023 00841M avec la société KONE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la société KONE le marché global de performance concernant la fourniture, l'installation et la maintenance des Escaliers Mécaniques et Trottoirs roulants de la Ligne C pour un montant de 31 369 406,98 € H.T.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.5 – LIGNE C ET CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ N° MGP 2023 00842M – « LOT T2 – MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE : FOURNITURE ET POSE, MAINTENANCE – ASCENSEURS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE OTIS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.1.25 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs, constitué afin d'attribuer les marchés globaux de performance relatifs à la fourniture et à la pose des ascenseurs et des escaliers mécaniques et trottoirs roulants.

Le présent marché (T2) concerne un marché global de performance ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance des ascenseurs de la Ligne C et de la Connexion Ligne B.

Plus particulièrement il s'agit des prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Les études et dossier d'exécution ;
- Le suivi de réalisation du chantier ;
- La fabrication, la fourniture du matériel ;
- Le transport des appareils jusqu'à leur site d'implantation ;
- La fourniture du matériel de manutention ;
- L'installation de l'appareil, ajustement, réglages et raccordement...
- Les protections de l'appareil pendant le chantier ;
- Les essais tel que décrits au CCTP et contrôles réglementaires ;
- Le maintien en condition opérationnelle des ascenseurs jusqu'à leur réception ;
- La remise en état des ouvrages détériorés en cours de travaux ;
- La certification CE des appareils ;
- Les formations des exploitants ;
- La maintenance des appareils.

Le marché comporte deux parties :

Partie 1 : Réalisation – Travaux d'installation (fourniture et pose des ascenseurs), qui sera sous maîtrise d'ouvrage de Tisséo Ingénierie.

Partie 2 : Maintenance préventive et curative des équipements jusqu'à la fin du marché y compris opérations de gros entretiens, qui sera gérée par TISSEO VOYAGEURS, en sa qualité d'exploitant de la ligne, et après formalisation d'un transfert du marché.

La durée globale du marché est de 108 mois.

La procédure retenue est une procédure avec négociation, soumise aux articles R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique en application de l'article L2124-3 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 janvier 2024 au JOUE et le 28 janvier 2024 au BOAMP.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 26 février 2024 à 10h00.

Dix-sept (17) dossiers ont été retirés et trois (3) candidatures ont déposé leurs candidatures dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Par décision n° 2024.1641 en date du 21 mars 2024, le Président de Tisséo Collectivités, sur la base de l'analyse des dossiers de candidatures présentés, a décidé de retenir les 3 candidatures présentées par les sociétés :

- SCHINDLER
- OTIS AGENCE TOULOUSE SCS
- KONE

Le dossier de consultation de la phase offre a été transmis aux candidats le 23 mars 2024, pour une date limite de remise des 1^{ères} offres fixée au 3 juin 2024, reportée au 17 juin selon lettre circulaire en date du 6 mai 2024.

Deux (2) candidats (OTIS et KONE) retenus au stade de la candidature ont remis leurs premières offres dans les délais susvisés. Le candidat SCHINDLER n'a pas remis d'offre.

Les plis contenant la 1^{ère} offre ont été ouverts le 17 juin 2024.

Après analyse, des négociations ont été engagées conformément aux dispositions du Règlement de consultation. Ces négociations ont eu lieu les 18 et 19 septembre 2024.

Le dossier de consultation définitif (post-négociations) a été transmis aux candidats le 1^{er} octobre 2024, pour une date limite de remise des offres définitives fixée au 15 octobre 2024.

Les deux (2) candidats ont remis leur offre définitive dans les délais susvisés.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, attribué le marché à la société OTIS pour un montant de 16 956 988 € HT, décomposé en 15 183 869 € HT pour la partie 1 (fourniture et pose) et 1 773 119 € HT pour la partie 2 (maintenance).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° MPG 2023 00842M avec la société OTIS.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la société OTIS le marché global de performance concernant la fourniture, l'installation et la maintenance des ascenseurs des opérations Ligne C et CLB pour un montant de 16 956 988 € HT, décomposé en 15 183 869 € HT pour la partie 1 (fourniture et pose) et 1 773 119 € HT pour la partie 2 (maintenance).
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.6 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01404 M – LOT CE.11.1 : AMENAGEMENTS STATIONS ET OUVRAGES ANNEXES (SECTEUR 1) DE PUIITS LAPORTE (PLP) A STATION LA VACHE (LVH) - SECTEUR CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT T&D/GBMP/T-METAL/GB METALLERIE/VINET/TECHNI CERAM/EMP.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE.11.1) a pour objet l'exécution des travaux d'aménagements des stations et des ouvrages annexes entre le puits Laporte (exclus) et la station La Vache (inclus).

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- aux installations de chantier,
- à la gestion de site de présent marché et des marchés en interfaces,
- des travaux d'aménagement des 5 stations - Blagnac Jean Maga (BJM), Sept Deniers Stade Toulousain (SDN), Boulevard de Suisse (Ponts-Jumeaux) (BDS), Fondreyre (FON) et La Vache Gare (LVH) et des ouvrages annexes (Puit Velasquez (PVQ), Puit Sept Deniers (PSD), Puit Canal (PCA), Puit Arthur Honegger (PAH), Puit Ferdinand Fauré (PFF)), comprenant en particulier :
 - Gros-œuvre et Maçonnerie légère
 - Etanchéité Couverture
 - Charpente métallique
 - Menuiserie extérieures -Façade légère - Verrières
 - Vitrierie Intérieure
 - Serrurerie fine
 - Métallerie lourde
 - Revêtements sols durs - Carrelage
 - Revêtements muraux - Doublages
 - Mobiliers
 - Menuiserie bois
 - Peinture
- à la pose des matériaux fournis par des marchés tiers des éléments suivants : revêtements de sols et murs pierres.

La durée globale du marché est de 44 mois (hors garanties contractuelles).

La procédure de passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 13 mai 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2024 à 12h00, reportée au 19 août à 12h00 par lettre circulaire.

89 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Groupement Thomas & Danizan MP (mandataire) / GBMP / T-Métal / GB Métallerie / VINET / Techni-Céram / EMP
- Entreprise GCC Occitanie

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 19 août 2024 et toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 18 novembre 2024, attribué le marché avec le groupement T&D/GBMP/T-Métal/GB métallerie/Vinet/Techni Ceram/EMP pour un montant de 47 907 586,17 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01404 M avec le groupement T&D/GBMP/T-Metal/GB métallerie/Vinet/Techni Ceram/EMP.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement T&D/GBMP/T-Metal/GB métallerie/Vinet/Techni Ceram/EMP, le marché M3 2024 01404 M pour les travaux d'«Aménagements stations et OA (Secteur 1) PLP à LVH - Secteur Centre» pour un montant de 47 907 586,17 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.1.7 – Ligne C –Marché n° M3 2024 01405 M – Lot CE.11.2 : Aménagements stations et ouvrages annexes entre la station La Vache (exclus) le puits Saint Sauveur (exclus) - Secteur Centre : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise GCC Occitanie.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE.11.2) a pour objet l'exécution des travaux d'aménagements des stations et des ouvrages annexes. Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- aux installations de chantier,
- à la gestion de site de présent marché et des marchés en interfaces
- aux travaux d'aménagement des 4 stations – Bonnefoy (BON), Toulouse Lautrec (TLA), Raynal (RAY), François Verdier (FVD) et de l'ouvrage annexe puits Saint Aubin comprenant en particulier :
 - Gros œuvre et maçonnerie légère
 - Etanchéité Couverture
 - Charpente métallique
 - Menuiseries extérieures. -Façade légère - Verrières
 - Vitrerie Intérieure
 - Serrurerie fine
 - Métallerie lourde
 - Revêtements sols durs - Carrelage
 - Revêtements muraux - Doublages
 - Mobiliers
 - Menuiserie bois
 - Peinture.
- à la pose des matériaux fournis par des marchés tiers des éléments suivants : revêtements de sols et murs pierres, mobilier de station, serrurerie fine des zones publiques

La durée globale du marché est de 44 mois (hors garanties contractuelles).

La procédure de passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 17 mai 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12h00.

61 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- groupement Thomas & Danizan MP (mandataire) / GBMP / T-Métal / GB Métallerie / VINET / Techni-Céram / EMP
- entreprise GCC Occitanie

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 19 août 2024 et toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 novembre 2024, attribué le marché à l'entreprise GCC Occitanie pour un montant de 36 836 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01405 M avec l'entreprise GCC Occitanie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise GCC Occitanie, le marché M3 2024 01405 M pour les travaux d'Aménagements stations et ouvrages annexes entre la station La Vache (exclus) le puits Saint Sauveur (exclus) - Secteur Centre » pour un montant de 36 836 000,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.8 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01406 M – LOT CE.12.1 : « COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES - SECTEUR CENTRE – SECTEURS 1 ET 2, DE Puits LAPORTE (PLP) A Puits SAINT-SAUVEUR (PSV) EXCLUS (Y COMPRIS FAUX-PLAFONDS ZONES PUBLIQUES) » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ENERGIE/SPIE/ROUDIE/MASSOUTIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE.12.1) a pour objet l'exécution des prestations suivantes : Fourniture et pose des équipements CFO (courants forts)

- Fourniture et pose des équipements CFA (courants faibles)
- Fourniture et pose des faux-plafond en zones publiques
- Fourniture et Pose de l'éclairage en zones techniques
- Installation des luminaires en zone publique (fourniture par un lot tiers)

- Installation des Onduleurs - chargeurs - batteries et automates concentrateurs Basse Tension (fourniture par un lot tiers)
- Installation des équipements de sonorisation (fourniture par un lot tiers)

dans les ouvrages annexes et les stations situés entre les ouvrages Puits Laporte (PLP) et Puits Saint-Sauveur (PSV) exclus.

La durée globale du marché est de 44 mois.

La procédure de passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 ; R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 21 mai 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2024.

46 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Le Groupement Inéo MPLR (mandataire) / Cégelec Occitanie tertiaire / Roudier Cassaet – Jacky Massoutier et Fils
- Le Groupement Eiffage Energie Systèmes – Fontanié (mandataire) / Eiffage Energie Systèmes SudOuest / Spie Building solutions / Roudier Cassaet / Jacky Massoutier et Fils.

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 16 septembre 2024 et toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 novembre 2024, attribué le marché au groupement Eiffage Energie/Spie/Roudié/Massoutier pour un montant de 35 570 421,86 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01406 M avec le groupement Eiffage Energie/Spie/Roudié/Massoutier.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Eiffage Energie/Spie/Roudié/Massoutier, le marché M3 2024 01406 M pour les travaux de « Lot CE.12.1 : « Courants Forts / Courants Faibles – Secteur Centre – Secteurs 1 et 2, de PLP à PSV exclus (y compris faux-plafonds zones publiques) » pour un montant de 35 570 421,86 € HT.
- D'autoriser E les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.9 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01407 M – LOT CE.13.1 : « CVC PLOMBERIE - SECTEUR CENTRE – SECTEURS 1 ET 2 - DE PUIITS LAPORTE (PLP) A PUIITS SAINT-SAUVEUR (PSV) EXCLUS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT AXIMA CONCEPT (MANDATAIRE)/ TUNZINI / QUERCY CONFORT.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE.13.1) a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

- Fourniture et pose des équipements CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage)
- Fourniture et pose des équipements Plomberie sanitaire
- Fourniture et pose des équipements Protection incendie
- Fourniture et pose des équipements Epuisement des eaux

dans les ouvrages annexes et les stations situés entre les ouvrages Puits Laporte (PLP) et Puits Saint-Sauveur (PSV) exclus.

La durée d'exécution du marché est de 44 mois.

La procédure de passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 07 mai 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juillet 2024.

13 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

- 5 retraits avec l'intention de soumissionner
- 7 retraits pour information.

Au final, un seul candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir le groupement Axima Concept (mandataire)/ Tunzini / Quercy Confort.

L'enveloppe reçue a été ouverte le 29 juillet 2024 et la candidature a été jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 18 novembre 2024, attribué le marché au groupement Axima Concept (mandataire)/ Tunzini / Quercy Confort pour un montant de 13 029 504,32€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01407 M avec le groupement Axima Concept (mandataire)/ Tunzini / Quercy Confort.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Axima Concept (mandataire)/ Tunzini / Quercy Confort, le marché M3 2024 01407 M pour les travaux de « CVC Plomberie – Secteur Centre – Secteurs 1 et 2, de PLP à PSV exclus » pour un montant de 13 029 504,32€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.10 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01408 M – LOT CE.10.1 : CLOS COUVERT DES STATIONS SEPT-DENIERS ET MONTAUDRAN GARE - SECTEUR CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE BOURDARIOS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE.10.1) a pour objet l'exécution des prestations de travaux d'aménagements des stations et des ouvrages annexes pour les deux stations Sept deniers et Montaudran Gare.

Plus particulièrement, il s'agit des prestations relatives :

- aux installations de chantier,
- à la gestion de site du présent marché et des marchés en interfaces,
- aux travaux des clos couvert des 2 stations comprenant en particulier :
 - Ossature bois / béton
 - Couverture en lamellé collé

- Lanterneaux de désenfumage
- Façades vitrées à traitement solaire
- Bardage
- Descente EP

La durée globale du marché est de 44 mois (hors garanties contractuelles).

La procédure de passation de ce marché a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 ; R2124-2 ; R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 13 mai 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2024 à 12h00.

45 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Entreprise BOURDARIOS
- Entreprise GBMP

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 29 juillet 2024 et les 2 candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 18 novembre 2024, attribué le marché à l'entreprise BOURDARIOS pour un montant de 3 075 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01408 M avec l'entreprise BOURDARIOS.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise BOURDARIOS, le marché M3 2024 01408 M pour les travaux des « Clos Couvert des stations Sept-Deniers et Montaudran gare - Secteur Centre » pour un montant estimé à 3 075 000,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.11 – LIGNE C – MARCHÉ N° AC 2024_011 – « LOT T5 FOURNITURE DES REVETEMENTS DE SOLS ET MURS PIERRE » : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC LE GROUPEMENT PORCELANOSA FRANCE/PORCELANOSA ESPAGNE/GRANITARN SAS/OKEENA BATIMENTS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La présente consultation concerne l'accord cadre mono-attributaire ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents pour la fourniture et livraison des revêtements de sol des zones publiques et revêtements muraux en pierre des ouvrages de la ligne C.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- À la fourniture des revêtements de sol des zones publiques (carrelage, pierre, nez de marches),
- À la fourniture des revêtements muraux en pierres agrafées.

La durée de l'accord cadre est de 96 mois.

Dans le cadre de l'attribution de cet accord-cadre, un premier marché subséquent sera attribué de manière concomitante pour le projet de construction de la ligne C secteur Centre à l'attributaire de l'accord-cadre.

La procédure de passation de ce marché a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 5 juillet 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 septembre 2024 à 12h00.

23 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Groupement Porcelanosa France / Granitarn SAS / Okeena Bâtiments
- SAS Méridionale des Bois et Matériaux.

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 13 septembre 2024 et les 2 candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 18 novembre 2024, attribué l'accord cadre au groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments qui a présenté une offre de **4 028 506,83 € € HT**, pour un montant maximum de 6 240 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre n°AC 2024_011 avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments l'accord-cadre pour la fourniture des revêtements de sols et murs pierres pour un montant maximum de 6 240 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.12 – LIGNE C : MARCHE N° M3 2024 01397 M – « LOT T5.CE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS PIERRE – SECTEUR CENTRE » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT PORCELANOSA FRANCE/PORCELANOSA ESPAGNE/GRANITARN SAS/OKEENA BATIMENTS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.12.11.1.1.11 du 12 décembre 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture des revêtements des sols et murs pierre de la Ligne C avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments, pour un montant maximum de 6 240 000 € HT.

Dans le prolongement de cet accord cadre, le marché subséquent « T5.CE - Revêtements de sols et murs pierre – Secteur Centre » a pour objet la fourniture et livraison des revêtements de sol des zones publiques et revêtements muraux en pierres des ouvrages de la ligne C sur le secteur CENTRE.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives, sur ce secteur :

- à la fourniture des revêtements de sol des zones publiques (carrelage, pierre, nez de marches),
- à la fourniture des revêtements muraux en pierres agrafées.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 18 novembre 2024, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent du secteur Centre avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2024 01397 M « Revêtements sols et murs pierre – Secteur Centre » avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments le marché subséquent M3 2024 01397 M concernant la fourniture des revêtements des sols et murs pierre du secteur Centre de la Ligne C.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.13 – LIGNE C – MARCHÉ N° AC 2023 0015 – « LOT T8 DESENFUMAGE » : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (MANDATAIRE) /AXIMA CONCEPT/EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par décision du maître d'ouvrage N°2024.1656 en date du 22 Mai 2024, le Président de Tisséo Collectivités a décidé de déclarer sans suite une première consultation lancée pour le lot T8 « désenfumage » du fait de l'irrégularité de la seule offre reçue, et de relancer la consultation.

La présente consultation concerne un accord cadre mono-attributaire ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents pour l'exécution des prestations de travaux d'installation et de mise en service des équipements Ventilation/Désenfumage nécessaires aux différents secteurs de l'opération Ligne C du métro.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- Aux installations de chantier,
- Aux études d'exécution, aux études de synthèse, aux études acoustiques,
- A la fourniture et livraison sur site des équipements de ventilation et désenfumage en station et en tunnel,
- Aux prestations liées aux Contrôles Commandes en station et en Tunnel,
- Au développement et la mise en œuvre du PCSI qui intègre l'IHM (Interface homme-machine) du système de Contrôle Commande Désenfumage, de la GTC (Gestion technique centralisée) spécifique aux équipements de ventilation et désenfumage et de l'IHM SSI (Système de sécurité incendie),
- A l'installation et maintien en condition opérationnelle des équipements,
- A la gestion des Interfaces avec les autres systèmes, les autres lots,
- Aux essais, à la réception des ouvrages et des équipements,
- A la mise en service des équipements
- A la MCO (prestations relatives au Maintien en Conditions Opérationnelles).

La durée de l'accord cadre est de 72 mois.

Dans le cadre de l'attribution de cet accord-cadre, un premier marché subséquent sera attribué au groupement d'entreprises de manière concomitante pour le projet de construction du secteur Nord-Ouest de la ligne C.

La procédure de passation de ce marché a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 ; R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 17 juin 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2024 à 12h00 et repoussée par lettre circulaire au 27 septembre 2024 à 12h00.

33 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

- 20 retraits avec l'intention de soumissionner
- 13 retraits pour information.

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les groupements :

- YVROUD (Mandataire) / GEGELEC MOBILITY / H. PETIT & CIE / GTA

- EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire)/AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR.

Les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, attribué l'accord-cadre au groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire) /AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR qui a présenté une offre de 55 757 729 € HT, pour un montant maximum de l'accord-cadre fixé à 58 millions € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre n°AC 2023 0015 avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire) /AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire) /AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR l'accord cadre pour les travaux de ventilation/désenfumage pour un montant maximum de 58 millions € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.14 – LIGNE C - MARCHE N° M3 2023 00845 M – « LOT T8.NO – DESENFUMAGE – SECTEUR NORD-OUEST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (MANDATAIRE)/AXIMA CONCEPT/EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.12.11.1.1.13 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif au lot T8 - Désenfumage de la Ligne C avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire)/AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR, pour un montant maximum de 58 millions € HT.

Dans le prolongement de cet accord cadre, le marché subséquent T8.NO a pour objet les prestations de travaux d'installation et de mise en service des équipements Ventilation/Désenfumage sur le secteur Nord-Ouest.

Plus particulièrement, il s'agit des prestations relatives sur ce secteur :

- Aux installations de chantier,
- Aux études d'exécution, aux études de synthèse, aux études acoustiques,
- A la fourniture et livraison sur site des équipements de ventilation et désenfumage en station et en tunnel,
- Aux prestations liées aux Contrôles Commandes en station et en Tunnel,
- A l'installation et maintien en condition opérationnelle des équipements,
- A la gestion des Interfaces avec les autres systèmes, les autres lots,
- Aux essais, à la réception des ouvrages et des équipements,
- A la mise en service des équipements
- A la MCO (prestations relatives au Maintien en Conditions Opérationnelles).

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, donné un avis favorable à la conclusion du marché subséquent du secteur Nord-Ouest avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire)/AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR pour un montant inscrit au Détail Estimatif de 12 384 711,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2023 00845 M « Désenfumage – Secteur Nord-Ouest » avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire)/AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire)/AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR le marché subséquent concernant le Désenfumage du secteur Nord-Ouest de la Ligne C.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.15 – LIGNE C : MARCHE N° M3 2024 01401 M – « LOT T7.CE – ONDULEURS – CHARGEURS – BATTERIES – API CONCENTRATEURS TABLEAU GENERAL BASSE TENSION (TGBT) ET CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) – SECTEUR CENTRE » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.10.16.1.1.5 du 16 octobre 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à des missions de fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et API concentrateurs TGBT et CVC de la Ligne C ainsi que l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant avec la société SCHNEIDER ELECTRIC France, pour un montant maximum de 7 800 000 € HT.

Dans le prolongement de cet accord cadre, le marché subséquent T7.CE a pour objet la fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et API concentrateurs TGBT et CVC du secteur Centre de la Ligne C ainsi que l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives à la fourniture :

- des onduleurs et batteries des stations et des ouvrages annexes
- des chargeurs 110V et batteries des stations et des ouvrages annexes
- des automates concentrateur des stations et ouvrages annexes.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent du secteur Centre avec la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE pour un montant inscrit au Détail Estimatif de 3 360 330 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2024 01401 M « Onduleurs – chargeurs – Batteries – API concentrateurs TGBT et CVC – Secteur Centre » avec la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la société SCHNEIDER_ELECTRIC_FRANCE le marché subséquent M3 2024 01401 M concernant la fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et API concentrateurs TGBT et CVC du secteur Centre de la Ligne C ainsi que l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.16 – LIGNE C : MARCHE N° M3 2024 01402 M – « LOT T7.SE – ONDULEURS – CHARGEURS – BATTERIES – API CONCENTRATEURS TGBT ET CVC – SECTEUR SUD-EST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.10.16.1.1.5 du 16 octobre 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif la fourniture des onduleurs, chargeurs batteries, batteries et API concentrateurs TGBT et CVC de la Ligne C, l'assistance à la mise en service et essais et la

formation de l'exploitant avec la société SCHNEIDER ELECTRIC France, pour un montant maximum de 7 800 000 € HT.

Dans le prolongement de cet accord cadre, le marché subséquent T7.SE a pour objet la fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et API concentrateurs TGBT et CVC du secteur Sud-Est de la Ligne C ainsi que l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives à la fourniture :

- des onduleurs et batteries des stations aériennes
- des chargeurs 110V et batteries des stations aériennes
- des automates concentrateur des stations aériennes.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent du secteur Sud-Est avec la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE pour un montant inscrit au Détail Estimatif de 718 869€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2024 01402 M « Onduleurs – Chargeurs – Batteries – API concentrateurs TGBT et CVC – Secteur Sud-Est » avec la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la société SCHNEIDER_ELECTRIC_FRANCE le marché subséquent M3 2024 01402 M concernant la fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et API concentrateurs TGBT et CVC du secteur Sud-Est de la Ligne C et l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.17 – LIGNE C : MARCHE N° M3 2024 01425 M – « LOT T7. GARAGE ATELIER DATURAS (GAD) – ONDULEURS – CHARGEURS – BATTERIES – API CONCENTRATEURS TABLEAU GENERAL BASSE TENSION (TGBT) ET CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC)–GAD » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.10.16.1.1.5 du 16 octobre 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à des missions de fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et automates de la Ligne C ainsi que l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant avec la société SCHNEIDER ELECTRIC France, pour un montant maximum de 7 800 000 € HT.

Dans le prolongement de cet accord cadre, le marché subséquent T7.GAD a pour objet la fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et automates du GAD de la Ligne C ainsi que l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives à la fourniture :

- des onduleurs et batteries des stations et des ouvrages annexes
- des chargeurs 110V et batteries des stations et des ouvrages annexes
- des automates concentrateur des stations et ouvrages annexes.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent T7 du Garage Atelier Daturas avec la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE pour un montant inscrit au Détail Estimatif de 1 378 130 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2024 01425 M « Onduleurs – chargeurs – Batteries – API concentrateurs TGBT et CVC – GAD » avec la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la société SCHNEIDER_ELECTRIC_FRANCE le marché subséquent M3 2024 01425M concernant la fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et automates du GAD de la Ligne C ainsi que l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.18 – LIGNE C – CONNEXION LIGNE B : MARCHE M3 24 01717 M : PRESTATIONS DE FACILITY / MAINTENANCE DES LOCAUX DES MAISONS DU METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE STEAM'O**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent accord cadre a pour objet la réalisation des prestations de Facility/Maintenance des locaux des maisons du métro dans le cadre du projet de Ligne C, situées :

- Maison du Métro de Colomiers : 17 rue Gilets, 31 770 Colomiers
- Maison du Métro de Toulouse : Allées François Verdier, 31 000 Toulouse
- Maison des projets Labège : Centre Commercial Labège 2 - 700 La Pyrénéenne, 31 670 Labège. Seul ce local est classé ERP.

Les prestations consistent :

- à maintenir les locaux en parfait état d'utilisation pour les occupants et visiteurs et à assurer la pérennité des sites (entretien).
- à procéder aux réparations courantes et au remplacement des équipements, matériels et matériaux constituant les locaux ou les installations dès que nécessaire (travaux de dépannage urgent, mise en sécurité, recherche de panne,...) ;
- à procéder à différents travaux d'aménagements réalisés ponctuellement notamment à des fins d'amélioration, d'adaptation, de modification courantes du patrimoine (ex : installation d'équipements, ...).

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire (conclu avec un seul opérateur économique), qui s'exécute par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum de l'accord-cadre pour toute sa durée (52 mois) est de 200 000€ HT.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 2 juin 2024 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} juillet 2024 à 12h.

5 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- 1 – EGE/VINCI FACILITY
- 2 – STEAM'O

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 1^{er} juillet 2024.

Après analyse, les candidatures ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, attribué le marché à l'entreprise STEAM'O, qui a présenté une offre dans son Détail estimatif de 40 995€ HT, et pour un montant maximum de 200 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'accord-cadre M3 24 01717, Prestations Facility / Maintenance des locaux des Maisons du métro, avec l'entreprise STEAM'O pour un montant maximum de 200 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes au titre dudit accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.19 – LIGNE C : MARCHE N°M3 2023 00498 M – « GARAGE ATELIER DATURAS – TERRASSEMENT – DEPOLLUTION – COUCHE DE FORME » – CONCLU AVEC LE GROUPEMENT RAZEL BEC / LHERM TP
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°02**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par ailleurs, s'agissant du présent marché « Garage Atelier Daturas – Terrassement – Dépollution – Couche de Forme »

- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.2 en date du 28.06.2023, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2023 00498 M avec le groupement RAZEL BEC / LHERM TP pour un montant de 6 909 313,65 € HT.
- Le marché M3 2023 00498 M a été notifié le 06/07/2023 pour une durée globale de 14 mois.
- Par délibération n°D.2024.06.27.1.1.19 en date du 27/06/2024, le comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 au marché pour un montant de 665 694,13 €HT, soit une hausse de 9,63%.

Les travaux sont achevés et les Opérations Préalables à la Réception sont en cours.

1° - OBJET DE L'AVENANT N° 2

Le présent avenant n°2 a pour objet la prise en compte dans le Marché des évolutions suivantes :

- A la suite de la mise à disposition tardive par le lot GC 05 de la zone de travaux, le démarrage des travaux relevant de la phase 3 et impactant le Délai Partiel DP3, initialement estimé au 31 juillet 2024 a été décalé au 9 septembre 2024 ;
- La prolongation des délais d'exécution des prestations liée au décalage du démarrage des travaux mentionné ci-dessus, a impacté le DP3 dont la fin, initialement fixée au 9 novembre 2024 selon ordre de service N°8, est décalée au 6 décembre 2024 selon l'ordre de service n° 10.
- La prestation liée à la présence de terrain de très mauvaise qualité (déchets), qui a dû être remplacé par des matériaux de meilleure qualité pour assurer la portance, a donné lieu à la fixation d'un prix nouveau conformément à l'article 14 du CCAG Travaux, notifié par ordre de service n°13 (2024/12979) :

Libellé	PN 25	PN Notifié par
Blocage zone voie Poids Lourds (Fiche de Constat d'Evènement n°5) : : remplacement du fond de forme par des matériaux de meilleure qualité	71 € HT /m²	OS n°13

- Les modifications apportées au Bordereau des Prix Unitaires, à la suite de l'intégration de ce prix nouveau ;
- Les modifications de Détail Estimatif du Marché, intégrant la modification des quantités initiales et l'intégration des quantités modifiées relatives aux prix nouveaux.

Les modifications du détail estimatif portent :

- Sur l'évolution des quantités par rapport au marché initial : la moins-value identifiée dans l'avenant n°1 passe de – 339 177,61 € HT à – 304 032,61 € HT soit un écart de + **35 145,00 € HT**.
- Sur l'évolution des quantités des prix nouveaux relevant de l'avenant n°1, et sur l'intégration du prix nouveau PN 25, soit une augmentation de **+121 499,28 €HT** par rapport à l'avenant n°1.

2° - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant entraîne une plus-value de **+156 644,28 € H.T.**

Montant initial du marché	Plus-value financière avenant N°1	Plus-value financière avenant N°2	Montant total du marché après avenant N°2
6 909 313,65 € HT	665 694,13 € HT	156 644,28 € HT	7 731 652,06 € HT

Soit une augmentation globale du montant du marché initial de + 11,9%.

La commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 novembre 2024, émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché M3 2023 00498 M d'un montant de 156 644,28 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'Avenant n°2 au marché n° M3 2023 00498 M à conclure avec le groupement RAZEL BEC / LHERM TP pour un montant de 156 644,28 € HT.
- D'autoriser la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.1.20 - LIGNE C : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT M3 2024-02315-CN ENTRE LE SDIS 31 ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE AU FINANCEMENT DE MOYENS DE SECOURS POUR LA PHASE DE TRAVAUX SOUTERRAINS

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La 3^{ème} ligne du métro toulousain, désignée Ligne C, est réalisée par le creusement d'un tunnel de 22km, entraînant des risques humains et technologiques particuliers, avec notamment des portions de tunnel en travaux difficiles d'accès (tunnels borgnes) de 2 kilomètres qui engendrent des

contraintes particulières aux services de secours dans la mesure où ceux-ci ne disposent pas des techniques et des matériels adaptés permettant d'intervenir dans ces conditions de chantier.

La présente convention M3 2024-02315-CN a pour objet de préciser les engagements réciproques de TISSEO INGENIERIE et du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE GARONNE (SDIS 31) concernant les modalités de financement des équipements de secours pour la phase de travaux souterrains, permettant au SDIS 31 d'intervenir de manière efficiente et sécurisée. Le SDIS 31 procédera à l'achat et/ou à la location des matériels jugés les plus pertinents et adaptés pour intervenir. Il lui incombera l'entretien et l'acheminement des matériels sur les lieux de l'incident. Lesdits matériels resteront la propriété du SDIS 31 à la fin de la période de la présente convention.

TISSEO INGENIERIE s'engage à rembourser au SDIS 31 le montant identifié lié à l'achat et/ou à la location de ces divers moyens de secours, l'ensemble des frais de fonctionnement des matériels tels que la maintenance ainsi que le remplacement éventuel des matériels défectueux, permettant ainsi au SDIS 31 de se doter de matériels afin que ce dernier puisse intervenir de manière efficiente et sécurisée.

Après concertation des parties à ladite convention, il a été convenu que le montant des opérations d'achat et/ou de location ne pourront dépasser 121 440 € TTC.

Nature des équipements financés :

- Des vecteurs motorisés agiles et facilement manœuvrables, compatibles avec le port des appareils respiratoires, permettant aux équipes spécialisées de tracter des remorques afin d'accéder au plus près du sinistre.
- Des remorques tractées par les vecteurs motorisés permettant de transporter du matériel sur une longue distance et permettre l'évacuation de 20 compagnons maximum.
- Des charriots de secours légers permettant de transporter du matériel et de contourner des obstacles
- Dans un premier temps, une berce appartenant au SDIS 31, qui devra faire l'objet d'un aménagement spécifique afin de pouvoir projeter les matériels supra sur opération à la charge de TISSEO INGENIERIE. Puis, dans un deuxième temps, l'acquisition d'une berce d'occasion ainsi que de son aménagement spécifique.

Compte tenu du planning travaux de la ligne C, les équipements doivent être effectifs et mis en service dès janvier 2025.

La convention est ensuite prévue jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3 2024-02315-CN entre le SDIS 31 et TISSEO INGENIERIE relative au financement de moyens de secours pour la phase de travaux souterrains, pour un montant maximum de 121 400 € TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2024-02315-CN entre le SDIS 31 et TISSEO INGENIERIE relative au financement de moyens de secours pour la phase de travaux souterrains jointe en annexe, pour un montant maximum de 121 440 € TTC.
- D'autoriser la signature de la convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.21 – LIGNE C - CONVENTION N° M3 2022 15638 CN – CONCLUE AVEC SETOM-EAU DE TOULOUSE METROPOLE - ETUDES ET TRAVAUX LIES A L'ABANDON DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} Ligne de Métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La présente convention conclue avec SETOM – EAU DE TOULOUSE METROPOLE s'inscrit dans le cadre des travaux de suppression des branchements d'eau potable (AEP) et a pour objet de :

- Définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de suppression des branchements AEP,
- Détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie et par SETOM, pour s'assurer de la bonne réalisation de ces interventions, dans les délais impartis et suivant les contraintes inhérentes à chaque territoire traversé et aux chantiers déjà en cours.

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de suppression des branchements AEP, sur les territoires de la Métropole (communes de Blagnac, Colomiers et Toulouse), que ce soit en domaine public, privé et éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation du projet de 3^{ème} Ligne de métro.

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés à l'abandon des branchements d'eau potable. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructures du métro.

Le montant prévisionnel de cette participation s'élève à 96 926,16 € HT et fera l'objet d'un avenant si ce montant devait évoluer à la hausse.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de la convention n° M3 2022 15638 CN avec SETOM – EAU DE TOULOUSE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention cadre n° M3 2022 15638 CN pour les études et travaux liés à l'abandon des branchements d'eau potable avec SETOM – EAU DE TOULOUSE.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec SETOM – EAU DE TOULOUSE la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.1.22 – LIGNE C – CONVENTION N° M3 2023 00712 CN AVEC ASF RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT EN INTERFACE AVEC A61 ET LES AMENAGEMENTS EN ZONE JUMEEE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.21 du 23 septembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention M3 2020 14268 CN entre ASF (Autoroutes du Sud de la France)-VINCI et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études AVP pour le franchissement et interfaces Métro 3^{ème} ligne et A61 sur la section Montaudran / Toulouse sud pour un montant de 61 233,16 €HT.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.23 du 8 février 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention M3 2022 16058 CN entre ASF-VINCI et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'Avant-Projet d'Ouvrage d'Art pour un montant de 63 233,16€ HT.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.24 du 28 juin 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention M3 2023 00712 CN avec ASF relative à la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage de franchissement en interface avec A61 et les aménagements en zone jumelée d'un montant prévisionnel de 469 106,88 €HT et la convention n° M3 2023 00734 CN avec ASF pour l'occupation d'une partie du Domaine Public Autoroutier Concédé par l'ouvrage aérien de la ligne C d'un montant forfaitaire de 11 648,00 €HT.

La réalisation du projet Ligne C nécessite la construction d'un ouvrage de franchissement du faisceau autoroutier A61 au niveau du PK238.5 ainsi que des aménagements en zone jumelée (viaduc à proximité de la bretelle D916-A61 vers l'échangeur 18 de Montaudran).

Ces travaux nécessitent des fermetures de l'autoroute A61 concédée à ASF et entraînent des déviations du trafic en dehors du réseau concédé d'ASF. Ces fermetures sont intervenues au cours du second semestre 2023, courant de l'année 2024 et vont intervenir au cours de l'année 2025 et génèrent des pertes de péage.

ASF permet la réalisation des travaux du projet ligne C sous conditions, entre autres, de compenser ces pertes de péage. La société dispose de prévisions de trafic et donc de recettes de péage qui seront comparées avec les recettes effectivement perçues les jours de fermeture pour cause de travaux ligne C. Ces pertes de recettes feront l'objet d'une demande de remboursement de la part d'ASF. Tisséo Ingénierie compensera les pertes d'exploitation générées par ces fermetures à hauteur de 60 000 € maximum.

La convention initiale M3 2023 00712 CN conclue avec ASF ne traitait pas du sujet de ces pertes d'exploitation. L'avenant n°1 (ci annexé) permet de compléter la convention initiale pour permettre la prise en charge par Tisséo Ingénierie de ces pertes éventuelles.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser l'engagement des dépenses relatives à la compensation des pertes de recettes d'ASF du fait des travaux de la Ligne C dans la limite de 60 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° M3 2023 00712 CN.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Directeur de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à signer l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2– FONCIER

❖ 1.2.1 – LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – INDIVISION L – LE R – LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 31 (AAM13/00027)

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux relatifs à la réalisation de la ligne C de métro de l'agglomération Toulousaine, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par arrêté préfectoral du 7 février 2020, vont impacter des parcelles privées, lesquelles se retrouveront privées de places de stationnements ou avec un stationnement réduit, pénalisant fortement la poursuite des activités des propriétaires ou des occupants.

C'est notamment le cas d'une emprise affectant des places de stationnement louées par la Ligue de l'Enseignement 31 sur les biens ci-après désignés :

Commune de TOULOUSE

Référence cadastrale					
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	Numéro de volume
829AP	368	S	43 Che de la Garonne	719	5

Commune de TOULOUSE

Référence cadastrale					
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	Numéro de volume
829AP	334	S	43 Che de la Garonne	1 544	2 - 3

Afin de compenser les places de stationnement mobilisées temporairement par les travaux sur les parcelles sus visées, Tisséo Ingénierie, les propriétaires et le locataire se sont entendus sur les modalités de création d'un parking de 30 places de stationnement sur la parcelle 829 AP 23. Les places réalisées doivent être mises à disposition de la Ligue de l'Enseignement 31 dont le parking est occupé par le chantier de réalisation de l'ouvrage annexe Puits Sept-Deniers.

Les principes d'aménagement de la parcelle 829 AP 23 sont précisés aux articles 4 et 5 de la convention annexée.

En terme indemnitaire, l'occupation temporaire consentie est assortie de la prise en charge, par le maître d'ouvrage, des frais suivants :

- Au bénéfice du locataire de la parcelle 829 AP 23 :
 - De la prise en charge des frais de déplacement d'un chapiteau et de réaménagement des activités moyennant :
 - Une indemnité de 10 010 € TTC correspondant aux frais de déménagement du chapiteau ;
 - Une indemnité pour l'acquisition et l'installation d'un container maritime, estimée à 12 900 € TTC, et pouvant être portée jusqu'à 15 000 € TTC maximum en fonction de l'actualisation du devis devant être sollicitée par le locataire.
 - D'une indemnité d'occupation temporaire de 1500 €/mois au titre du trouble de jouissance
 - D'une indemnité de 600 € TTC au titre de la prise en charge des honoraires de conseil.
- Au bénéfice du propriétaire de la parcelle 829 AP 23 :

- De la prise en charge des pertes de loyers pour le propriétaire en cas de départ du locataire pendant la période d'occupation de la parcelle par Tisséo.

L'ensemble de ces dispositions financières est décrit à l'article 6 de la convention annexée.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'occupation temporaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la convention d'occupation temporaire sur la parcelle 829 AP 23 à Toulouse (31) entre Tisséo Ingénierie, les consorts L., le R. et la Ligue de l'Enseignement 31, et les indemnités associées.
- D'approuver les travaux d'aménagement prévus sur la parcelle 829 AP 23 à Toulouse (31).
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Directeur grands projets de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à signer la convention d'occupation temporaire et les éventuels documents qui en découleraient du fait d'actualisations de devis, dans les limites fixées dans ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.2.2 – LIGNE C : CONVENTION DE RECONSTITUTION DE FONCTIONNALITES – AAM13/00027

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux relatifs à la réalisation de la ligne C de métro de l'agglomération toulousaine, opération déclarée d'utilité publique le 7 février 2020, nécessitent :

- D'occuper temporairement les volumes ci-après désignés afin de permettre la réalisation des travaux du creusement d'un puits de secours (Puits Sept-Deniers) de la ligne de métro :

Commune de TOULOUSE / références cadastrales					
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	Numéro de volume
829AP	368	S	43 Che de la Garonne	719	5
829AP	334	S	43 Che de la Garonne	1 544	2 - 3

Cette occupation temporaire fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire distincte.

- De reconstituer certains équipements que les emprises expropriées et l'occupation temporaire sont amenés à faire disparaître de leur position initiale.

Le programme détaillé des travaux projetés pendant les travaux de construction est décrit à l'article 2.4 de la convention annexée. Pour la reconstitution des fonctionnalités en phase définitive, le programme détaillé des travaux projetés est décrit à l'article de 2.5 de la convention annexée.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention de reconstitution de fonctionnalités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la convention de reconstitution de fonctionnalités jointe en annexe et notamment le programme de travaux, pendant les travaux de construction du puits et en phase définitive.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Directeur de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à signer la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.3 – LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONCLURE AVEC CAPSTONE REGIONS ET LA LIGNE DE L'ENSEIGNEMENT 31 – AAM13/00027**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux relatifs à la réalisation de la ligne C de métro de l'agglomération toulousaine, opération déclarée d'utilité publique le 7 février 2020, nécessitent d'occuper temporairement les volumes ci-après désignés afin de permettre la réalisation des travaux du creusement d'un puits de secours de la ligne de métro sur l'assiette foncière constituée des parcelles ci-après :

Commune de TOULOUSE

Référence cadastrale					
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	Numéro de volume
829AP	368	S	43 Che de la Garonne	719	5

La surface occupée au sein du volume n°5 de la parcelle 829AP 368 est de 719 m²

Commune de TOULOUSE

Référence cadastrale					
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	Numéro de volume
829AP	334	S	43 Che de la Garonne	5+72	3

La surface occupée au sein du volume n°3 de la parcelle 829AP 334 est de 77 m²

Cette occupation temporaire, d'une superficie totale de 796 m², est conclue moyennant une indemnité de 19 900 € par an.

Les modalités indemnitaires pour le propriétaire de ces biens sont décrites aux paragraphes 4 de la convention annexée.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'occupation temporaire avec CAPSTONE Régions et la Ligue de l'enseignement 31.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la convention d'occupation temporaire à conclure avec CAPSTONE Régions et la Ligue de l'enseignement 31 et notamment l'indemnité d'occupation temporaire de 19 900 € par an.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Directeur de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à signer la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2.4 – Ligne C : Convention d'occupation temporaire – 00002/00196 – SDC HISPALIS

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des études relatives au projet de la ligne C de métro, TISSEO INGENIERIE a fait réaliser une enquête sur les bâtis situés dans une bande d'environ 25 mètres de large de part et d'autre de l'axe des ouvrages (tunnel, viaduc, stations, ouvrages annexes). Cette enquête consistait en l'analyse des éléments structurels des immeubles pour permettre l'adaptation si besoin des méthodes de construction des ouvrages.

A la suite de ces investigations, il est apparu nécessaire d'approfondir les études sur les fondations de certains bâtis en réalisant des sondages géotechniques. La résidence HISPALIS fait partie des bâtis concernés : des reconnaissances doivent être menées dans le sous-sol de la résidence.

Cette intervention est acceptée conformément aux dispositions de la convention annexée, laquelle décrit :

- Les modalités techniques d'intervention dans les articles 1 et 2.
- Les pénalités en cas de non-respect par Tisséo des obligations prévues dans la convention à l'article 4.2.
- Le remboursement des honoraires de syndic au syndicat des copropriétaires pour un montant de 378 € TTC et la prise en charge de tous honoraires de syndic complémentaires qui découleraient de l'établissement et l'exécution de la convention, et le cas échéant des suites judiciaires qui lui seraient données.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'occupation temporaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la convention d'occupation temporaire, notamment :
 - L'ensemble des travaux de remise en état à l'article 2.5
 - L'ensemble des dispositions financières prévues aux articles 4.2 et 5
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Directeur grands projets de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à signer la convention d'occupation temporaire et les éventuels documents qui en découleraient du fait d'actualisations des dispositions indemnitaires, dans les limites fixées dans ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.5 -LIGNE C : DELIBERATION RECTIFICATIVE – CESSION – SCI DIDIER 98 – (DOSSIER N° AAM13/00761)**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2021.07.06.1.13 du 06 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le projet de protocole relatif aux parcelles cadastrées BC 95 et BC 30 propriété de la SCI DIDIER98 et situées avenue Didier Daurat à Toulouse.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.2.3 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le projet actualisé du protocole relatif aux parcelles cadastrées BC 95 et BC 30 propriété de la SCI DIDIER 98 et situées avenue Didier Daurat à Toulouse.
- Par délibération n°D.2024.04.03.4.2.11 du 03 avril 2024, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'acquisition auprès d'Oppidéa des parcelles cadastrées 837 BC271 (83m² environ) et 837 AM 232 (91m² environ) pour le prix de 2262€.

Au terme du protocole d'accord approuvé par les délibérations sus énoncées, et signé avec la SCI Didier 98, il a été convenu que Tisséo Collectivités cèderait une bande de 170m² environ au propriétaire vendeur afin qu'il conserve une surface immobilière à peu près équivalente à la situation initiale avant acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation de la ligne C.

Cette cession doit être réalisée au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Dans ce contexte et au terme d'une promesse de vente approuvée par délibération n°D.2024.04.03.4.2.11, Tisséo doit acquérir auprès d'OPPIDEA les parcelles cadastrées 837 BC271 (83m² environ) et 837 AM 232 (91m² environ) pour le prix de 2 262€.

Cette emprise d'une contenance cadastrale d'environ 174 m² sera ensuite revendue à la SCI DIDIER 98.

La présente délibération a pour objet de corriger la délibération n° D.2022.10.19.1.2.3 du 19 octobre 2022, laquelle prévoyait de manière erronée, une revente au prix de 14 920 €.

Ainsi, le prix de la cession à venir entre Tisséo Collectivités et la SCI DIDIER 98 est de 2 262€, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ci-annexé et non 14 920€ comme indiqué ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du prix de vente à la SCI DIDIER 98 aux nouvelles conditions financières précisées supra.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la cession à la SCI DIDIER 98 d'une emprise de 174 m² environ dont la superficie sera confirmée par arpentage, au prix auquel elle sera acquise auprès de OPPIDEA soit un montant de 2262€ (deux mille deux cent soixante-deux euros).
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes et pièces, dont l'acte authentique relatif à la cession précitée, et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.6 – LIGNE AEROPORT EXPRESS : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BP 255 AUPRES DE LA COMMUNE DE BLAGNAC**

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express (station Blagnac Jean Maga et Aéroport).
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Dans le cadre du projet de la ligne Aéroport Express, un local à destination des personnels de Tisséo Voyageurs a été construit sur la parcelle cadastrée BP 109 située allée des Mûriers, propriété de la commune de Blagnac.

En accord avec la Commune de Blagnac, propriétaire, Tisséo Collectivités se porte acquéreur de la parcelle cadastrée BP 255 d'une superficie de 107m² environ issue de la division de la parcelle cadastrée BP 109 telle que portée dans le document d'arpentage et l'extrait cadastral joints en annexes.

La parcelle sera acquise pour un euro symbolique comme indiqué sur l'avis ci-annexé de la Direction immobilière de l'Etat en date du 12 septembre 2024.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 255 sur la commune de Blagnac d'une superficie de 107m² environ au prix d'un euro.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée BP 255 d'une superficie de 107 m² environ, située sur la commune de Blagnac.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes et pièces, dont l'acte authentique relatif à l'acquisition précitée, et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud, Terrisse(pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.3 - INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

❖ 1.3.1- LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS DELYNA YVES ROCHER- SECTEUR BONNEFOY.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 5 590 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS DELYNA Yves Rocher 49, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/08/24 au 31/10/24	5 590 Euros

- D'approuver les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.3.2 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CELAUR LIBERTY FLEUR - SECTEUR BONNEFOY.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 6 493 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL CELAUR LIBERTY FLEUR 64 bis, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/09/24 au 31/10/24	6 493 €

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.3 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL RATTOUL LE BAZAR DU FAUBOURG - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 9 765 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL RATTOUL Le Bazar du Faubourg 53, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/08/24 au 31/10/24	9 765 €

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.4 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL 19BIS - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 4 930 Euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL 19 BIS 19 bis, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/09/24 au 31/10/24	4 930 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.5 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SASU DOMKIM COIFFURE - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 4 927 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SASU DOMKIM Coiffure 65, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/09/24 au 31/10/24	4 927 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.6 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A PRESSE DU FAUBOURG-SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 3 931 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
PRESSE DU FAUBOURG 45, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/07/24 au 31/10/24	3 931 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.7 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL BOULANGERIE LE GALO'PAIN - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 12 797 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL BOULANGERIE LE GALO'PAIN 67, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/09/24 au 31/10/24	12 797 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.8 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL RESTO 2C DOMINO'S PIZZA - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 31 516 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL RESTO2C (Domino's Pizza) 66, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/01/24 au 30/09/24	31 516 €

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.9 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A MJ LABRUNE OPTIC - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 47 107 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
MJ LABRUNE OPTIC 53 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/08/23 au 31/08/24	47 107 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.10 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS QUEEN'S HOUSE BY SANA - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 8 954 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS QUEEN'S HOUSE BY SANA 73, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/04/23 au 31/12/23 Période du 01/01/24 au 30/09/24	1 042 Euros 7 912 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.11 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS PIALJO BIG FERNAND - SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 6 267 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS PIALJO BIG FERNAND Centre Commercial Labège 700, La Pyrénéenne 31670 Labège	Période du 01/04/24 au 30/09/24 et Régularisation de la période du 01/01/24 au 31/03/24	6 267 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.3.12 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A FEU VERT - SECTEUR LABEGE.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 109 851 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS FEU VERT 111, rue du Commerce 31670 Labège	Période du 01/04/23 au 30/09/24	109 851 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.3.13 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS KOWOKER PITAYA - SECTEUR LABEGE.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 36 012 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
KOWOKER SAS PITAYA 700 La Pyrénéenne Centre Commercial Labège 2 31670 Labège	Période du 01/06/24 au 30/09/24 et Régularisation de la période du 01/08/24 au 31/05/24	36 012 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.14 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS ALIMENTATION LABEGE - SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 25 192 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS L'ALIMENTATION 88, rue Galilée 31670 Labège	Période du 01/07/24 au 30/09/24	25 192 €

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.15- LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL BLEU LABEGE - SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 19 313 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL BLEU LABEGE 700, La Pyrénéenne Centre commercial Labège - 31670 Labège	Période du 01/05/24 au 30/09/24	19 313 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.16 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A LA BRIOCHE DOREE - SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 50 206 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
LA BRIOCHE DOREE 700, La Pyrénéenne Centre commercial Labège - 31670 Labège	Période du 24/10/23 au 31/05/24	50 206 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.17 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL 2C-LA CÔTE ET L'ARÊTE - SECTEUR LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 189 030 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL 2C – LA COTE ET L'ARETE 1278 l'Occitane - 31670 Labège	Période du 01/02/24 au 31/10/24	189 030 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.18 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS VKF – CARNOT CAFE - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 35 107 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS VKF – O'CARNO CAFE 3, boulevard Lazare Carnot 31000 Toulouse	Période du 01/09/24 au 31/10/24	35 107 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.19 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A PHARMACIE SELARL PHARMACIE HASSAN- SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 9 255 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SELARL PHARMACIE HASSAN 2, boulevard Lazare Carnot -31000 Toulouse	Période du 01/08/24 au 31/10/24	9 255 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.20 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CITE 2 ROUES - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 87 733 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL CITE 2 ROUES 15 / 17 / 19 allées François Verdier 31000 Toulouse	Période du 01/07/24 au 30/09/24	87 733 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.21 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS CLAB BOULANGERIE SAINT SAUVEUR – SECTEUR SAINT SAUVEUR.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 9 décembre 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 2 841 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS CLAB Boulangerie saint Sauveur 37, allée des Soupirs - 31000 Toulouse	Période du 01/07/24 au 30/09/24	2 841 €

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

2 - ATTRACTIVITÉ

RAPPORTEUR : M. CHOLLET

2.1 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC 2023 – 2029 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS ET SERVICES CONNEXES DE MOBILITES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE.

2.2 - DISPOSITIF D'ACCES A VELOTOULOUSE POUR LES ADMINISTRATIONS ET ENTREPRISES.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 5 décembre 2024. Ils sont détaillés à la rubrique III DELIBERATIONS.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **2.1** porte sur un avenant au contrat de service public. L'exploitation du réseau urbain est confiée par Tisséo Collectivités à Tisséo Voyageurs dans le cadre de ce contrat de service public qui a débuté au 1^{er} avril 2023 pour 6 ans et 9 mois. Il nous est proposé de valider un avenant à ce contrat qui porte sur les sujets suivants :

- Le déploiement de l'offre de transports et de mobilité à la suite de l'extension du ressort territorial de Tisséo Collectivités validée lors du comité syndical du 11 octobre 2023. La mise en œuvre de cette nouvelle offre modifie certaines annexes du contrat afférentes aux objectifs de fréquentation et des engagements financiers,
- La modification du calcul de la rémunération variable portant sur les engagements liés à la fraude à la suite de la fermeture de la ligne tramway T2,
- La modification de l'annexe recensant l'ensemble des abris bus exploités par Tisséo Voyageurs à la suite du transfert des abris dans la concession de Toulouse Métropole, le 1^{er} janvier 2024. L'ajout d'une annexe appelée *guide tarifaire*, permettant d'avoir des informations sur les conditions d'obtention des tarifs réduits Tisséo.

La délibération **2.2** concerne le dispositif d'accès VélôToulouse pour les administrations et pour les entreprises. VélôToulouse, location de vélos en libre-service, relève de la compétence de Tisséo Collectivités. Ce service est lancé depuis le 30 août 2024 pour les usages personnels et exploité par JCDecaux France. Tisséo Collectivités souhaite développer une politique de déplacement responsable, notamment dans le cadre des plans de mobilité, et à ce titre, favoriser la souscription d'abonnements VélôToulouse par les employeurs. L'offre proposée consiste à permettre aux entreprises et administrations d'accéder aux abonnements annuels, Essentiel et Confort pour un usage collectif. Les administrations des entreprises pourront souscrire des abonnements impersonnels pour leurs collaborateurs pour un usage professionnel. Il est proposé d'approuver ce projet de convention cadre joint en annexe à la présente délibération.

M. LE PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ces délibérations ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ **2.1 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC 2023 – 2029 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS ET SERVICES CONNEXES DE MOBILITES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE.**

Le Contrat de Service Public 2023-2029 (ci-après désigné : le CSP), approuvé le 08 février 2023 par le Comité Syndical de l'Autorité Organisatrice, et par le Conseil d'Administration de l'Exploitant en date du 14 février 2023, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023 pour une durée de six ans et neuf mois.

Le CSP constitue le cadre de référence du pilotage de l'exploitation du réseau qui se caractérise par des ambitions politiques volontaristes dans un cadre financier maîtrisé.

Il est proposé un avenant à ce contrat afin d'acter les points suivants :

- Le Comité Syndical du 11 octobre 2023 de Tisséo Collectivités a approuvé l'extension du ressort territorial à l'ouest avec l'entrée de 6 nouvelles communes membres de la CCGOT

(Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain) : Fontenilles, Léguevin, Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade.

Une nouvelle offre de transport a été définie pour desservir ce territoire et modifie les engagements du contrat de service public en termes de kilomètres, de fréquentation et de recettes.

Les annexes techniques et financières sont modifiées pour intégrer cette nouvelle offre (cf. Annexe A de l'avenant 2).

- En juin 2023 la ligne de tramway T2 a été fermée pour laisser place au chantier de la ligne C. Ainsi, lors de l'enquête Fraude réalisée à l'hiver 2023-2024, seul T1 a été enquêté par le prestataire de Tisséo Collectivités modifiant les résultats du mode tramway. Compte-tenu des travaux en cours jusqu'en 2026 et de la mise en service d'une nouvelle ligne, le calcul de la rémunération variable liée à la fraude et l'annexe afférente à ce calcul sont modifiés (l'annexe 4.3.4 du chapitre 4 du cadre financier portant sur les montants et modalités de calcul de la part variable de la rémunération).
- Depuis le 22/06/2023 Toulouse Métropole a mis en concession la gestion (pose, entretien, maintenance) des abris bus sur l'ensemble de son territoire englobant plusieurs marchés existants : ceux de Tisséo, Blagnac, Colomiers et Balma.
Au 1^{er} janvier 2024, les abribus Tisséo situés sur le territoire de Toulouse Métropole ont été transférés à la métropole hormis les abris situés sur les stations type TCSP (sites propres tramway et bus).
Il est proposé de modifier en conséquence l'annexe 6.7 listant l'ensemble des abris bus gérés par Tisséo Voyageurs.
- L'ajout de l'annexe 4.1.2 appelée « Guide Tarifaire » permettant d'avoir les conditions d'octroi des tarifs réduits (conditions d'accès, justificatifs, durée de validité...). Cette annexe complète l'annexe 4.1 portant sur la grille tarifaire du réseau Tisséo.

Les articles cités ci-avant modifient la rémunération contractuelle de l'exploitant Tisséo Voyageurs :

€2022	2025	2026	2027	2028	2029
CSP version du 1^{er} avril 2023	294 173 000€	301 350 000€	304 048 015€	313 576 645€	327 292 176€
Modification avenant 2	0€	2 080 731€	2 080 731€	2 080 731€	2 080 731€
Nouvelle rémunération	294 173 000€	303 430 731€	306 128 746€	315 657 376€	329 372 907€

Dans ce contexte, il est demandé au Comité Syndical d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et d'accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Vu l'actuel Contrat de Service Public ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Vu le Règlement UE 2016/2338 modifiant le Règlement CE 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et en particulier ses dispositions relatives à l'exploitation du service public de transport de voyageurs par un opérateur interne à une autorité organisatrice.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 2.2- DISPOSITIF D'ACCES A VELÔTOULOUSE POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES ENTREPRISES

Le service VélÔToulouse de location de vélos en libre-service relève de la compétence de Tisséo Collectivités en application des dispositions de l'article L. 1231-16 du code des transports.

Le service est lancé depuis le 30 août 2024 pour les usages personnels et est exploité par l'entreprise JCDecaux France. Les tarifs du service ont été approuvés en Comité Syndical du 6 décembre 2023 par délibération D.2023.12.06.2.12.

Tisséo Collectivités souhaite développer une politique de déplacement responsable notamment dans le cadre de plans de mobilité et, à ce titre, favoriser à compter du 1^{er} janvier 2025 la souscription d'abonnements VélÔToulouse par les employeurs : services de l'Etat, les collectivités et leurs établissements ainsi que par les entreprises.

VélÔToulouse est une alternative aux déplacements automobiles en cœur d'agglomération et un complément à la marche à pied ou aux transports en commun. VélÔToulouse a été conçu pour des déplacements urbains de courte durée. À ce jour, VélÔToulouse s'est inséré dans l'offre de transport toulousaine pour les trajets utilitaires (domicile-travail, domicile-études, déplacements professionnels, loisirs...)

L'offre proposée consiste à permettre aux entreprises et administrations d'accéder aux abonnements annuels « Essentiel » et « Confort » pour un usage collectif. Après signature de la convention présentée en annexe, les administrations et les entreprises pourront souscrire des abonnements impersonnels pour leurs collaborateurs pour un usage professionnel.

Le support des abonnements est la carte sans contact impersonnelle - Flexpro - déjà utilisée pour la gamme Pro Tisséo. Les tarifs proposés sont ceux des abonnements annuels « Essentiel » et « Confort » avec carte Partenaires à 20€/an et 115€/an (tarifs en vigueur au 01/01/2025, et soumis à l'évolution annuelle).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de convention cadre joint en annexe à la présente délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du projet de convention type relatif à l'adhésion des administrations et des entreprises au service VéloToulouse.
- De donner délégation à Monsieur le Président aux fins de signature des conventions de cette nature.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

3 - STRATÉGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

RAPPORTEUR : M. CARNEIRO

3.1 - PREFIGURATION DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM) : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA MISSION DE PREFIGURATION.

3.2 - PARTENARIAT : PROGRAMME 2025 DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR AVEC ATMO-OCCITANIE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE N° 2020-1076.

3.3 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTANET.

3.4 - COHERENCE URBANISME –MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LYS.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 5 décembre 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Concernant la délibération **3.1** relative au SERM que vous avez présenté en préambule, Président, il s'agit de l'approbation de la convention correspondante. Il faut rappeler que les objectifs recherchés sont à la fois le désenclavement, la décarbonation, les mobilités, mais également l'aménagement du Territoire. Cette convention va donner lieu au financement de l'ordre de 535 K€ répartis entre les quatre partenaires, dont 50 % pour l'État. C'est la concrétisation de cette démarche dans laquelle Toulouse Métropole prend une place importante, avec Tisséo, puisque ce sont les deux partenaires les plus importants en matière de mobilité. La Région, a la coiffe légale sur ce sujet. Il est donc intéressant de noter cette adhésion que j'ai soulignée tout à l'heure.

La délibération **3.2** concerne une modification du contrat initial pour la qualité de l'air avec ATMO Occitanie, cinquième avenant pour l'année 2025.

Les délibérations **3.3** et **3.4** concernent un avis favorable pour les PLU de Saint-Lys et de Castanet.

INTERVENTIONS :

M. LUBAC : Juste une remarque rapide sur le SERM, pour faire écho et me féliciter sur la prise en compte de la demande faite par « Rallumons l'Etoile », puisque lors du dernier conseil syndical, nous avons évoqué la possibilité d'organiser des réunions spécifiques à la question du SERM, dans le cadre du futur plan de mobilité.

Vous dire ici que cette convention de financement est une première étape importante. On y arrive et c'est très bien, on peut s'en féliciter également. Là encore, il faudra concerter assez largement. Les contraintes financières qui sont devant nous, vont nous amener à faire preuve de pragmatisme. Les propositions qui sont faites sur les questions de travaux possibles doivent être, me semble-t-il, dans des échéances plus courtes que celles prévues en 2029-2030, arriver en tout cas en connexion avec la ligne C du métro, et doivent être appuyées, y compris par Tisséo. Je sais bien qu'il n'est pas le seul intervenant, mais si tout le monde appuie dans le même sens, je pense que ce sera plus intéressant.

(suite propos M. Lubac) L'idée étant d'arriver à faire en sorte que nous puissions avoir de meilleurs cadencements dans des délais plus courts, sans forcément attendre la finalisation des AFNT dont on sait qu'ils vont mettre un certain temps. Je ne parle même pas de la LGV. Merci.

M. LE PRESIDENT : Je suis d'autant plus d'accord que c'est ce que j'ai voulu dire précédemment lorsque j'ai parlé des phasages, à savoir ne pas attendre 2040 et avoir des étapes significatives phasées qui puissent se déployer au fur et à mesure de notre dispositif.

Juste une remarque sur le débat. Lors de la première réunion à Balma était présente l'association « Rallumons l'Etoile », qui a demandé à ce que l'on marque ce débat. Nous avons acté en séance, avec l'accord de la Région, de consacrer un débat uniquement sur le SERM pour que ce soit vraiment mis en valeur et mis en évidence. Nous sommes sur des choses qui seront programmées dans les semaines qui viennent.

M. SUAUD : En tant que membre du Bureau d'Atmo Occitanie, je me déporte sur la délibération

M. LE PRESIDENT : Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 3.1 - PREFIGURATION DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM) : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA MISSION DE PREFIGURATION.

Le 24 janvier 2024, lors des rencontres mobilités urbaines et territoires, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo ont fait part de leur volonté d'élaborer un projet de SERM sur le territoire de l'aire urbaine toulousaine, dans une logique d'aménagement du territoire, de désenclavement, de décarbonation des mobilités, sur un territoire marqué par de forts enjeux démographiques, sociaux et environnementaux

Par courrier du 26 mars 2024, la présidente de la Région et le président de Tisséo Collectivités ont officiellement formalisé la candidature de la région métropolitaine toulousaine au statut de SERM et ont sollicité l'accompagnement de la Société des Grands Projets (SGP) ainsi que celui de SNCF Réseau et Gares et Connexion, pour constituer le dossier permettant de demander le statut de SERM.

Ce premier envoi a été complété, courant juin, par un dossier minute apportant des précisions sur plusieurs points, et, en particulier, à l'initiative de Toulouse Métropole et Tisséo, sur les besoins d'aménagements non –ferroviaires du SERM ; pôles d'échanges multimodaux (PEM), projets de voirie et aménagement d'espaces publics pour organiser l'accès à ces PEM, aménagements pour les lignes de bus Tisséo, aménagements en faveur des vélos, aires de covoiturage, assortis d'une première estimation financière de leur coût.

Dans son courrier du 27 juin 2024, le ministre confirmait que le projet de SERM satisfaisait bien aux conditions d'une première étape de labellisation et autorisait la SGP associée à SNCF Réseau, à intervenir aux côtés des partenaires pour élaborer un dossier de préfiguration du SERM.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la convention objet de la présente délibération.

La convention définit les modalités de constitution du dossier de préfiguration, par les partenaires (Etat, Région, Département, Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole), accompagnés de la SGP, SNCF Réseau et Gares et Connexions.

Ce dossier comporte 3 volets :

- la définition d'un schéma d'ensemble des éléments constitutifs du SERM,
- la préparation de son plan de financement
- l'élaboration d'un schéma de gouvernance des phases ultérieures de celui-ci.

La convention prévoit une forte implication des partenaires qui seront contributeurs à l'élaboration du dossier, en fournissant les études et données disponibles. Si des études complémentaires devaient être engagées, la convention ferait l'objet d'un avenant.

La durée prévisionnelle de cette mission de préfiguration est de 6 mois.

Les activités de la Société des Grands Projets, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, dit « préfigureurs » dans cette phase de préfiguration représentent un coût forfaitaire de 535 K€ réparti comme suit :

Préfigureurs	SGP Dev	SNCF Réseau	SNCF Gares & Connexions	Total (Euros courants HT)
Frais de maîtrise d'ouvrage (Euros courants)	290 000	45 000	50 000	385 000
Autres dépenses (études techniques spécifiques, prestations diverses) (Euros courants)	150 000	/	/	150 000
Total	440 000	45 000	50 000	535 000

Le montant de la mission de préfiguration est financé à 50 % par l'Etat au moyen d'une enveloppe du volet Mobilité du CPER prévue à cet effet, et à 12.5 % par les quatre autres partenaires – Région, Département, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités - soit 66 875 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la participation financière de Tisséo Collectivités à hauteur de 66 875 € à la mission de préfiguration du SERM.
- D'autoriser le Président à signer la convention de financement relative à la phase de préfiguration du SERM jointe en annexe.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **3.2 - PARTENARIAT : PROGRAMME 2025 DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR AVEC ATMO-OCCITANIE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE N° 2020-1076.**

Tisséo Collectivités s'appuie sur Atmo Occitanie pour réaliser des mesures de qualité de l'air au titre de trois missions principales :

- L'exploitation du réseau de métro et du réseau de surface, avec notamment la mise en œuvre du plan de surveillance de la qualité de l'air des enceintes ferroviaires souterraines depuis 2004.
- Les études de suivi et d'évaluation des infrastructures de transports en commun en site propre.
- Le suivi et l'évaluation du plan de mobilité.

Une convention pluriannuelle pour la période 2021-2026, approuvée par délibération D.2020.12.16.2.1, a été signée avec Atmo Occitanie pour répondre aux objectifs partagés de surveillance de la qualité de l'air et d'évaluation de l'impact climat-air-énergie des politiques de mobilité mises en œuvre dans le ressort territorial de Tisséo Collectivités :

- L'accompagnement du plan de mobilité.
- Les études d'évaluation de la contribution à l'amélioration de la qualité de l'air des infrastructures de transports en commun : métro, tramway, Linéo et bus en site propre.
- Les évaluations après la mise en service des projets d'infrastructures de transports en commun.
- Le suivi de la qualité de l'air intérieur dans l'enceinte souterraine du métro et la mise en œuvre du protocole national harmonisé.

Les avenants n°1 à 4 à la convention pluriannuelle 2021-2026 n°2020-1076, qui précisent les programmes annuels de travail et qui fixent les contributions de Tisséo Collectivités pour les années 2022 à 2024 ont été approuvés par délibération D.2021.12.15.2.2, D.2022.12.14.3.4, D.2023.06.28.4.3 et D.2024.02.07.3.4.

La présente délibération a pour objet de proposer un cinquième avenant à la convention pluriannuelle 2021-2026. Cet avenant vise à définir les actions d'évaluation et de surveillance de la qualité de l'air pour l'année 2025 et à fixer la contribution annuelle de Tisséo Collectivités.

Le programme d'actions pour l'année 2025 se compose d'un programme d'évaluation de l'impact des transports sur la qualité de l'air (annexe n°1 à la convention) et d'un plan de surveillance de la qualité de l'air dans l'enceinte du métro (annexe n°2).

Le programme d'évaluation de l'impact des transports sur la qualité de l'air prévoit de poursuivre le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que de la consommation énergétique de l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine. L'historique 2008-2022 sera complété avec les indicateurs des années 2023 et 2024.

Le programme prévoit également l'accompagnement de Tisséo dans ses actions Climat-Air-Energie. La contribution de Tisséo Collectivités à cet accompagnement représente 21 411,39 €.

Le plan de surveillance de la qualité de l'air dans l'enceinte du métro prévoit de maintenir l'historique de suivi, notamment en termes de polluants mesurés et de périodicité de la mesure, et de poursuivre la mise en œuvre du guide de recommandations pour la réalisation de mesures harmonisées de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines :

- En évaluant la qualité de l'air dans les trois stations de métro sélectionnées.
- En réalisant les mesures dans les rames de métro.
- En réalisant un tableau de bord récapitulant tous les indicateurs demandés dans le cadre du guide de recommandations pour que Tisséo Collectivités puisse le transférer à l'INERIS.

Une étude complémentaire permettra d'évaluer l'impact du régime de ventilation et de la filtration dans les rames de métro sur l'exposition des usagers aux particules dans le métro.

La contribution de Tisséo Collectivités à ce plan de surveillance représente 57 148,77 €.

Au global, le montant de la contribution de Tisséo Collectivités à la réalisation du programme d'actions 2025 est de 78 560,16 euros. Cette somme vient en complément de la contribution annuelle à l'investissement de 26 812,00 € versée annuellement de 2023 à 2026 pour permettre le renouvellement et l'achat par Atmo Occitanie de quatre appareils de mesure nécessaires à la poursuite de la surveillance de la qualité de l'air dans le métro toulousain (avenant n°3 approuvé par délibération D.2023.06.28.4.3).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2020-2026, n°2020-1076, avec un engagement à contribuer financièrement à hauteur de 78 560,16 euros à la réalisation du programme de surveillance de la qualité de l'air pour l'année 2025 et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2020-1076 entre Tisséo Collectivités et Atmo Occitanie.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2020-1076.
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget 2025 de Tisséo Collectivités.
- De dire que cette délibération et la convention seront transmises :
 - à Madame la Présidente d'Atmo Occitanie pour information.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **3.3 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTANET.**

Cadre législatif

La commune de Castanet a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis sous trois mois, le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 24 septembre 2024.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

Synthèse du projet

La commune de Castanet, membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, compte 14 903 habitants en 2021. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine identifie la partie Nord-Est de la commune de Castanet comme un territoire de « ville intense » sur lequel est prescrit une densité de 50 logements/ha. Le reste de la commune est défini par le SCoT comme un territoire de « développement mesuré » soit une densité prescrite comprise entre 10 et 15 logements/ha.

La révision générale du PLU de Castanet-Tolosan porte les objectifs généraux suivants :

- Inscrire Castanet-Tolosan dans l'armature territoriale.
- Une cohérence urbanistique améliorée pour une urbanisation apaisée.
- Adapter le parc de logements aux besoins de la population.
- Une ville plus économe des ressources, respectueuse de l'environnement et des Paysages.
- Renforcer les transports en commun, les modes actifs et équilibrer les mobilités.
- Diversifier l'emploi dans la commune.
- Une ville plus productrice et résiliente.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 3 axes :

Axe 1 : Préserver et optimiser le potentiel naturel et agricole.

Axe 2 : S'engager dans un modèle sobre et résilient.

Axe 3 : Améliorer la qualité de vie des castanéennes et castanéens.

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique en forte progression sur la commune de Castanet-Tolosan. Castanet-Tolosan comptait 1847 habitants en 1968. Sa population a octuplé en cinquante ans pour atteindre 14 903 habitants en 2021. Le scénario retenu a été établi sur la base de la démographie observée entre 2013 et 2021. La commune souhaite voir sa croissance démographique être fixée aux alentours de +1 % par an.

La population de Castanet-Tolosan atteindra ainsi 18 000 habitants à l'horizon 2040. L'accueil de cette croissance démographique est programmé par la production moyenne d'environ 2000 nouveaux logements soit une moyenne de 130 logements par an.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- La sécurisation et l'amélioration des circuits des modes actifs.
- Le renforcement de la polarité de la halle pour en faire un véritable lieu de vie en multipliant les usages.
- L'accompagnement de la mutation des espaces urbains centraux (place des ormes, ...).

L'AXE n°3 du PADD qui concerne les mobilités, précise les orientations de la commune :

- Améliorer le partage des voies existantes entre les différents modes de déplacement (voiture, transports collectifs, modes actifs).
- Réaliser des aménagements qualitatifs (sur les volets environnementaux et fonctionnels) pour inciter, faciliter et sécuriser les modes actifs (piétons, cyclistes...) tant pour les déplacements du quotidien que pour les activités de tourisme et de loisir.
- S'appuyer sur le schéma directeur cyclable du Sicoval et sur le projet mobilités de l'agglomération toulousaine pour penser un projet de mobilité globale.
- Développer des alternatives au « tout automobile » et à l'autosolisme par la création d'aire de covoiturage, d'aménagements dédiés à l'autopartage et de liaisons douces notamment pour améliorer la desserte vers les différentes polarités (le centre, la zone de Vic, les équipements scolaires, ...).
- Prendre en compte la liaison avec le futur pôle d'échange multimodal de Labège ainsi que le projet de RER toulousain dans le développement de la commune et la définition de la stratégie de mobilité.
- Valoriser la voie verte du Canal du Midi pour les déplacements quotidiens.
- Améliorer la connexion à la zone de Vic depuis le centre-ville et la RD813, en aménagement la RD79 pour les transports en commun et les modes actifs.
- Prévoir la création d'un barreau routier entre la RD813 et l'écluse de Vic en lien avec la commune de Péchabou.
- Donner une place qualitative et sécurisée aux modes actifs, notamment dans les zones d'activités, le long de RD79, dans les coteaux et vers les communes voisines.
- Veiller à l'inclusivité des équipements et services de mobilité mis en place.

Avis de Tisséo Collectivités

Le PLU prend en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains opposable :

- Développement urbain majoritairement resserré autour du centre historique par la densification des zones déjà urbanisées et en extension le long des axes supports de transports en commun.
- Gestion de la circulation et du stationnement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'émettre un avis favorable au projet arrêté de révision générale du PLU de Castanet-Tolosan.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 3.4 – COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LYS.

Cadre législatif

La commune de Saint-Lys a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis sous trois mois, le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 30 septembre 2024.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

Synthèse du projet

La commune de Saint-Lys, membre de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo, compte 9 686 habitants en 2021. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine identifie la commune de Saint-Lys comme un territoire de « développement mesuré » soit une densité prescrite comprise entre 10 et 15 logements/ha.

La révision générale du PLU de Saint-Lys porte les objectifs généraux suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et normatif et la compatibilité avec le SCoT de l'agglomération Toulousaine.
- Faire porter les efforts de la commune vers une réflexion sur le foncier pour assurer, en matière d'habitat, une capacité d'accueil cohérente avec la croissance et la typologie démographique de la commune, en accueillant une offre de logement diversifiée et accessible socialement tout en assurant une gestion économe des espaces urbains.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 4 axes :

- Axe 1 : Préserver l'identité du territoire et ses richesses environnementales.
- Axe 2 : Assurer un développement cohérent en tant que commune Relais.
- Axe 3 : Développer des aménités urbaines pour améliorer la qualité de vie.
- Axe 4 : Renforcer le développement économique local.

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique en forte progression sur la commune de Saint-Lys. Saint-Lys comptait 1 794 habitants en 1968. Sa population a quintuplé en cinquante ans pour atteindre 9 686 habitants en 2021. Le scénario retenu a été établi sur la base de la démographie observée entre 2014 et 2021. La commune souhaite voir sa croissance démographique être fixée aux alentours de +0,96 % par an. La population de Saint-Lys atteindra ainsi 11 613 habitants à l'horizon 2040. L'accueil de cette croissance démographique est programmé par la production moyenne d'environ 850 nouveaux logements soit une moyenne de 57 logements par an.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- La sécurisation et l'amélioration des circuits des modes actifs.
- Le renforcement de la polarité de la halle pour en faire un véritable lieu de vie en multipliant les usages.
- L'accompagnement de la mutation des espaces urbains centraux (place des ormes, ...).

L'AXE n°3 du PADD qui concerne les mobilités, précise les orientations de la commune :

Action 1 : Accompagner l'évolution des modes de déplacement vers de nouvelles pratiques :

- Réduire la dépendance et l'omniprésence de l'automobile en ville en offrant aux habitants des alternatives efficaces : multimodalité, aire de covoiturage, stationnement vélos, accompagner le réseau de transport en commun, voies douces, (...).
- Renforcer et organiser un maillage global de voies motorisées et de liaisons douces dans le tissu existant et dans les nouveaux quartiers.
- Adapter les espaces publics, notamment dans la bastide, à des déplacements doux sécurisés et apaisés.

Action 2 : Mener un programme d'actions qualitatives inscrit à plusieurs échelles :

- S'appuyer sur la trame paysagère pour favoriser l'émergence de voies : notamment par la structuration d'une armature de mobilités douces articulée autour du Vallon de l'Ayguebelle (liaison sur la coulée verte et liaisons transversales vers les pôles communaux).
- Connecter Saint-Lys au reste du Muretain Agglo et plus largement à la métropole toulousaine en développant une offre de transports alternatifs : plan mobilité Tisséo « ceinture Sud », Schéma Directeur Cyclable, Réseau Express Vélo, (...).

Action 3 : Apaiser les déplacements :

- Organiser une offre de stationnement cohérente avec les besoins pour limiter les conflits d'usages.
- Sécuriser les modes de déplacements de tous types entre le centre et les espaces périphériques.

Avis de Tisséo Collectivités

Le PLU prend en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains opposable :

- Développement urbain majoritairement resserré autour du centre historique par la densification des zones déjà urbanisées et en extension le long des axes supports de transports en commun.
- Gestion de la circulation et du stationnement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'émettre un avis favorable au projet arrêté de révision générale du PLU de Saint-Lys.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

4.- PROJETS TERRITORIALISÉS

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

4.1 - P+R BASSO CAMBO - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION SILO MIXTE P+R BASSO CAMBO – QUITUS DE L'OPERATION.

4.2 - CONVENTION DE MANDAT N° CM 2024-1054 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR L'INSTALLATION DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARKINGS DES SITES DE MESPLE, BASSO CAMBO ET LE P+R GAROSSOS – APPROBATION DE LA CONVENTION.

4.3 - MARCHE M2017-0191 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES P+R – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT TITULAIRE INGEROP/LD2A ARCHITECTURE.

4.4 - LINEO 7 ST-ORENS – UNIVERSITE PAUL SABATIER : ADAPTATION DU PROGRAMME.

4.5 - CONVENTION N°2024-1058 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERE SUR LE PARC RELAIS DU SITE DE L'ONCOPOLE AVEC LA SOCIETE SUNOPEE.

4.6 - PARCS RELAIS (P+R) : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES - MISE A DISPOSITION DU DOMAINE POUR PLUSIEURS PARKING - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC TOULOUSE METROPOLE ET LA MAIRIE DE TOULOUSE.

4.7 - TELEO : CONVENTION DE SURVOL DE LA PARCELLE CADASTREE 839 BD 42 A TOULOUSE (31).

4.8 – TELEO : CONVENTION DE SURVOL DES PARCELLES CADASTREES 839 BE 33 ET 839 BE 30 A TOULOUSE (31).

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 5 décembre 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **4.1** concerne le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération silos mixtes P+R à Basso Cambo.

La délibération **4.2** concerne l'approbation du programme de l'opération de l'installation d'ombrières, comme vous l'avez cité dans vos propos préliminaires, sur les parkings des sites de Mesplé et le siège de Tisséo Voyageurs, de Basso Cambo pour le Garage Atelier du métro ligne A et le P+R de Garossos pour le Garage Atelier de tramway pour un montant d'un peu moins de 1,3 M€.

La délibération **4.3** a pour objet l'approbation du protocole transactionnel avec le groupement titulaire INGEROP/LD2A ARCHITECTURE pour un montant d'un peu plus de 58 000 € HT, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du renouvellement du système de gestion des P+R.

La délibération **4.4** a pour objet l'approbation de l'adaptation du programme du Linéo 7, de Saint-Orens-Université Paul Sabatier relative à l'extension de l'itinéraire vers le collège et la piscine de Saint-Orens ainsi que certains aménagements de voirie.

La délibération **4.5** concerne une convention d'occupation du domaine public avec la société SUDOPE dans le cadre du déploiement d'une installation d'ombrières photovoltaïques sur le P+R du site de l'Oncopole.

La délibération **4.6** a pour objet l'approbation de la participation de Tisséo Collectivités au protocole partenarial avec Toulouse Métropole et la mairie de Toulouse à l'appel à la manifestation d'intérêts pour les infrastructures de recharge pour l'électrique et hybride au niveau de 4 P+R.

Les délibérations **4.7** et **4.8** concernent la signature de deux conventions de survol auprès des services de l'État concernant respectivement la DDT et le SGAMI dans le cadre de l'opération Téléo.

M. LE PRESIDENT : Les recharges électriques s'inscrivent dans la démarche globale. On retrouve le même dispositif en cause.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions sur cette série de délibérations ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 4.1 - P+R BASSO CAMBO - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION SILO MIXTE P+R BASSO CAMBO – QUITUS DE L'OPERATION.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération silo mixte P+R Basso Cambo, a été approuvé par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités par délibération n° D.2017.10.04.2.2 en date du 4 octobre 2017, reçue en Préfecture le 23 octobre 2017.

Il a été modifié par un avenant.

L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2021.04.07.5.10 du 7 avril 2021 a permis de :

- d'acter la modification de programme et le nouveau planning de l'opération ;
- d'actualiser le montant des sous enveloppes constitutives de l'enveloppe financière globale de l'opération ;
- de modifier la rémunération du mandataire ainsi que l'échéancier de rémunération.

Les modifications de programme et la crise sanitaire reportent la remise des ouvrages du P+R Basso Cambo à mi- septembre 2022 et à fin décembre 2022 pour le parc à vélos. Le montant global de l'opération a été porté 12,6 M€HT – valeur décembre 2020 (montant initial 6,85 M€HT - valeur mars 2017).

La remise des ouvrages du « silo mixte P+R Basso Cambo » est intervenue le 26 août 2022 et celle du « parc à vélos » le 30 septembre 2022.

La convention de mandat dans son article 26 prévoit que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- remise des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- si à la date du quitus il subsiste des litiges entre Tisséo Ingénierie et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, remise à Tisséo Collectivités de tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Compte tenu de la remise des ouvrages intervenue les 26 août 2022 et 30 septembre 2022, et de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le mandataire demande la délivrance du quitus.

L'ensemble des dossiers comprenant tous documents techniques, contractuels, administratifs a été remis à Tisséo Collectivités.

Les dépenses payées au 30 novembre 2024 sont en valeur courante :

Dépenses HT : 13 354 717,12€

TVA : 2 647 370,63€

TOTAL TTC : 16 002 087,75€

L'estimation des charges restant à payer sur le projet, à la même date, est de 82 438€, valeur courante. Elles concernent notamment les restitutions de retenues de garantie des marchés d'ajustements finaux, et le solde dû au titre des marchés de maîtrise d'oeuvre (à l'issue de l'expiration des délais de garantie) et du marché de SEDI (Système d'Echange de Données Informatisées) financier.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation pour la réalisation de l'opération silo mixte P+R Basso Cambo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération silo mixte P+R Basso Cambo.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 4.2 - CONVENTION DE MANDAT N° CM 2024-1054 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR L'INSTALLATION DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARKINGS DES SITES DE MESPLE, BASSO CAMBO ET LE P+R GAROSSOS – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Par délibération D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2023-2029 et son cahier des charges entre Tisséo Collectivités et sa régie, Tisséo Voyageurs.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations d'études et de travaux.

Dans le cadre de ce mandat, Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des sites de Mesplé, Basso Cambo et du P+R Garossos.

L'article 40 de la loi ApeR impose progressivement l'installation d'ombrière photovoltaïque (PV) sur les parkings couvrant des surfaces >1500 m². Bien que les textes d'application soient toujours en cours d'établissement, Tisséo s'engage dans une démarche de développement durable et lance la réalisation d'étude et de travaux pour l'implantation de trois centrales photovoltaïques sur les sites de Mesplé, Basso Cambo et le P+R de Garossos raccordé en BT.

En plus de ces études et travaux, le projet portera sur les études de raccordement en HTA sur les trois sites Métro suivants :

- BORDEROUGE : raccordement à un poste de livraison métro entre le P+R et l'atelier où se situe le poste livraison
- RAMONVILLE : raccordement à un poste de livraison métro en interne entre le P+R et le poste livraison situé dans la station par la maîtrise d'œuvre
- ARGOULETS : raccordement en interne dans la station ARGOULETS en ouvrant une des artères HTA existante métro et en l'absence d'un poste de livraison.

Le modèle retenu pour ces installations est celui de l'autoconsommation individuelle. Les centrales devront être équipées de fonctions « zéro injection ». Les études et les travaux en découlant réalisés par la maîtrise d'œuvre s'attacheront à permettre l'extension des installations et ceux quel que soit le futur modèle de valorisation.

Le programme est joint en annexe de la présente délibération.

Le présent mandat est conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sans publicité ni mise en concurrence en raison de la situation de quasi régie de Tisséo Voyageurs.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 1 260 680 € HT.

L'objectif de mise en service de la première centrale est fixé au début du 2^{ème} semestre 2026.

Les jalons sont les suivants :

- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : Janvier 2025
- Attribution marché MOE : Avril 2025
- Etude MOE pour travaux : 2^{er} trimestre 2025 et permis de construire
- Consultation travaux marché travaux 3^{ème} trimestre 2025
- Début Travaux Fin 2025
- Première Mise en service 2^{ème} semestre 2026
- Dernière Mise en service fin 2026.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'opération d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des sites de Mesplé, Basso Cambo et du P+R Garossos ainsi que la convention de mandat et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme de l'opération d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des sites de Mesplé, Basso Cambo et du P+R Garossos pour un montant de 1 260 680 € HT.
- D'approuver la convention de mandat n° CM 2024-1054 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 4.3 - MARCHE M2017-0191 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES P+R – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT TITULAIRE INGEROP/LD2A ARCHITECTURE.

Par délibération D.2017.02.01.1.1 du 1er février 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait le programme de renouvellement du système de gestion des parcs relais. La part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dont sera chargé le maître d'œuvre était fixée à ce stade de l'opération à 5 millions d'euros HT (valeur février 2017).

Par délibération D.2017.07.05.7.6 en date du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché concernant les prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du système de gestion des P+R avec le groupement INGEROP/ LD2A Architecte.

Ce marché n° M2017-0191, d'un montant initial de 490 995, 21 € HT, a été notifié le 13 juillet 2017 pour une durée globale de 48 mois (dont 12 mois de garantie de parfait achèvement).

Le marché se décompose comme suit :

- Tranche Ferme (TF) : Études et déploiement du nouveau système de gestion des P+R,
- Tranche Conditionnelle 1 (TC1) : Déploiement du système sur P+R Oncopole et Silo Métro Basso Cambo (MBC),
- Tranche Conditionnelle 2 (TC2) : Déploiement du système sur points d'embarquement covoiturage de MBC/ Balma Gramont / Argoulets,
- Tranche Conditionnelle 3 (TC3) : Études et travaux liés à l'externalisation de l'exploitation des P+R.

Par avenant n°1 en date du 2 janvier 2019 dûment autorisé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités le 12 décembre 2018, les parties ont convenu :

- De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet approuvées par la délibération du 11 juillet 2018,
- D'apporter des modifications aux prestations du marché,
- D'adapter en conséquence le forfait de rémunération du titulaire de + 37 800 €HT portant le montant du marché à 528 795,21 € HT.

Par avenant n°2 en date du 26 juillet 2021, le Marché a été prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (dont 12 mois de garantie de parfait achèvement). Le délai d'exécution de la tranche ferme ainsi que des tranches optionnelles 1 et 2 a également prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 (dont 12 mois de garantie de parfait achèvement). Ce prolongement de délai est lié au prolongement du planning de réalisation des opérations connexes suivantes :

- Le P+R lié à l'opération Téléo sur le site de l'Oncopole, qui devait être réalisé initialement pour fin 2020, et le sera fin 2021,
- Le P+R silo du Métro Basso Cambo : la date de livraison est décalée à la fin du 1er semestre 2022,
- La poche Sud de stationnement du Métro Basso Cambo : la livraison est prévue à la suite du silo, pour la fin de l'année 2022.

La rémunération du groupement n'a pas évolué dans le cadre de l'avenant n°2.

Par ailleurs, le Titulaire s'est prévalu de difficultés rencontrées dans l'exécution du marché résultant de modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage et d'un décalage des opérations remettant en cause le principe de simultanéité des opérations. Il a présenté, à ce titre, une Demande de Rémunération Complémentaire (DRC) indice A (datée de novembre 2021) d'un montant de 83 637,50 €HT.

Cette DRC, transmise le 6 novembre 2021, a fait l'objet d'un renvoi du Maître d'ouvrage en fin de chantier. Suite à cette réponse du Maître d'ouvrage, le Titulaire a présenté une nouvelle Demande de Rémunération Complémentaire (DRC) indice B01 (datée de mars 2024) d'un montant de 64 738,50 € HT.

Les ouvrages ont été réceptionnés et l'ensemble des garanties de parfait achèvement clôturées, et les parties se sont rapprochées, à l'occasion d'une réunion organisée le 14 octobre 2024, pour parvenir à la résolution amiable de leur différend.

Dans le cadre de cette démarche transactionnelle, le Maître d'ouvrage accepte d'indemniser, à titre transactionnel, le groupement titulaire pour montant fixe et forfaitaire de 58 338,50 € HT.

En contrepartie, le Titulaire renonce à la partie indemnitaire liée aux prolongations de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) au titre de l'exécution du marché.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord pour un montant de 58 338,50 € HT qui représente 11,90 % du montant du marché initial, et 11 % du montant contractuel (marché + avenants n°1 et 2).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel au marché n° M 2017-0191 à conclure avec le groupement titulaire INGEROP/LD2A ARCHITECTURE pour un montant de 58 338,50 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 4.4 - LINEO 7 ST-ORENS – UNIVERSITE PAUL SABATIER : ADAPTATION DU PROGRAMME.

1) Le contexte

Par délibération D.2022.07.06.5.2 du 06 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le programme du Linéo 7 St-Orens lycée – Université Paul Sabatier.

Par délibérations D.2024.02.07.4.3 du 7 février 2024 et D.2024.04.03.7.4 du 3 avril 2024, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé des adaptations de programme du Linéo 7 St-Orens lycée – Université Paul Sabatier.

Le Comité de pilotage Linéo 7 du 16 octobre 2024 a validé le principe d'une modification de programme pour le projet Linéo 7 dont les éléments principaux sont décrits dans la présente délibération.

2) Les adaptations de programme proposées

Les adaptations de programme proposées pour le Linéo 7 concernent les points suivants :

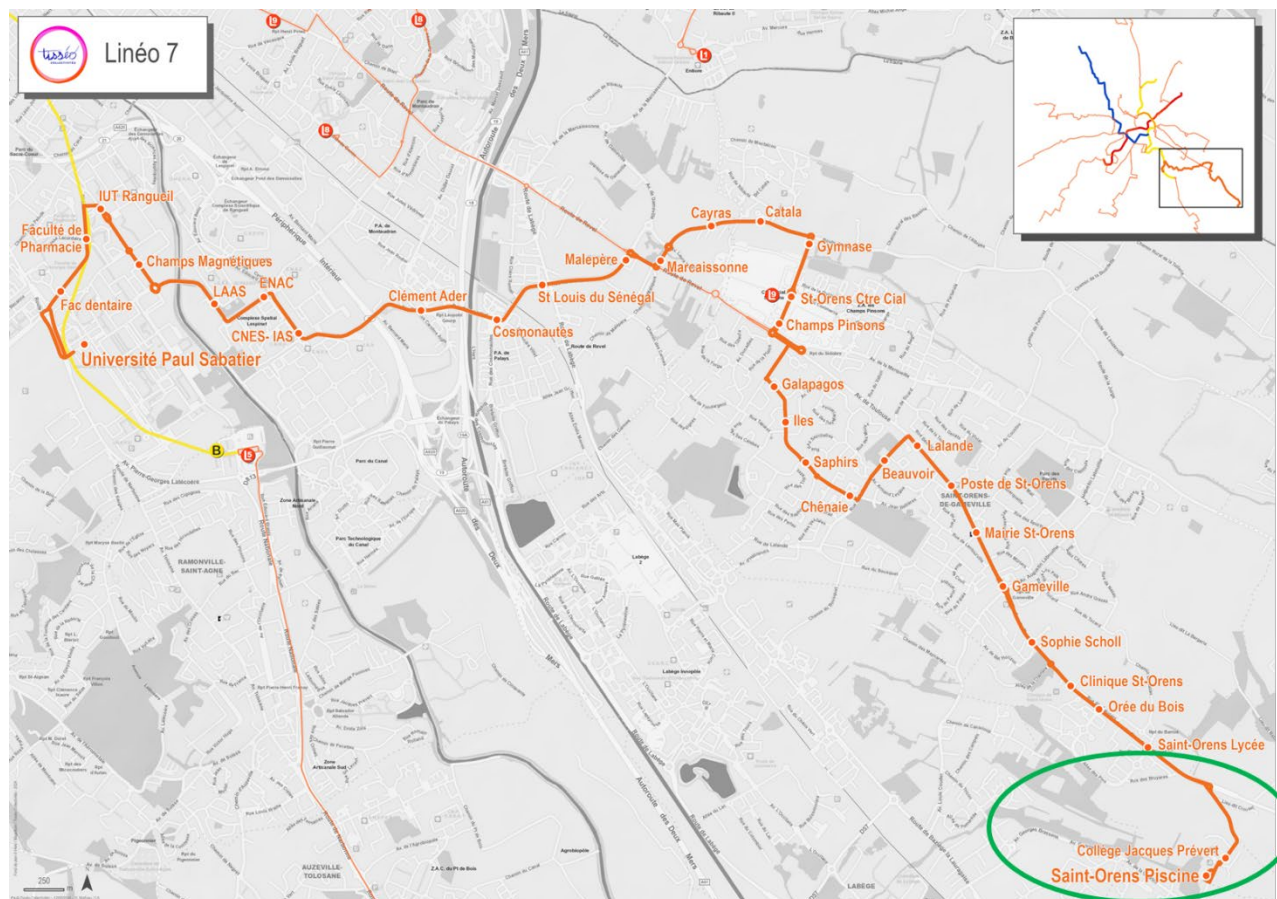
- Une extension de l'itinéraire vers le collège et la piscine de St-Orens
- Une modification du programme des aménagements de voirie.

2.1 L'extension du Linéo 7 vers le collège et la piscine de St-Orens

Le projet initial du Linéo 7 prévoyait un terminus de la ligne dans le secteur du lycée de St-Orens, au sein de la ZAC Tucard.

Deux raisons conduisent à proposer une extension du Linéo 7 jusqu'à la piscine de St-Orens :

- Desservir des équipements publics (collège et piscine) et rapprocher une desserte de type Linéo à proximité des communes de Escalquens et Labège
- Utiliser des infrastructures existantes pour le terminus (parking de la piscine) et ainsi éviter d'imperméabiliser des surfaces supplémentaires.



2.2 Les aménagements de voirie

L'extension de l'itinéraire du Linéo 7 conduit à modifier le programme des aménagements de voirie :

- Projet d'aménagement de la M2, piloté par Toulouse Métropole : abandon de la voie de desserte bus et du terminus au sein de la ZAC Tucard. Maintien du projet de piste cyclable, cheminement piéton et plantations.
- Tronçon entre le giratoire de la médaille militaire et la clinique : création d'une voie bus uniquement en direction de Toulouse, et adaptation de l'insertion des pistes cyclables
- Tronçon clinique – Collège : mise en accessibilité des arrêts dans les deux sens (arrêts Clinique, Orée du Bois, St-Orens Lycée, Collège St-Orens)
- Terminus piscine de St-Orens : aménagement de 3 quais bus sur l'emprise du parking existant, et amélioration des cheminements piétons

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'adaptation du programme du Linéo 7 qui concerne les points suivants :

- Une extension de l'itinéraire vers le collège et la piscine de St-Orens
- Une modification du programme des aménagements de voirie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'adaptation du programme du LINEO 7 St-Orens – Université Paul Sabatier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **4.5 - CONVENTION N°2024-1058 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERE SUR LE PARC RELAIS DU SITE DE L'ONCOPOLE AVEC LA SOCIETE SUNOPEE.**

Par délibération du Comité syndical en date du 08 juin 2022, Tisséo Collectivités a acté le principe d'une consultation dont l'objectif est de recenser les intentions de tout opérateur intéressé par le déploiement et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur l'emprise du parc relais du site d'Oncopole-Lise Enjalbert, propriété de Tisséo Collectivités.

Par délibération n° 2022.06.08.6.7 les élus du comité syndical ont adopté la feuille de route Pôles d'Echanges Multimodaux et Parcs Relais 2026-2030, affichant la volonté de s'inscrire dans la transition énergétique du territoire et prévoyant d'améliorer le volet énergétique des Pôles d'Echanges Multimodaux et des Parcs Relais du réseau Tisséo.

Le P+R est situé sur l'Avenue Irène Joliot-Curie (31100 Toulouse), à côté de la station du téléphérique, sur le site de l'Oncopole. Le Parc Relais (P+R) du site Oncopole-Lise Enjalbert est ciblé pour le déploiement d'une installation photovoltaïque en ombrières sur une partie de sa surface. Ce P+R de 543 places, a été inauguré en 2022 avec la mise en service de Téléo qui relie, dans le sud de Toulouse, l'Oncopole à l'université Paul Sabatier. Avec un parc à vélos de 60 places et une aire de covoiturage, ces infrastructures font du terminus Oncopole-Lise Enjalbert un pôle d'échanges propice à l'intermodalité.

La convention d'occupation du domaine public a pour objet de définir les conditions et modalités d'occupation des emplacements situés sur ce domaine par des ombrières photovoltaïques.

Cette convention est pour une durée de 30 ans.

Les objectifs de production d'énergie sont clairement identifiés avec une estimation de la puissance installée à hauteur de 1577 KWc avec une production estimée en année 1 à 1992 MWh. Il est important de souligner que sur les 1577 KWc, 500 KWc sont valorisés dans le cadre d'un projet en autoconsommation collective.

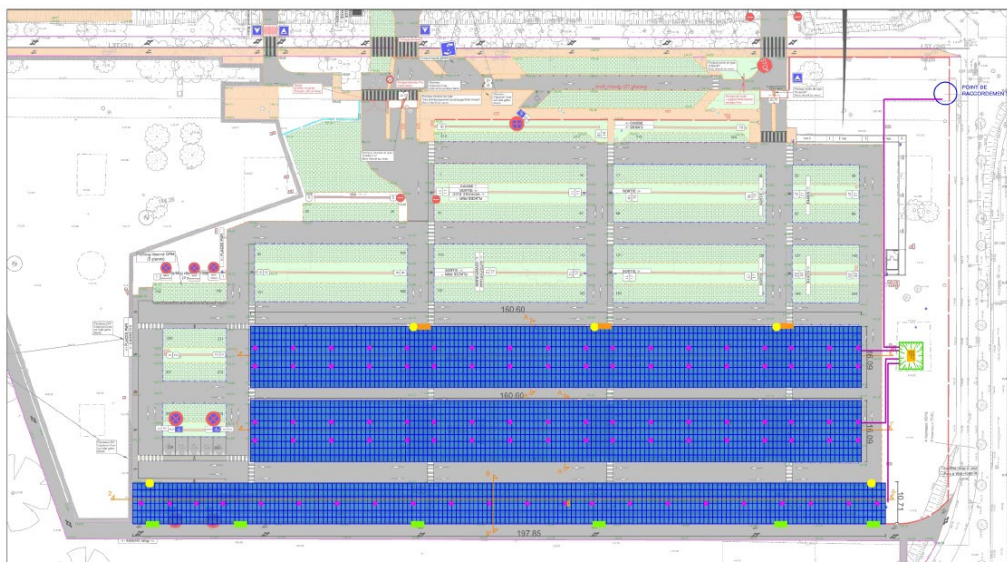
Une redevance est également mise en place avec :

- Une partie forfaitaire fixe de 18 400€/an
- Une partie proportionnelle liée à la production d'énergie allant au maximum jusqu'à 27 600€/an.

Il est également à noter qu'une prime d'intéressement est proposée à hauteur de 50% sur le bénéfice généré par l'opération en autoconsommation collective.

La conception, la mise en place et l'exploitation de cette centrale Photovoltaïque seront portées par la société SUNOPEE, sur un périmètre défini par cet opérateur, et qui prend en compte le végétal existant.

Elle concernera les places dessinées en bleu sur le plan ci-dessous.



La centrale recouvrira une surface de 7 000 m² environ. Elle sera composée de deux rangées d'ombrières doubles à double poteaux centrés et d'une rangée d'ombrières doubles à simples poteaux centrés.

Les places de parking sont disposées en rangées simples, séparées par des espaces végétalisés avec noue de récupération de l'eau.

L'accès du parking aux véhicules lourds sera restreint et les ombrières devront être adaptées uniquement aux véhicules légers.

Les stationnements réservés PMR pourront également être couverts par ombrières. Les conditions d'accessibilité des places PMR devront être maintenues conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la convention d'occupation du domaine public et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la société SUNOPEE pour une durée de 30 ans.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les recettes et dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **4.6 - PARCS RELAIS (P+R) : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES - MISE A DISPOSITION DU DOMAINE POUR PLUSIEURS PARKING - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC TOULOUSE METROPOLE ET LA MAIRIE DE TOULOUSE.**

Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse et Tisséo Collectivités souhaitent s'associer pour mettre à disposition d'un porteur de projet, qui développera une offre de service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :

- plusieurs parkings appartenant à Toulouse Métropole, confiés en gestion à un délégataire de service public ;
- plusieurs parkings propriété de la Mairie de Toulouse, exploités en régie par la collectivité ou confiés à un délégataire de service public ;

- plusieurs parkings relais du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine, propriété de Tisséo Collectivités, confiés en gestion à Tisséo Voyageurs ;
- plusieurs parkings relais à créer dans le cadre du projet de la 3ème ligne de métro dite Ligne C, appartenant à Tisséo Collectivités et gérés à terme par Tisséo Voyageurs.

Cette offre de service de recharge, complémentaire aux autres réseaux de recharge publics (dont le réseau Révéo de Toulouse Métropole) et privés (dont le réseau Alizé déployé sur voirie métropolitaine et Allego déployé au niveau des 4 parkings relais en tête des lignes de métro A et B), offrira des solutions de recharge de différentes puissances en réponse au besoin des habitants, des professionnels et des touristes sur le périmètre de captation de ces sites.

Les partenaires mettent à disposition une partie des emprises de leurs parkings, à des fins de déploiement des infrastructures de recharge.

Les objectifs sont de plusieurs natures :

- **environnementale** : diminuer les pollutions de l'air et sonore, accélérer la décarbonation du territoire ;
- **servicielle** : poursuivre le maillage du territoire notamment en réponse aux objectifs inscrits dans le Schéma Directeur Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques de Toulouse Métropole (SDIRVE) et proposer un niveau de service (taux de disponibilité, points de charge et puissance) à même de soutenir l'électrification du parc de véhicules.

Pour répondre à cette ambition, le présent protocole d'accord partenarial définit le cadre et les règles communes pour permettre le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt commun.

Il aura pour objet de confier à une tierce personne, via trois conventions d'occupation temporaire du domaine public similaires (une par partenaire), des portions de terrains dédiés à la création de stations de recharge. Elle devra prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du service de recharge proposé.

La durée d'occupation des espaces fera l'objet des critères d'attribution de l'appel à manifestation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la participation de Tisséo Collectivités au protocole partenarial ci-dessus présenté
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **4.7 - TELEO : CONVENTION DE SURVOL DE LA PARCELLE CADASTREE 839 BD 42 A TOULOUSE (31).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat, la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Tisséo Ingénierie (SMAT).
- Par délibération D.2019.07.03.7.12 du 3 juillet 2019 a été approuvée la convention tripartite n°2019-003-TUS encadrant l'occupation des fonciers communaux et métropolitains nécessaires à l'opération TELEO.

L'opération TELEO a fait l'objet d'une déclaration de projet par délibération du 3 juillet 2019 du Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES.

En vue de permettre l'exploitation du TELEO, il s'avère nécessaire que TISSEO COLLECTIVITES dispose d'une convention de servitude de survol de la parcelle cadastrée 839 BD 42 intégrée au domaine public de l'Etat.

Cette convention est conclue en application de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

Le fonds servant est constitué de la parcelle cadastrée 839 BD 42.

Le fonds dominant est constitué par la parcelle cadastrée 838 BD9 d'une contenance de 7493m².

L'affectation de ces parcelles étant compatible avec leur survol par le téléphérique TELEO, l'Etat propriétaire du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé du TELEO, consent à TISSEO COLLECTIVITES, bénéficiaire de la servitude, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une servitude de survol par le téléphérique.

Cette charge est consentie à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique et s'impose ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble assiette de la présente servitude.

La présente constitution de servitude, dédiée à une opération de transport public guidé, est accordée à titre gratuit, compte tenu de la nature des travaux concernés, reconnue d'intérêt général. Enfin, il est convenu de la réitération par acte authentique de la constitution de la servitude de survol.

La convention de survol fixe ainsi les conditions de survol du domaine public correspondant, les contraintes inhérentes à la servitude de survol, les modalités de réalisation des travaux, d'exploitation et de maintenance du TELEO, les dispositions relatives aux modalités d'intervention des secours, de l'entretien et de la maintenance du téléphérique.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention avec l'Etat.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la constitution d'une servitude de survol pour les besoins du téléphérique sur la parcelle cadastrée 839 BD 42 à Toulouse appartenant à l'Etat.
- D'approuver les termes de la convention de survol d'une partie du domaine public de l'Etat telle que jointe en annexe.
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de survol d'une part et à passer et signer l'acte authentique constitutif de la servitude, tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire d'autre part.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **4.8 – TELEO : CONVENTION DE SURVOL DES PARCELLES CADASTREES 839 BE 33 ET 839 BE 30 A TOULOUSE (31).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Tisséo Ingénierie (SMAT).
- Par délibération D.2019.07.03.7.12 du 3 juillet 2019 a été approuvée la convention tripartite n°2019-003-TUS encadrant l'occupation des fonciers communaux et métropolitains nécessaires à l'opération TELEO.

L'opération TELEO a fait l'objet d'une déclaration de projet par délibération du 3 juillet 2019 du Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES.

En vue de permettre l'exploitation du TELEO, il s'avère nécessaire que TISSEO COLLECTIVITES dispose d'une convention de servitude de survol des parcelles cadastrées 839 BE 33 et 839 BE 30, intégrées au domaine public de l'Etat.

Cette convention est conclue en application de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à [l'article 639](#) du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

Le fonds servant est constitué des parcelles cadastrées 839 BE 33 et 839 BE 30.

Le fonds dominant est constitué par la parcelle cadastrée 838 BD9 d'une contenance de 7493m².

L'affectation de ces parcelles étant compatible avec leur survol par le téléphérique TELEO, l'Etat propriétaire du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé du TELEO, consent à TISSEO COLLECTIVITES, bénéficiaire de la servitude, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une servitude de survol par le téléphérique.

Cette charge est consentie à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique et s'impose ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble assiette de la présente servitude.

La présente constitution de servitude, dédiée à une opération de transport public guidé, est accordée à titre gratuit, compte tenu de la nature des travaux concernés, reconnue d'intérêt général

Enfin, il est convenu de la réitération par acte authentique de la constitution de la servitude de survol.

La convention de survol fixe ainsi les conditions de survol du domaine public correspondant, les contraintes inhérentes à la servitude de survol, les modalités de réalisation des travaux, d'exploitation et de maintenance du TELEO, les dispositions relatives aux modalités d'intervention des secours, de l'entretien et de la maintenance du téléphérique.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention avec l'Etat.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la constitution d'une servitude de survol pour les besoins du téléphérique sur les parcelles cadastrées 839 BE 33 et 839 BE 30 à Toulouse.
- D'approuver les termes de la convention de survol d'une partie du domaine public de l'ETAT telle que jointe en annexe.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de survol d'une part et à passer et signer l'acte authentique constitutif de la servitude, tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire d'autre part.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

5 – GESTION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

5.1 - APPROBATION DU PROGRAMME DE REGENERATION DE L'ÉNERGIE TRACTION DU METRO LIGNE A.

5.2 - LIGNE TRAMWAY GARONNE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES SAS GUINTOLI, SAS EGENIE, SA ALSTOM TRANSPORT, SASU SYSTRA, ET SAS SETEC ITS, PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES DESORDRES APPARUS DURANT LE DELAI DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE.

5.3 - LIGNE TRAMWAY GARONNE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DU RESEAU DU TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN – TRAMWAY LIGNE GARONNE – QUITUS DE L'OPERATION.

5.4 – SYSTEMES - ACCORD-CADRE AC2024-0117 – TRAVAUX FIBRES OPTIQUES ET TRAITEMENT DES DONNEES SIG CORRESPONDANTES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SANTERNE– AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

5.5 - SYSTEMES - ACCORD-CADRE AC2024-0064 – INGENIERIE, FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIELS ET LOGICIELS RESEAU ET SECURITE DE TISSEO ET PRESTATIONS ACCESSOIRES A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT NXO/NOMIOS – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

5.6 - SYSTEMES – CONVENTION N°2024-1060 POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES (SMTC), TISSEO INGENIERIE ET TISSEO VOYAGEURS EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES (DAT) ET DE PORTILLONS DES PROJETS « LIGNE C », « LAE », « CONNEXION LIGNE B » ET RESEAU EXISTANT.

5.7 - MARCHÉ M 2024-0232 - MISE EN CONFORMITE DE LA COMMANDE DE DESENFUMAGE TUNNEL DEPUIS LE COFFRET AIDE DETECTION INCENDIE (CADI) A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

5.8 - MARCHÉ M 2024-0233 POUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE DETECTION GAZ DU DEPOT D'ATLANTA - A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

5.9 - MARCHÉ M 2024-0234 POUR LE GROS ENTRETIEN ET RENOVATION ELECTRICITE – EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE – PROGRAMME 2025/2026 - A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

5.10 - MARCHÉ M 2024-0235 POUR LE REMPLACEMENT DE MOTEURS D'APPAREILS DE VOIE ET ACQUISITION DE MOTEURS POUR ASSURER LEUR REVISION A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

5.11 - MARCHÉ M 2024-0253 POUR LA RENOVATION ENERGIE – AMELIORATION DU POSTE DE REDRESSEMENT (PR) MARENGO - A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

5.12 - MARCHÉ M 2024-0254 POUR DES PRESTATIONS DE GROS ENTRETIEN ET RENOVATION – ELECTRICITE TRAMWAY SYSTEME – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

5.13 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ M2023-0118 POUR LE GROS ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES MOTEURS DES APPAREILS DE VOIE METRO A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2.

5.14 - AVENANT N°2 AU MARCHE M2023-0119 GROS ENTRETIEN ET RENOVATION SUR LES EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE L'ENERGIE PROGRAMME 2023 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2.

5.15 - AVENANT N° 1 AU MARCHE M2023-0226 POUR LE GROS ENTRETIEN ET LA RENOVATION « ENERGIE » DES CELLULES 20KV ET AUTOMATES PROGRAMMABLES DES POSTES D'ECLAIRAGE ET FORCE (PEF) DES STATIONS METRO LIGNE A A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1.

5.16 - AVENANT N° 2 AU MARCHE M2023-0227 POUR LE TRAITEMENT DE L'OBSOLESCENCE ET LA FIABILISATION DES CARTES ELECTRONIQUES VAL 208 QUI PILOTENT LA TRACTION DES RAMES A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2.

5.17 - AVENANT N° 1 AU MARCHE M2024-0128 POUR LE TRAITEMENT DE L'OBSOLESCENCE DU MATERIEL ROULANT METRO A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1.

5.18 - MATERIEL ROULANT – BUS - MARCHE M2021-0041 – ACHAT D'AUTOBUS ARTICULES 18 METRES GNV MERCEDES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EVOBUS - DAIMLER BUSES FRANCE.

5.19 - SIG - AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE LICENCE ELA AVEC L'EDITEUR DE LOGICIELS ESRI FRANCE VIA L'UGAP.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyé aux membres du comité syndical le 5 décembre 2024 Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **5.1** approuve le programme de régénération de l'énergie traction du métro ligne A pour un montant total de 19,34 M€. Ce présent programme est construit dans la perspective d'une exploitation commerciale à terme par des trains de 52 mètres avec une fréquence de 75 secondes. Ce carrousel sera effectif après l'acquisition du matériel roulant supplémentaire en cours d'acquisition.

La délibération **5.2** approuve la signature d'un protocole transactionnel avec la société Setec ITS, Guintoli, Alstom, Eugénie et Systra pour un montant du 200 000 € HT portant ce traitement des désordres apparus durant le délai de garantie de parfait achèvement de l'opération de tramway ligne Garonne ainsi que la perception par Tisséo Ingénierie d'une indemnité de près de 1,4 M€.

La délibération **5.3** autorise le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l'agglomération toulousaine, tramway ligne Garonne.

La délibération **5.4** approuve la signature de marché de réalisation des travaux de fibres optiques et de traitement des données SIG correspondantes conclu avec la société Santerne pour un montant d'environ 681 000 €.

La délibération **5.5** approuve la signature du marché ingénierie, fournitures et mise en œuvre de matériel de logiciels de réseau et sécurité de Tisséo, prestations accessoires, conclu avec le groupement NXO Nomios pour un montant d'un peu moins de 2,6 M€.

La délibération **5.6** approuve la signature d'une convention de groupement de commandes entre les trois Tisséo en vue de la passation d'un accord-cadre pour la fourniture d'installation et la maintenance de distributeurs automatiques DAT et de portillons. Plusieurs marchés seront lancés dans le cadre ce groupement de commandes afin de répondre aux besoins, notamment de conception, fournitures et pose et maintenance de distributeurs automatiques pour la ligne C et la connexion à la ligne B, la conception fournitures, pose et maintenance pour les portillons de la ligne C et la connexion à la ligne B et de nouveaux besoins pouvant apparaître au cours d'exécution.

Les délibérations **5.7** à **5.12** approuvent la signature de marchés avec Tisséo Voyageurs concernant notamment la mise en conformité de la commande de désenfumage du tunnel pour un montant de 192 000 € ; le renouvellement de systèmes de détection de gaz du dépôt d'Atlanta pour un montant de 197 500 € ; le gros entretien et la rénovation électrique pour un peu moins de 1,98 M€ ; le remplacement de moteurs d'appareils de voie et l'acquisition de moteurs pour assurer leur révision pour un montant d'un peu plus de 338 000 € ; la rénovation énergie et amélioration du poste de redressement pour un peu plus de 549 000 € et de prestations de gros entretiens et rénovations électriques, tramway, pour un montant de 331 000 €.

Les délibérations **5.13** à **5.17** approuvent la signature d'avenants au marché avec Tisséo Voyageurs concernant une prolongation de délai, notamment dans le cadre de gros entretiens, les appareils de voie, le gros entretien et rénovation sur les équipements du domaine de l'énergie, programme 2023, et de gros entretiens et les relations énergies des cellules 20 KV et automates programmables des postes éclairage et force des stations des métros ligne A, ainsi que le traitement de l'obsolescence et la fiabilisation des cartes électroniques VAL 208 qui pilotent l'attraction des rames.

Cela concerne une augmentation de l'enveloppe opérationnelle dans le cadre de l'opération du traitement de l'obsolescence du matériel roulant métro pour un peu moins de 278 000 €.

La délibération **5.18** approuve la signature du protocole d'accord transactionnel avec la société EvoBus Daimler Buses France, concernant les pénalités d'immobilisation par la société à hauteur de 255 000 €.

La délibération **5.19** approuve la signature d'un devis et son annexe relative aux conditions générales d'exécution avec l'union des groupements d'achat l'UGAP ayant pour l'objet la souscription de licence ELA pour la cellule SIG avec l'éditeur de logiciels SRI pour un peu plus de 219 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques des questions sur le chapitre 5 ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III- DELIBERATIONS

❖ 5.1 - APPROBATION DU PROGRAMME DE REGENERATION DE L'ÉNERGIE TRACTION DU METRO LIGNE A.

La ligne A du métro, mise en service en 1993, comportait 15 stations entre Mirail Basso Cambo au Sud-Ouest et Jolimont au Nord Est. En décembre 2003, trois stations ont été ajoutées entre Jolimont et Balma Gramont, portant la longueur totale de la ligne à 12,5 km. La ligne est réalisée en tunnel, tranchée couverte et viaduc.

L'architecture du réseau de distribution électrique de la ligne A est composée de 2 postes de livraison (PL) 20 kV qui alimentent 3 artères : 2 artères Postes Eclairage Force 1et 2 (PEF1 et PEF 2) et 1 artère Postes de Redressement (PR).

La ligne A est pourvue de 6 PR, qui permettent de transformer l'énergie électrique Haute tension alternative (20kV) en basse tension continue (750 V) pour les besoins de la traction, à savoir l'énergie motrice des rames de métro, et du chauffage de la voie pour les tronçons aériens.

La mise en exploitation de la ligne A en XXL (trains en 52 mètres au lieu de 26 mètres auparavant) a été précédée du renforcement partiel d'équipements associés à l'Energie traction ; en particulier les groupes tractions situés dans les stations Marengo SNCF et Argoulets, qui ont été portés d'une puissance de 1,8 MVA à 3,3 MVA.

En 2020, des incidents ont affecté les postes de redressement situés en station Marengo SNCF et au Garage Atelier de Basso Cambo perturbant fortement l'exploitation du métro.

En 2022, le réseau de traction en ligne a subi un dommage au droit de la station Patte d'oie.

Des actions correctives ont été mises en œuvre immédiatement par l'exploitant Tisséo Voyageurs pour assurer une reprise d'exploitation rapide après ces événements ponctuels et significatifs.

Parallèlement, Tisséo Collectivités a piloté des études et diagnostics pour expertiser le comportement électrique du réseau traction en évolution depuis l'exploitation en 52 mètres.

Ceux-ci ont révélé de bonnes pratiques de maintenance courante des installations.

Toutefois, Tisséo Collectivités, en s'appuyant sur un assistant à maîtrise d'ouvrage et avec le concours de SIEMENS, concepteur du système VAL, a identifié des actions patrimoniales à conduire sur les équipements délivrant l'énergie traction de la ligne A du métro.

Ces actions portent sur le traitement d'obsolescences effectives ou prochaines, l'amélioration de la robustesse de l'architecture électrique et le renforcement de la capacité du réseau traction en vue de l'exploitation à long terme par trains de 52 mètres avec une fréquence de 75 secondes au lieu de 110 secondes maximum actuellement.

Tisséo Collectivités a d'ores et déjà engagé des investissements de renouvellement. Par délibération D.2021.12.15.3.1 du 15 décembre 2021, le comité syndical a approuvé l'avenant 8 au contrat de service public 2017-2022 comprenant un volet Gros Entretien et Renouvellement (GER) avec l'augmentation du stock de pièce détachées des équipements énergie traction pour répondre avec réactivité aux besoins de dépannages.

De plus il est proposé lors du présent comité syndical d'approuver le marché de fourniture et service M2024-0253 conclu avec Tisséo Voyageurs et ayant pour objet l'amélioration du Poste de Redressement Marengo-SNCF. Cette prestation consiste à intégrer un convertisseur innovant afin d'améliorer la qualité de l'énergie redressée et réinjecter le surplus d'énergie générée par le freinage électrique des rames de métro.

Parallèlement aux actions déjà entreprises ou prochainement menées spécifiquement sur l'énergie traction métro, d'autres opérations de GER sont en cours de réalisation sur les installations Haute tension (20kV) de cette même ligne A. Il s'agit du renouvellement des automates programmables ainsi que des cellules HTA obsolètes des Postes Eclairage Force. Ces travaux d'un montant de 3,6 M€ HT sont exécutés par Tisséo Voyageurs dans le cadre du marché M2023-0226 dont le comité syndical a approuvé la signature par délibération D.2023.12.06.4.2 en du 6 décembre 2023. Un avenant à ce marché M2023-0226 est proposé à l'approbation du présent comité syndical pour intégrer la prestation complémentaire de réalisation de liaisons équipotentielles sur le prolongement de la ligne A.

Les principaux équipements de puissance (cellules HTA, transformateur, redresseur, Disjoncteurs ultra rapides...) constituant l'architecture du réseau électrique de traction ont une durée de vie approximative de 30 ans. Le présent programme de régénération d'énergie traction de la ligne A du métro est donc construit dans la perspective d'une exploitation commerciale à terme par des trains de

52 mètres avec une fréquence de 75 secondes. Ce carrousel sera effectif après acquisition de matériel roulant supplémentaire.

Comme exposé précédemment, le Poste de Redressement du garage atelier de la ligne A situé à Basso-Cambo a été affecté par un incendie en juin 2020. Une partie seulement des équipements qu'il abrite a été remplacée ou rénovée car endommagée (châssis de chauffage voies, contacteurs de coupon de ligne, rénovation des disjoncteurs ultra rapides (DUR), relaiage châssis traction et appareillages modulaires de l'armoire auxiliaire), le reste de l'installation pollué par les fumées a été remis en état mais nécessite à présent un remplacement, d'autant qu'il atteint le terme de la durée de vie nominale. S'il délivre l'énergie traction pour l'extrémité sud-ouest de la ligne A, c'est ce PR qui alimente spécifiquement le site du garage atelier, en permettant les mouvements des rames entre les remisages et les voies de maintenance. Sa fonction est centrale dans l'exploitation du métro et il est donc prioritaire d'en effectuer le renouvellement patrimonial et d'en améliorer la robustesse.

Les études préliminaires ont conclu à la nécessité de remplacement du groupe traction existant ainsi qu'à sa redondance par son doublement. Cela permettra d'assurer une continuité de service de la fonction traction en cas d'incident mais aussi lors d'opérations de maintenance. La mise en œuvre de ce bi-groupe implique l'extension du bâti du PR actuel de 115m² environ.

La présente délibération expose le programme de régénération du réseau énergie traction de la ligne A du métro construit en plusieurs phases :

PHASE 1 : GARAGE ATELIER BASSO CAMBO (GAT) RENOUVELLEMENT ET DOUBLEMENT DU POSTE DE REDRESSEMENT EXISTANT

Le détail des travaux à réaliser est présenté ci-dessous :

- Modification du bâtiment PR GAT (création de l'extension du bâtiment du PR GAT, avec reprise des canalisations et multitubulaires souterraines et aménagement VRD)
- Création d'un groupe traction de 3.3 MVA dans les locaux nouvellement créés puis remplacement du groupe existant en augmentant la puissance à 3,3 MVA
- Remplacement des disjoncteurs ultra rapides (DUR) de voie ligne (1, CL)
- Remplacement des DUR de dépôt (A, PAT, CG, VE, G)
- Remplacement des contacteurs de coupon (5,6,9,VL,G)
- Mise en place des câbles d'injections +750 Vcc et 0Vcc
- Remplacement en lieu et place des cellules HTA du PL GAT
- Modifications PL GAT pour mise en conformité à la norme NF C13-100 et protection des artères HTA
- Renforcement des liaisons 20 kV internes au Poste de livraison et entre celui-ci et le PR GAT.
- Création d'une armoire Contrôle commande (CC) et Automate programmable industriel (API)
- Reprise de la distribution 48 Vcc depuis l'extension du bâtiment PR GAT
- Extension de la mise à la terre
- Remplacement des sectionneurs de la voie de lavage, du chauffage et des prises Atelier.
- Remise à neuf du Poste de Sectionnement GAT
- Télé-consignation concernant la puissance, rénovation des sectionneurs de remise à la terre coté ligne et dépôt + intégration d'un nouveau sectionneur de ligne motorisé en aval du DUR 1. Reprise de la platine de télé-consignation.
- Fiabilisation de la distribution du PR GAT : intégration du nouveau DUR G2, interrupteur de couplage aval DUR G2 et DUR1, liaisons d'injections supplémentaires.
- Création d'une supervision : extension du réseau fibre optique, switch, Interface Homme Machine (IHM), API et logiciel associé.
- Création d'un comptage énergétique par groupe traction.

Le montant estimatif de l'opération est de 5, 72 M€ HT décomposé comme suit :

- Prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre : 460 k€ HT
- Travaux : 4 600 k€ HT
- Prestations diverses (contrôle technique, mise à jour des formats PCC, intégration etc...) : 200 k€ HT
- Aléas (10 %) : 460 k€ HT

Ainsi qu'un planning prévisionnel estimé de cette opération :

	Année 1 (202X)				Année 2 (202X)				Année 3 (202X)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Consultation MOE												
Etudes et autorisations administratives												
Consultation travaux												
Extension du bâtiment PR GAT												
PR GAT-régénération dont appro												
Levée de réserves / DOE												

Indépendamment de la régénération du PR GAT, une seconde opération concernera les équipements traction du reste de la ligne A. Ceux-ci seront remplacés avec les mêmes objectifs de traitement d'obsolescence, de renforcement de la robustesse et de performance en matière de disponibilité. Sont concernés à différents degrés les 5 postes de redressement dits en ligne : station Mirail-Université (MUN), Puits Garonne (GAR), station Arènes (ARE), station Marengo-SNCF (MAR), station Argoulets (ARG). Ces deux derniers ont déjà bénéficié de renouvellements partiels de leurs équipements dans le cadre de l'opération « Ligne A XXL », la puissance de leur groupe traction ayant été portée de 1,8 à 3,3 MVA.

PHASE 2 : REGENERATION DES EQUIPEMENTS ENERGIE METRO DE LA LIGNE A (hors PR GAT BASSO CAMBO) :

Le détail des travaux à réaliser est présenté ci-dessous :

- Remplacement des équipements traction obsolètes de la ligne A : PR Mirail Université, PR-PS Arènes, PR ouvrage Garonne, PS Jean Jaurès, PR-PS Marengo SNCF, PEF Roseraie (sectionneur chauffage voie), PR Argoulets, PEF Balma Gramont (contacteurs d'arrière-gare). La puissance des transformateurs 1,8 MVA est portée à 3,3 MVA permettant une uniformisation du parc et ainsi d'optimiser les pièces de rechange associées.
Renforcement de la mise à la terre à chaque PR/PS traité par l'opération.
- Conversion du PS Jolimont existant en PR-PS avec remplacement des équipements de sectionnement et création d'un groupe traction 3,3 MVA dans le volume du local PS existant.
- Par retour d'expérience de l'équipement déployé dans le cadre du marché de fourniture et service M2024-0253 conclu avec Tisséo Voyageurs et ayant pour objet l'amélioration du PR Marengo-SNCF, l'opportunité de rendre « réversibles » certains groupes traction sera étudiée. Sont pressentis ceux des PR Arènes, Garonne et Jolimont.
- Renforcement des câbles d'injection +750 Vcc et 0vcc
- Remplacement des coffrets de surveillance du potentiel négatif (CSPN) : station Basso Cambo, Bellefontaine, Reynerie, Bagatelle, Mermoz, Fontaine Lestang, Patte d'oie, Saint-Cyprien- République, Esquirol, Capitole, Roseraie, Balma Gramont.
- Remplacement des armoires CC et API situées aux PR Mirail Université, PS et PR Arènes, PR ouvrage Garonne, PS Jean Jaurès, PR-PS Marengo SNCF, PS Jolimont, PR Argoulets.
- Reprise de la platine de télé consignation : intégration PR Jolimont et modifications PR Mirail université et Argoulets (distribution en T)

- Installation d'interrupteurs de pontage pour l'amélioration de l'exploitation en cas de retrait du PR
- Reprise de la distribution 48 Vcc depuis la salle chargeur des PEF pour pallier la chute de tension du circuit (état des chargeurs eux même 48Vcc sur ligne A)
- Remplacement des sectionneurs de chauffage et mise en place des armoires de chauffage à thyristors (sauf au GAT car déjà traité en 2021)
- Remplacement des liaisons 20kV « faibles » identifiées selon l'étude de dimensionnement / sélectivité HTA ligne A
- Télé consignation : Rénovation des sectionneurs de mises à la terre, regroupés dans le même équipement que les DUR motorisés
- Dépose PS de Jean-Jaurès (équipement mis à l'arrêt lors de l'opération « Ligne A XXL »)
- Création d'une supervision : extension du réseau fibre optique, switch, Interface Homme Machine (IHM), API et logiciel associé.
- Mise en place de feeders (à confirmer par une campagne de mesure « terrain » au terme du renouvellement des PR et PS).

Le montant estimatif de l'opération est de 13,620 M€ HT décomposé comme suit :

- Prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre : 1 110 k€
- Travaux : 11 100 k€
- Prestations diverses (contrôle technique, mise à jour des formats PCC, intégration etc...) : 300 k€
- Aléas (10 %) : 1 110 k€

Ci-dessous le planning prévisionnel de cette opération :

	Année 1 (202X)				Année 2 (202X)				Année 3 (202X)				Année 4 (202X)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etudes et appros traction																
PR MUN																
PR-PS ARE																
PS ARE																
PR GAR																
PS JJA																
2nd œuvre Pour PR JOL																
PR JOL																
PR-PS MAR																
PEF ROSERAIE																
PR ARG																
PEF BGR																
Pose des feeders																
Levée de réserves // DOE																

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de régénération d'énergie traction de la ligne A du métro d'un montant total de 19,34 M€ HT et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme de régénération d'énergie traction de la ligne A du métro d'un montant total de 19,34 M€ HT.
- De dire que les dépenses seront inscrites aux budgets 2025 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.2 - LIGNE TRAMWAY GARONNE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES SAS GUINTOLI, SAS EGENIE, SA ALSTOM TRANSPORT, SASU SYSTRA, ET SAS SETEC ITS, PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES DESORDRES APPARUS DURANT LE DELAI DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2009.01.26.9.1 du 26 janvier 2009, le Comité Syndical a approuvé le principe d'un programme de développement du réseau de tramway de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la liaison « Arènes – Grand Rond », appelée également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.
- Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à Tisséo Ingénierie (SMAT) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de ce réseau de tramway.

En application de ces décisions, la « Ligne Garonne » a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Tisséo Ingénierie, déléguée par Tisséo Collectivités.

Tisséo Ingénierie a notamment confié, sous la maîtrise d'oeuvre du groupement SETEC TPI - SETEC ITS – INEXIA – ALFRED PETER - SEQUENCES, le marché de travaux n° G 2011 9038, de voiries et d'équipements ferroviaires des secteurs 1 et 2, au groupement conjoint GUINTOLI (mandataire solidaire) / ALSTOM / EGENIE avec, comme mandataire solidaire, la société GUINTOLI.

Après la mise en service de la ligne de tramway le 20 décembre 2013 et la réception des ouvrages prononcée avec réserves le 2 avril 2014, plusieurs désordres sont apparus durant le délai de garantie de parfait achèvement, notamment :

- Le descellement des bordures Avenue de Muret,
- Le descellement et affaissement des caniveaux de voie Avenue de Muret,
- Le délitement et décollement des joints étanches au niveau de la courbe Croix de Pierre,
- Un défaut sur le fer plat de la plateforme,
- L'affaissement et fissuration d'une bordure de quai de la station Marcel Cavaillé

En l'absence de reprise de ces désordres par le groupement GUINTOLI / ALSTOM / EGENIE, Tisséo Ingénierie a déposé une requête en référé aux fins d'expertise, et suivant ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 18 janvier 2017, Monsieur TEMPIER a été désigné en qualité d'expert judiciaire, dont la mission a été étendue par ordonnance du 20 mars 2018.

Monsieur BOUYGE lui a ensuite été substitué, et a déposé son rapport définitif le 25 janvier 2021.

Sur la base de ce rapport, Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs ont saisi le Tribunal administratif (TA) de Toulouse par requête en date du 4 janvier 2024, afin d'obtenir la condamnation solidaire des participants au chantier en réparation du préjudice.

Les parties, sollicitées par le TA, ont accepté le principe d'une médiation, qui s'est opérée sous l'égide de l'association Médiateurs Ad'Oc désignée par ordonnance du TA en date du 13 avril 2022.

Cette procédure de médiation a abouti au présent protocole d'accord, avec pour objet de solder le litige en arrétant les concessions réciproques des parties sur les désordres objet du rapport d'expertise.

Ce protocole permet d'arrêter :

- Le coût des travaux de réparation des désordres ;
- Le montant des frais exposés par Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs ;
- Le montant des pertes d'exploitation ;
- Le montant définitif de la retenue de garantie au titre des performances anti-vibratiles de la voie.

Il acte les engagements des parties, à savoir :

- Le versement des indemnités globales, forfaitaires, transactionnelles et définitives à Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs d'un montant total de 1 709 616,38 € HT décomposé comme suit :
 - SETEC ITS : 889 891,25 € HT
 - ALSTOM/EGENIE : 175 581,45 € HT
 - GUINTOLI : 591 509,70 € HT
 - SYSTRA : 52 633,98 € HT
- La restitution par Tisséo Ingénierie aux sociétés ALSTOM / EGENIE de la somme de 200 000 € HT concernant les performances anti-vibratiles ;
- Le renoncement à toute action des parties à l'égard des autres, de sorte que le litige est soldé par le protocole d'accord.

Le protocole d'accord ayant été accepté et signé par l'ensemble des parties (sociétés SETEC, ALSTOM, EGENIE, GUINTOLI, SYSTRA, Tisséo Voyageurs), le Comité Syndical de Tisséo Collectivités est également invité à en valider les termes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe entre Tisséo Ingénierie, Tisséo Voyageurs, et les sociétés SETEC ITS, GUINTOLI, ALSTOM, EGENIE et SYSTRA et conduisant à :
 - la perception, par Tisséo Ingénierie, d'une indemnité de 1 359 579,70 € HT
 - et le versement, par Tisséo Ingénierie, d'une somme de 200 000 € HT aux sociétés ALSTOM /EGENIE
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit protocole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.3 - LIGNE TRAMWAY GARONNE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DU RESEAU DU TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE – TRAMWAY LIGNE GARONNE – QUITUS DE L'OPERATION.**

Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l'Agglomération Toulousaine, a été approuvée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités par délibération n°D2009.04.29.9.3 en date du 29 avril 2009, reçue en Préfecture le 15 mai 2009.

Il a été modifié par 6 avenants.

L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2010.10.01.7.1 du 1er octobre 2010 a permis de :

- Intégrer au mandat les modifications de programmes approuvées depuis la notification du mandat,
- Prendre en compte l'avant-projet de l'opération Ligne Garonne objet de la Tranche Ferme,
- Modifier les formules de révision des coûts d'opération suite à la disparition d'indice et en cohérence avec le découpage budgétaire issu de l'avant-projet.

L'avenant n°2 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2011.01.24.16.1 du 24 janvier 2011 avait pour objet de :

- Elargir le champ des études préliminaires de la tranche conditionnelle 1 aux modes de transports dits (TCSP > intégrant tout autant le mode tramway ou le mode Bus,
- Etudier en conséquence la nécessité de réaliser le nouvel atelier dépôt prévu dans le cadre de la TC2 du mandat selon ces nouvelles orientations et dans un phasage à définir, ceci en conformité avec le principe énoncé au mandat, selon lequel à l'issue de ces études, des modifications pouvaient être apportées aux programmes fournis,

- Modifier en conséquence les modalités d'affermissement des Tranches Conditionnelles

L'avenant n°3 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2011.09.26.6.3 du 26 septembre 2011 avait pour objet d'intégrer au mandat le programme de l'opération « Atelier dépôt Bus site de Colomiers », d'actualiser en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle et d'adapter la rémunération du mandataire de l'opération concernée.

L'avenant n°4 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2012.03.22.6.2 du 22 mars 2012 avait pour objet :

- Concernant la tranche ferme du marché, ligne Garonne, de prendre en compte les décisions issues de la délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 22 mars 2012 et d'intégrer au mandat les différentes modifications de programme intervenues dans le cadre de l'évolution du projet, de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence, d'approuver le nouveau planning de l'opération, modifiant en conséquence l'annexe 3 du CCP de la convention de mandat.
- Concernant l'atelier dépôt bus de Colomiers d'intégrer au mandat la modification de programme approuvée depuis la notification de l'affermissement de la phase pré-opérationnelle de la TC2, à savoir la réalisation d'un parking en superstructure sur 8 demi-niveaux d'une capacité de 320 places, de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence.

L'avenant n°5 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2012.10.03.7.2 du 03 octobre 2012 avait pour objet :

- Redéfinir les liaisons à étudier dans le cadre des études préliminaires de la tranche conditionnelle 1 du mandat,
- Actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle et la rémunération du mandataire pour les études concernées,
- Modifier les intitulés des tranches conditionnelles,
- Modifier les modalités d'affermissement des tranches conditionnelles.

L'avenant n°6 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2013.05.30.7.2 du 30 mai 2013 avait pour objet d'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle de la tranche conditionnelle 1.

Par délibération n°2019.02.06.8.8 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a prononcé le quitus de la sous opération relative à la construction du 3ème dépôt de bus.

Le prononcé du quitus de cette opération « Garonne » met fin au mandat Tramway confié à Tisséo Ingénierie en 2009.

La remise des ouvrages est intervenue 20 décembre 2013.

La convention de mandat dans son article 17 prévoit que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Compte tenu de la remise des ouvrages intervenue 20 décembre 2013, de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et notamment l'accord trouvé avec le groupement Guintoli sur les désordres sur les secteurs 1 et 2 depuis 2017, le mandataire demande la délivrance du quitus.

L'ensemble des dossiers comprenant tous documents techniques, contractuels, administratifs a été remis à Tisséo Collectivités.

Les dépenses payées au mois de novembre 2024 sont en valeur courante :

Dépenses HT :	116 656 274,64 €
TVA :	22 033 296,46 €
TOTAL TTC :	138 689 571,10 €

L'estimation des charges et des remboursements sur le projet, à la même date, en valeur courante sont les suivantes :

Total en € HT	Libellé
-	
1 159 580	<i>Suivant protocole d'accord transactionnel CS 12/24 *</i>
45 000	<i>Convention "élévateur du passage Gastou"</i>
168 676	<i>Solde rémunération quitus</i>
160 000	<i>Mur anti bruit Garossos</i>

**Après signature du protocole d'accord transactionnel qui doit être voté en Comité Syndical du 11 décembre 2024, il sera prévu la perception, par Tisséo Ingénierie, d'une indemnité de 1 359 579,70 € HT et le versement, par Tisséo Ingénierie, d'une somme de 200 000 € HT aux sociétés ALSTOM /EGENIE.*

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l'Agglomération Toulousaine.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l'Agglomération Toulousaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.4 – SYSTEMES - ACCORD-CADRE AC2024-0117 – TRAVAUX FIBRES OPTIQUES ET TRAITEMENT DES DONNEES SIG CORRESPONDANTES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SANTERNE– AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux Fibres Optiques et le traitement des données SIG correspondantes.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Le marché donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents sous la forme de prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans reconductible trois fois un an.

Les montants maximums sont définis comme suit :

Période	Maximum HT
1	2 100 000 €
2	700 000 €
3	700 000 €
4	700 000 €
Total	4 200 000 €

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 mars 2024 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 29 avril 2024 à 12h00.

8 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Toutes les candidatures ont donc été déclarées recevables à l'exception du candidat SERFIM.

Après analyse des candidatures, comme prévu dans les documents de la consultation, par courrier en date du 27 mai 2024, les 7 candidats ont été invités à déposer une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 juillet 2024 à 12h00.

Les 7 candidats invités à soumissionner ont remis une offre :

- Groupement RESONANCE/ SOBECA
- SOGETREL
- SANTERNE TOULOUSE
- Groupement NGE INFRANET/ ONX SAS
- SPIE CITYNETWORKS
- INEO
- Groupement AXIONE/ ERI

Aucun pli n'a été déposé hors délai.

Conformément au règlement de la consultation, une négociation avec les trois candidats les mieux classés s'est déroulée le 24 septembre 2024.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 4 octobre 2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 25 novembre 2024, attribué cet accord-cadre à l'entreprise SANTERNE d'un montant maximum de 4 200 000,00€ HT sur la durée totale du contrat ; à titre indicatif le détail quantitatif estimatif remis s'élève à 680 421 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2024-0117 relatif aux travaux Fibres Optiques et traitement des données SIG correspondantes avec l'entreprise SANTERNE pour un montant maximum de commande de 4 200 000 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.5 - SYSTEMES - ACCORD-CADRE AC2024-0064 – INGENIERIE, FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIELS ET LOGICIELS RESEAU ET SECURITE DE TISSEO ET PRESTATIONS ACCESSOIRES A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT NXO/NOMIOS – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.**

Le présent accord-cadre a pour objet l'ingénierie, la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels réseau et sécurité de Tisséo et prestations accessoires. Ces prestations comprennent l'acquisition de matériels, de logiciels réseaux et sécurité réseaux associés, leur intégration (y compris les prestations connexes, comme l'étude de couverture wifi ou achat de licences) et leur maintien en conditions opérationnelles.

Cet accord-cadre est conclu dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Tisséo Collectivités a en charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre. Il assure un rôle de coordonnateur.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mixte avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Le marché donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Les prestations faisant l'objet de bons de commande sont les prestations sans complexité particulière et dont l'ensemble des conditions d'exécution sont fixées par l'accord cadre.

Les prestations faisant l'objet de marchés subséquents sont :

- Les prestations dont les conditions d'exécution ne sont pas entièrement décrites dans l'accord-cadre (ex. : prestations en mode projet nécessitant une organisation, un suivi et un pilotage particulier, des procédures de recettes particulières) feront l'objet de marchés subséquents. Ces marchés subséquents pourront être forfaitaires, ou à prix mixtes. Les 2 premières études de cas feront ainsi l'objet de marchés subséquents.
- Les prestations sans complexité particulière mais nécessitant d'être suivies de façon récurrente pourront faire l'objet de marché subséquents à bons de commande afin d'assurer une continuité d'exécution des prestations au fur et à mesure de la survenance des besoins.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de quatre ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible quatre fois par tacite reconduction pour une période d'un an. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de huit ans.

Les prestations sont réglées par :

- Les prix des marchés subséquents
- Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Les prix publics des catalogues pour les matériels et logiciels.

Le montant maximum de 12 000 000,00€HT pour Tisséo Collectivités est réparti de la manière suivante :

Période	Maximum € HT Tisséo Collectivités
Période initiale (4 ans)	6 000 000
Reconduction 1 (1 an)	1 500 000
Reconduction 2 (1 an)	1 500 000
Reconduction 3 (1 an)	1 500 000
Reconduction 4 (1 an)	1 500 000
Total	12 000 000

Le montant maximum de 8 000 000,00€HT pour Tisséo Voyageurs est réparti de la manière suivante :

Période	Maximum € HT Tisséo Voyageurs
Période initiale (4 ans)	4 000 000
Reconduction 1 (1 an)	1 000 000
Reconduction 2 (1 an)	1 000 000
Reconduction 3 (1 an)	1 000 000
Reconduction 4 (1 an)	1 000 000
Total	8 000 000

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 23 avril 2024 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24 mai 2024 à 12h00.

4 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Toutes les candidatures ont donc été déclarées recevables.

Après analyse des candidatures, comme prévu dans les documents de la consultation, par courrier en date du 12 juin 2024, les quatre entreprises ont été invitées à déposer une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 septembre 2024 à 12h00.

Seules deux entreprises invitées à soumissionner ont remis une offre :

1. Groupement NXO/NOMIOS
2. SFR

Aucun pli n'a été déposé hors délai

Conformément au règlement de la consultation, une négociation avec les deux candidats s'est déroulée le 17 octobre 2024.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 30 octobre 2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 25 novembre 2024, a attribué cet accord-cadre au groupement NXO/NOMIOS pour un montant maximum de 12 000 000,00€ HT pour Tisséo Collectivités et de 8 000 000,00€ HT pour Tisséo Voyageurs sur la durée totale du contrat ; à titre indicatif le détail quantitatif estimatif remis s'élève à 2 588 157 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2024-0064 relatif à l'ingénierie, la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels réseau et sécurité de Tisséo et prestations accessoires avec le groupement NXO/NOMIOS pour un montant maximum de commande de 12 000 000 € HT pour Tisséo Collectivités.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- ❖ **5.6 - SYSTEMES – CONVENTION N°2024-1060 POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES (SMTC), TISSEO INGENIERIE ET TISSEO VOYAGEURS EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES (DAT) ET DE PORTILLONS DES PROJETS « LIGNE C », « LAE », « CONNEXION LIGNE B » ET RESEAU EXISTANT**

Tisséo Collectivités, Autorité Organisatrice de la Mobilité de la Grande Agglomération Toulousaine, définit la politique des déplacements, organise et finance sa mise en œuvre sur le territoire.

A cet effet, elle a confié :

- dans le cadre d'un contrat de service public en date du 1er avril 2023, à Tisséo Voyageurs la gestion et l'exploitation commerciale de l'ensemble du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine (bus, métro, tramway, téléphérique),
- par mandats de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation de la ligne C, de la liaison aéroport et de la Connexion ligne B.

Les investissements nécessaires aux projets existants restent du ressort de Tisséo Collectivités.

Suivant cette organisation, les projets relatifs à la ligne C du métro, à la liaison aéroport et à la Connexion Ligne B « CLB » sont un objectif commun poursuivi par Tisséo Ingénierie agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, exploitant du service, pouvant avoir des interactions et des leviers d'optimisation d'un point de vue des achats.

Parmi ces projets figurent la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance des distributeurs automatiques de titres (DAT) et des portillons des projets ligne C et Connexion Ligne B.

Aussi, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, ces trois entités ont décidé de constituer un groupement de commande afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Celui-ci est destiné à répondre aux objectifs suivants :

- Partager les contraintes techniques d'exploitation et de maintenance propres à Tisséo Voyageurs pour les choix des équipements,
- Rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle,
- Gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

La présente convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Plusieurs marchés seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes afin de répondre au besoin, notamment :

- De conception, fourniture, pose et maintenance distributeurs automatiques de titres de la ligne C du métro, de la liaison aéroport et de la connexion à la ligne B,
- De conception, fourniture, pose et maintenance des portillons de la ligne C du métro, de la liaison aéroport et de la Connexion Ligne B,
- De nouveaux besoins pouvant apparaître au cours d'exécution et nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la présente convention.

Ces marchés seront conclus sous la forme d'accord-cadre mixtes.

Ces accords-cadres pourront ainsi être exécutés par chacun des membres du groupement soit au moyen de marchés subséquents soit au moyen de bons de commande.

Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie auront la charge de la partie « conception » et « réalisation » des marchés et Tisséo Voyageurs de la partie « maintenance » des équipements.

Tisséo Ingénierie assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle de Tisséo Collectivités.

L'échéance de la convention constitutive du groupement est fixée concomitamment au(x) marché(s) pour lequel/lesquels elle a été instituée, après purge le cas échéant des voies et délais de recours liés à la procédure de passation ainsi que l'extinction de (des) la garantie(s) légale(s) et conventionnelles, ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance de Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) et de Portillons auquel participeront les personnes morales suivantes :

- Tisséo Collectivités,
- Tisséo Ingénierie,
- Tisséo Voyageurs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2024-1060 de groupement de commandes avec Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs pour la passation d'un accord-cadre pour la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance de Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) et de Portillons ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution, notamment la signature de ses avenants
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Ingénierie à signer la convention et prendre toute mesure nécessaire à son exécution, notamment la signature des avenants.
- D'autoriser la désignation de Tisséo Ingénierie en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2024 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.7 - MARCHE M 2024-0232 - MISE EN CONFORMITE DE LA COMMANDE DE DESENFUMAGE TUNNEL DEPUIS LE COFFRET AIDE DETECTION INCENDIE (CADI) A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs la mise en conformité de la commande de désenfumage tunnel depuis le coffret aide détection incendie (CADI), soit :

Les prestations porteront sur 14 ouvrages de ventilation tunnel de la Ligne A, il s'agit de :

- Dévoier les commandes pompiers des CADI (amont/aval) de l'API vers le module de gestion du variateur
- Intégrer un système électromécanique pour :
 - ☐ Réaliser les commandes de désenfumage en mode pompier
 - ☐ Interfacer les CADI (amont/aval) associés à l'ouvrage.

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois pour un montant total de 192 000,00 €HT et a pour objet la mise en conformité de la commande de désenfumage tunnel depuis le coffret aide détection incendie (CADI).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M 2024-0232 pour la mise en conformité de la commande de désenfumage tunnel depuis le coffret aide détection incendie (CADI) avec la régie Tisséo Voyageurs pour un montant de 192 000,00 €HT ;
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.8 - MARCHE M 2024-0233 POUR LE RENOUELEMENT DU SYSTEME DE DETECTION GAZ DU DEPOT D'ATLANTA - A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs le renouvellement du système de détection gaz obsolète du dépôt d'Atlanta.

Les prestations porteront sur le remplacement de l'ensemble de l'installation de détection GAZ incluant la supervision, les essais associés, les DTE/DOE, et la mise à jour du dossier d'identité SSI.

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois pour un montant total de 197 500,00 €HT et a pour objet le renouvellement du système de détection gaz du dépôt d'Atlanta.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M 2024-0233 pour le renouvellement du système de détection gaz du dépôt d'Atlanta avec la régie Tisséo Voyageurs pour un montant de 197 500,00 €HT ;
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.9 - MARCHE M 2024-0234 POUR LE GROS ENTRETIEN ET RENOVATION ELECTRICITE – EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE – PROGRAMME 2025/2026 - A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs le renouvellement des organes et gros entretien sur éclairage – programme 2025/2026, soit :

- Renouvellement des éclairages métro
- Renouvellement des éclairages tram
- Renouvellement des éclairages sites bus
- Renouvellement des éclairages site Mesplé
- Renouvellement des éclairages de secours bus : BAES site d'Atlanta

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois pour un montant total de 1 974 295,00 €HT et a pour objet le gros entretien et la rénovation des équipements d'éclairage – programme 2025/2026.

L'objectif de ce marché vise à poursuivre le remplacement des points lumineux fluorescents frappés d'obsolescence par des appareils LED. Ce programme devrait permettre de réduire la consommation électrique de l'ordre de 600 MWh/an et d'éviter l'émission de 31 tonnes de CO²/an.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M 2024-0234 pour le gros entretien et la rénovation des équipements d'éclairage – programme 2025/2026 avec la régie Tisséo Voyageurs pour un montant de 1 974 295,00 €HT ;
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.10 - MARCHE M 2024-0235 POUR LE REMPLACEMENT DE MOTEURS D'APPAREILS DE VOIE ET ACQUISITION DE MOTEURS POUR ASSURER LEUR REVISION A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs le remplacement de moteurs d'appareils de voie et l'acquisition de moteurs pour assurer leur révision.

Une première tranche de 8 moteurs a été réalisée en 2024, il s'agit là de la 2ème tranche pour 8 autres moteurs afin de terminer le remplacement des moteurs sur la ligne A (hors faisceau du GAT)

Les prestations porteront sur le remplacement des 8 moteurs de la ligne A (C1V2, C2V1 et V2 à MBC, C7 V1 et V2 à BGR, C8 V2 à BGR, B1 et B3 à JJA) et l'achat de 2 moteurs supplémentaires pour assurer une rotation.

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois pour un montant total de 338 135,00 €HT et a pour objet le remplacement de moteurs d'appareils de voie et l'acquisition de moteurs pour assurer leur révision.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M 2024-0235 pour le remplacement de moteurs d'appareils de voie et l'acquisition de moteurs pour assurer leur révision avec la régie Tisséo Voyageurs pour un montant de 338 135,00 €HT ;
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.11 - MARCHE M 2024-0253 POUR LA RENOVATION ENERGIE – AMELIORATION DU POSTE DE REDRESSEMENT (PR) MARENGO - A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs les études et travaux pour améliorer le poste de redressement de Marengo en complément du renouvellement d'équipements déjà effectué lors de l'opération « Ligne A XXL ». Les améliorations projetées consistent à intégrer un convertisseur innovant qui permet d'ajouter deux fonctionnalités au poste de redressement.

- un mode boost pour améliorer la qualité de l'énergie distribuée en mode « redresseur ». En compensant l'énergie réactive, ce fonctionnement réduit les pertes sur le réseau ;
- un mode « regen » qui permet de réinjecter le surplus d'énergie produit par le freinage électrique des trains limitant ainsi la consommation d'énergie, l'usure des garnitures de

freinages et donc les émissions de particules associées, induites par l'augmentation du recours au freinage mécanique.

Le système de récupération d'énergie doit permettre pour une journée d'exploitation l'économie d'au moins 120 kWh/jour.

Le présent marché est conclu pour une durée de 30 mois pour un montant total de 549 174,00 €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M 2024-0253 pour des rénovations énergie – amélioration du PR Marengo avec la régie Tisséo Voyageurs pour un montant de 549 174,00 €HT ;
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.12 - MARCHE M 2024-0254 POUR DES PRESTATIONS DE GROS ENTRETIEN ET RENOVATION – ELECTRICITE TRAMWAY SYSTEME – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs des prestations de gros entretien et rénovation pour l'électricité tramway système, soit :

- les études et le remplacement des relais de protections (DDL) des sous stations tramway ;
- le renouvellement des onduleurs des sous-stations tramway ;

Le présent marché est conclu pour une durée de 30 mois pour un montant total de 331 000,00 €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M 2024-0254 pour réaliser le gros entretien et la rénovation – Electricité tramway système avec Tisséo Voyageurs pour un montant de 331 000,00 €HT ;
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.13 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ M2023-0118 POUR LE GROS ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES MOTEURS DES APPAREILS DE VOIE METRO A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2.**

Par délibération n°D.2023.06.28.6.9 en date du 28 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0118 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération de gros entretien et rénovation des moteurs des appareils de voie Métro, et ce en application des dispositions de l'article 35.5 du CSP qui prévoit la possibilité de confier à la Régie Tisséo Voyageurs, par contrat distinct et par attribution directe, la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Les moteurs des appareils de voie sont des équipements permettant de basculer les aiguillages afin que les rames puissent effectuer les changements de sens de circulation aux terminus ou lors de mises en place de services provisoires. Tisséo Collectivités prévoit le remplacement échelonné sur 2023/2027 des moteurs des appareils de voie des deux lignes de métro de manière à fiabiliser leur fonctionnement tout en répondant à un problème d'obsolescence.

Le présent marché a pour objet l'opération de gros entretien et de rénovation des moteurs des appareils de voie du Métro, soit la fourniture et pose de 8 moteurs de la ligne A pour 2023.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois pour un montant total de 287 748, 00 €HT.

Par délibération n° D.2024.04.03.8.7 en date du 3 avril 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant 1 au marché M2023-0118, sans incidence financière, ayant pour objet :

- de prolonger la durée du marché de 6 mois, portant ainsi la durée globale à 18 mois afin de finaliser l'opération.

Le présent avenant n°2, sans incidence financière, a pour objet :

- de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025 afin de terminer l'opération. En effet les moteurs reçus ont été retournés chez le constructeur pour traitement de non-conformités, engendrant un retard pour le remplacement des moteurs prévu initialement fin 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché M2023-0118 avec Tisséo Voyageurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.14 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ M2023-0119 GROS ENTRETIEN ET RENOVATION SUR LES EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE L'ENERGIE PROGRAMME 2023 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2.**

Par délibération n°D.2023.06.28.6.10 en date du 28 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0119 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération de gros entretien et rénovation sur les équipements du domaine de l'Energie Programme 2023, et ce en application des dispositions de l'article 35.5 du CSP qui prévoit la possibilité de confier à la Régie Tisséo Voyageurs, par contrat distinct et par attribution directe, la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette opération concerne :

- les automates Energie du métro ;
- les chargeurs batteries sous station tram - 7 sous stations (hors Envol), sécurisation Garossos et sous station Arènes ;
- les Equipements Distribution Electrique sur Tramway – 5 climatisations d'armoires Cfa.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois pour un montant total de 206 341,00 €HT.

Par délibération n° D.2024.04.03.8.6 en date du 3 avril 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant 1 au marché M2023-0119, sans incidence financière, ayant pour objet :

- d'assurer la continuité de service public en cas de défaillance de pièces obsolètes ; pour y parvenir, il est demandé à Tisséo Voyageurs d'étendre les études et les achats des pièces de rechange aux pièces automates et énergie du Tram et Ligne B du métro ;
- de prolonger la durée du marché de 6 mois, portant ainsi la durée globale à 18 mois.

Le présent avenant n°2, sans incidence financière, a pour objet :

- de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025 afin de terminer l'opération (en raison du délai d'approvisionnement du redresseur 3MW).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché M2023-0119 avec Tisséo Voyageurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.15 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ M2023-0226 POUR LE GROS ENTRETIEN ET LA RENOVATION « ENERGIE » DES CELLULES 20KV ET AUTOMATES PROGRAMMABLES DES POSTES D'ECLAIRAGE ET FORCE (PEF) DES STATIONS METRO LIGNE A A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1.**

Par délibération n°D.2023.12.06.4.2 en date du 6 décembre 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0226 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser le gros entretien et la rénovation « énergie » des cellules 20KV et automates programmables des Postes d'Eclairage et Force (PEF) des stations METRO Ligne A.

Ce marché a été conclu pour une durée de 30 mois pour un montant total de 3 601 924,00 €HT.

Le marché comprend :

- les études et le remplacement des automates programmes obsolètes ligne A,

- les études et remplacement Contrôle de Trafic Centralisé (CTC) obsolètes des PEF ligne A. Cette opération consiste à remplacer ces cellules HTA afin de pallier leur obsolescence tout en améliorant leur fiabilité.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter la prestation complémentaire suivante, sans incidence financière, au périmètre du marché :

- réalisation de liaisons équipotentielles sur le prolongement de la Ligne A afin d'améliorer la réceptivité électrique du réseau de traction de la ligne de métro.

Le délai global du marché reste inchangé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché M2023-0226 avec Tisséo Voyageurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.16 - AVENANT N° 2 AU MARCHE M2023-0227 POUR LE TRAITEMENT DE L'OBSOLESCENCE ET LA FIABILISATION DES CARTES ELECTRONIQUES VAL 208 QUI PILOTENT LA TRACTION DES RAMES A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2.**

Par délibération n°D.2023.12.06.4.3 en date du 6 décembre 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0227 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération de traitement de l'obsolescence et la fiabilisation des cartes électroniques VAL 208 qui pilotent la traction.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 mois pour un montant total de 108 000, 00 €HT.

Par délibération n°D.2024.06.27.5.12 en date du 27 juin 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant 1, sans incidence financière, au marché M2023- 0227 avec Tisséo Voyageurs pour prolonger la durée du marché de 6 mois pour tenir compte du temps d'étude et des délais d'approvisionnement plus longs que ceux prévus initialement.

L'avenant a pour objet de supprimer du périmètre du marché l'étude et l'analyse de la rénovation carte traction V208 et d'y intégrer la reprise de soudures des cartes traction V208. Cet avenant n°2 est sans incidence financière.

Compte tenu de l'ajout de la prestation de reprise de soudures sur un nombre conséquent de cartes électroniques de traction et sans que la disponibilité du matériel roulant soit impactée, l'avenant a également pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/12/2025

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché M2023-0227 avec Tisséo Voyageurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.17 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ M2024-0128 POUR LE TRAITEMENT DE L'OBSOLESCENCE DU MATERIEL ROULANT METRO A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1.**

Par délibération n°D.2024.06.27.5.10 en date du 27 juin 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2024-0128 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération de traitement de l'obsolescence du matériel roulant métro.

Ce marché a été conclu pour une durée de 24 mois pour un montant total de 1 448 799.64 €HT.

Le marché a pour objet la réalisation de l'opération traitement de l'obsolescence du matériel roulant Métro, soit :

- le remplacement de 28 compresseurs (+2 en pièces de rechange) VAL 206
- la fourniture et pose de 28 onduleurs de compresseurs VAL 206
- les modifications en vue de la compatibilité électro magnétique sur les rames VAL206
- le remplacement des cordons de connexion des détecteurs de dégonflement des roues porteuses (DDRP)du VAL206
- l'étude, la fourniture et pose d'un rhéostat-prototype pour les rames VAL208NG afin de réduire les problèmes de fluctuations de tension de ligne accentuées par le passage de rames en 52 mètres.

Les montants initiaux prévus dans le cadre du marché ne permettront pas de répondre à l'intégralité des besoins exprimés pour la fiabilisation et le traitement de l'obsolescence sur la fonction DDRP des rames VAL 206 et les études rhéostat pour les rames VAL 208 NG.

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajouter des prestations complémentaires nécessaires à la finalisation de l'opération :
 - une étude complémentaire Rhéostat pour un montant de 84 000 €HT,
 - et pour parfaire la fiabilisation de la traction des rames VAL 208 il apparaît également nécessaire d'ajouter une nouvelle étude sur la fonction traction commande onduleurs pour un montant de 150 000 €HT ;
- de supprimer la réalisation du prototype pour un montant de 30 000 €HT ;
- et de prendre en compte l'augmentation du prix unitaire de certaines pièces pour un montant de 71 999,36 €HT ;

En conséquence, le montant initial du marché est augmenté de 275 999.36 €HT, soit une augmentation de 19.05%.

Le montant du marché passe ainsi de 1 448 799.64 € HT à 1 724 799.00 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché M2024-0128 avec Tisséo Voyageurs pour un montant de 275 999.36 €HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.18 - MATERIEL ROULANT – BUS - MARCHE M2021-0041 – ACHAT D'AUTOBUS ARTICULES 18 METRES GNV MERCEDES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EVOBUS - DAIMLER BUSES FRANCE.**

La stratégie énergétique du parc bus menée par la Mission Energie de Tisséo Collectivités s'est orientée en 2015 vers le développement de l'énergie GNV.

La mise en œuvre du programme Linéo a conduit à l'acquisition de bus affectés spécifiquement aux lignes structurantes Linéo depuis 2016 :

- 25 bus articulés hybrides Heuliez (Linéo 1)
- 65 bus articulés GNV Evobus :
 - 27 bus mis en service en septembre 2017
 - 21 bus mis en service en septembre 2018
 - 17 bus mis en service en avril 2019
- 16 bus standards GNV Iveco livrés en 2019 pour Linéo 5.

Soit fin 2020, 160 bus, dont 144 articulés, aux couleurs de la livrée Linéo grise/argent.

Fin 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités, approuvait le programme prévisionnel d'achat pour 2021-2024, programme actualisé fin 2020 comme suit :

- 2021 : 29 bus articulés et 34 bus standards
- 2022 : 33 bus articulés et 36 bus standards.

Pour ces commandes, le Comité Syndical autorisait début 2020, le recours à la Centre d'Achat du Transport Public (CATP), en tant qu'intermédiaire dans la passation des contrats d'acquisition de bus.

Dans le cadre de l'accord-cadre conclu par la CATP pour l'acquisition de véhicules de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs – lot n°5 : Autobus 18m gaz, la CATP a conclu le 9 novembre 2020 le marché subséquent 2018-01-48 avec Evobus. Le marché a pris fin au 30 juin 2023, marché référencé sous le numéro M 2021-0041 pour Tisséo Collectivités.

Deux « bons de commande » ont été émis dans le cadre de ce marché subséquent :

- Un premier bon de commande notifié le 9 novembre 2020 pour une commande de 29 bus articulés ;
- Un second bon de commande notifié le 15 mars 2021 pour une commande de 33 bus articulés.

Pour ces deux commandes (29 véhicules millésime 2021 et 33 véhicules millésime 2022), le contrat prévoit l'application de pénalités pour immobilisation des bus pendant la période de garantie.

Selon les dispositions de l'article 4.12.1 du CCAP, une panne est considérée comme immobilisante lorsque le véhicule n'est pas en mesure d'effectuer son service régulier. Par exemple, un défaut de porte est considéré comme une panne immobilisante.

Au 31 juillet 2024, le montant des pénalités pour immobilisation s'élève à 403 649.83 Euros.

Ce montant est contesté par la société EVOBUS - DBF qui considère que toutes les pannes identifiées par Tisséo ne relèvent pas du périmètre des pannes « immobilisantes ». Pour la société Evobus - DBF, la panne immobilisante empêchant le véhicule d'effectuer son service « régulier » relève :

- Soit d'une panne mécanique qui empêche le véhicule de rouler
- Soit d'un code défaut rouge indiqué au tableau de bord
- Soit d'un défaut sécuritaire.

Le calcul des pénalités d'immobilisation par Evobus-DBF s'élève à 97 527.11 Euros.

Après avoir pris l'exacte mesure de leurs désaccords, sans aucune reconnaissance du bien-fondé et des mérites respectifs de leurs positions, et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les Parties ont décidé de se rapprocher, de consentir des concessions réciproques et de mettre fin à leur litige sur la base de l'accord ci-après exposé :

- Sur le montant de pénalités considéré par Tisséo Collectivités de 403 649.83 Euros, concession de 148 649.83 Euros pour Tisséo ;
- Sur le montant de pénalités considéré par Evobus - DBF de 97 527.11 Euros, concession de 157 472.89 Euros pour Evobus - DBF.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord ramenant le montant des pénalités d'immobilisation à 255 000.00 Euros au 31 juillet 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel au marché n° M 2021-0041 à conclure avec EVOBUS – DAIMLER BUSES FRANCE ramenant le montant des pénalités d'immobilisation à 255 000.00 Euros.
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.19 - SIG - AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE LICENCE ELA AVEC L'EDITEUR DE LOGICIELS ESRI FRANCE VIA L'UGAP.**

La présente délibération porte sur la signature d'un devis et son annexe relative aux conditions générales d'exécution, avec l'union des groupements d'achat public (UGAP) ayant pour objet la souscription de licence ELA avec l'éditeur de logiciels ESRI France via l'UGAP.

Les licences de la suite ArcGIS, dont ESRI France a l'exclusivité, sont nécessaires au fonctionnement de la cellule SIG et des services qu'elle rend à l'ensemble de Tisséo Collectivités via le site Cartéo comme par exemple toutes analyses cartographiques et réalisation de cartes.

Le présent devis entre l'UGAP et Tisséo-Collectivités permettra d'accéder à l'offre de prestations de l'éditeurs de logiciels ESRI France aux tarifs conventionnés.

La souscription est pour une durée de 36 mois ferme.

Le montant des prestations à engager sera de :

- 67 650,86 € HT pour 2025,
- 73 017,78 € HT pour 2026,
- 78 776,28 € HT pour 2027.

Soit un montant total de 219 444,92 € HT.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver le contenu du devis proposé par l'UGAP et d'autoriser M le Président à signer le devis et son annexe relative aux conditions générales d'exécution.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du devis n°40423093 et son annexe relative aux conditions générales d'exécution entre Tisséo-Collectivités et l'union des groupements d'achat public (UGAP) pour la souscription de licence ELA avec l'éditeur de logiciels ESRI France.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

6– RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT

6.1 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 332-13 ET L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2025.

6.2 - POSTE DE CHARGE OU CHARGÉE DE MISSION ACCESSIBILITE AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES.

6.3 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES.

6.4 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR ET INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DE TISSEO COLLECTIVITES.

6.5 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES - AUTORISATION DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS DE DEPLACEMENT, D'HEBERGEMENT, DE RESTAURATION DES EXPERTS INVITES AU COURS DE LA CONCERTATION PREALABLE DE LA DEMARCHE « DEMAIN MOBILITES ! ».

6.6 - POINT D'INFORMATION : COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 5 décembre 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Les délibérations **6.1** porte sur le recrutement d'agents contractuels pour des emplois non permanents ;

La délibération **6.2** concerne le départ à la retraite d'un agent et la procédure de recrutement en vue de son remplacement.

La délibération **6.3** concerne la mise à jour du tableau d'effectif qui prend acte de suppression de postes.

La délibération **6.4** porte sur le Plan de Mobilité Employeur avec la mise en place du forfait mobilité durable pour les agents de Tissé Collectiveités.

La délibération **6.5** porte sur le recrutement de vacataires en lien avec la démarche Demain mobilités, l'encadrement des dispositifs avec la prise en compte des ateliers thématiques et des panels citoyens qui ont été tirés au sort.

Le point d'information **6.6** porte sur l'avis du comité social territorial sur le rapport unique 2023. Avec Gérard André et Nina Ochoa, nous étions en réunion la semaine dernière, sur ce thème, avec les représentants du personnel.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 6 ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III- DELIBERATIONS

❖ 6.1 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 332-13 ET L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2025.

Exposé de Monsieur le Président :

Au titre de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est nécessaire, dans certaines conditions, de recruter du personnel non statutaire. Il s'agit des cas de recours en Contrat à Durée Déterminée sur un besoin non permanent ou au titre de l'article L. 332-13 pour le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles sur des besoins permanents.

Les cas de recours à un CDD dans la Fonction Publique Territoriale sont les suivants :

- Accroissement temporaire d'activité – article L332-23 alinéa 1° du code général de la fonction publique.
- Accroissement saisonnier d'activité – article L332-23 alinéa 2° du code général de la fonction publique.
- Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel indisponible – article L332-13 du code général de la fonction publique.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un :

1. Accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 alinéa 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois ;
2. Accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 alinéa 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois ;
3. Remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérés par l'article L. 332-13 précité :
 - Temps partiel ;
 - Détachement de courte durée ;
 - Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
 - Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - Congés octroyés en application de l'article 57 ;
 - Congé annuel ;
 - Congé de maladie ordinaire ;
 - Congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - Congé de longue maladie ;
 - Congé de longue durée ;
 - Temps partiel thérapeutique ;
 - Congé de maternité ou pour adoption ;

- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour VAE ;
- Congé pour bilan de compétence ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- Congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Congé de proche aidant ;
- Congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé parental ;
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Pour l'année 2025, les besoins d'agents contractuels, sont proposés comme suit :

1. Accroissement temporaire d'activité – article L332-23 alinéa 1° du code général de la fonction publique : 2 agents pour une durée de dix-huit mois pour l'ensemble des besoins – cadres d'emploi Adjoint administratif territorial, Rédacteur territorial, Technicien territorial, Attaché territorial, Ingénieur territorial tous grades.
2. Accroissement saisonnier d'activité – article L332-23 alinéa 2° du code général de la fonction publique : 2 agents pour une durée de huit semaines – grade Adjoint Administratif.
3. Pour les contrats de remplacement – article L332-13 du code général de la fonction publique, ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires de droit public selon les dispositions des articles L.332-23 et L.332-13 du code général de la fonction publique dans les conditions ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions ci-dessus exposées.
- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon leurs profils et la nature des fonctions.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.2 - POSTE DE CHARGE OU CHARGÉE DE MISSION ACCESSIBILITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MOBILITÉS ET RESSOURCES – PROCÉDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS.**

Tisséo Collectivités, Autorité Organisatrice de la Mobilité, est en charge de l'organisation des services de mobilité, de la conception et de la mise en œuvre d'une politique des transports à l'échelle de l'agglomération toulousaine.

Sous la responsabilité de la directrice attractivité, le chargé ou la chargée de mission met en œuvre la politique de mise en accessibilité du réseau.

A ce titre, ses principales missions portent sur :

- L'animation et la mise en œuvre de la politique de mise en accessibilité du réseau Tisséo,
- L'organisation de la concertation avec les associations représentantes des personnes en situation de handicap,
- La mise en œuvre et la gestion contractuelle d'un service spécialisé de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

Ce poste permanent sera prochainement vacant (départ à la retraite).

Une procédure de recrutement va être engagée. Le chargé ou la chargée mission devra bénéficier d'une expérience d'au moins trois ans dans le champ des services de mobilités et de transports, sensible aux problématiques d'accessibilité et d'handicap, et titulaire d'un diplôme de niveau VII a minima.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article L332-8 du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au cadre d'emploi des attachés sur la base des titres et diplômes détenus.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- De 3 à 5 ans d'expérience : à partir du 2ème du grade d'attaché,

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SMTC ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tisséo Collectivités) à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de chargé ou chargée de mission accessibilité relevant du cadre d'emplois des attachés conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tisséo Collectivités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

❖ 6.3 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES.

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 43 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de Tissé Collectiveités préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Postes	Grade
Directeur Général Adjoint – Secrétaire Général	Ingénieur en chef hors classe
Chargé d'études transport en commun du sud-est	Ingénieur en chef hors classe
Chargé de mission décarbonation	Attaché/Ingénieur
Directrice Démarche centre-ville et experte réseau	Ingénieur Hors Classe

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis en comité social territorial en date du 04 décembre 2024.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs (suppression de postes) et le tableau des emplois joint en annexe.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 6.4 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR ET INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DE TISSEO COLLECTIVITES.

Exposé de Monsieur le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Plan de mobilité employeur de Tisséo Collectivités

Le plan de mobilité employeur de Tisséo Collectivités intitulé « Moov'in » s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de la démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations.

Un comité technique transversal a été mis en place pour mettre en œuvre ce projet. Il est constitué d'une référente RH d'un référent communication, d'un référent des moyens généraux, d'une assistante de prévention, d'une référente juridique, d'un représentant du personnel, et de conseillers en mobilité.

Le diagnostic et les objectifs

Une enquête mobilité a eu lieu à l'automne 2023 auprès de tous les agents. En complément, un atelier participatif a permis de recueillir les freins et les leviers des trajets quotidiens des agents.

Un diagnostic complet comprenant les résultats de l'enquête et une cartographie du potentiel de report modal a été présenté en plénière du personnel en mars 2024.

Trois principaux objectifs ont été identifiés pour construire le plan d'actions :

1. Réduire l'impact des déplacements professionnels
2. Maintenir et développer l'usage des pratiques décarbonées existantes.
3. Prévenir les accidents de trajet et favoriser l'accessibilité.

Le plan d'action

Un plan d'actions a été élaboré au travers de 3 ateliers participatifs et de contributions libres déposées dans une boîte à idées en ligne. Un objectif d'évolution des parts modales a été défini à horizon 2026.

Pour la période 2024 - 2026, 5 thématiques d'actions ont été retenues :

- Déplacements professionnels
- Conduite du changement
- Animations / Communication
- Prévention / Sécurité / Accessibilité
- Incitations financières

Au total, 15 fiches actions ont été coconstruites en identifiant l'objectif, le délai de mise en œuvre, le budget et les indicateurs de suivi (cf. annexe 1). L'une d'entre elles porte notamment sur la mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD).

Evaluation

Un comité de suivi se réunira 1 à 2 fois par an pour évaluer les actions mises en œuvre. Une enquête flash sera réalisée pour mesurer l'évolution des parts modales des agents.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables et alternatifs à la voiture individuelle pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin de déplacement personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 4 décembre 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le plan de mobilité employeur.
- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- De dire que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du 1^{er} trimestre.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour les déplacements de l'année 2024 et de signer tout acte en découlant.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.5 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES - AUTORISATION DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS DE DEPLACEMENT, D'HEBERGEMENT, DE RESTAURATION DES EXPERTS INVITES AU COURS DE LA CONCERTATION PREALABLE DE LA DEMARCHE « DEMAIN MOBILITES ! ».**

La démarche de révision du plan de déplacements urbains de l'agglomération toulousaine pour élaborer un plan de mobilité (PDM) a été prescrite par délibération D.2024.02.07.3.1 du comité syndical de Tisséo Collectivités du 7 février 2024. Le comité syndical a décidé de nommer cette démarche « Demain Mobilités ! ».

Le comité syndical a également décidé d'organiser une concertation préalable en application des dispositions de code de l'environnement (L121-15-1 et suivants), et de solliciter volontairement la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) pour demander la désignation d'un garant. Les modalités de cette concertation ont été approuvées par délibération D.2024.10.16.3.1 du comité syndical de Tisséo Collectivités du 16 octobre 2024.

La concertation préalable a débuté le 18 novembre 2024 et se terminera le 16 février 2025. Parmi les modalités de concertation prévues, deux prévoient de s'appuyer sur des interventions d'experts, conformément aux recommandations formulées par les garants :

- Les ateliers thématiques en ligne : il s'agira de présenter des points de vue divers sur une problématique afin d'engager un débat avec les participants ;
- Le panel citoyen d'habitants tirés au sort : il s'agira d'apporter de l'information aux participants pour alimenter leurs réflexions.

Il est proposé au Comité Syndical de recourir aux dispositions relatives aux vacataires pour ces interventions. Trois conditions devront être réunies :

- Exécution d'un acte déterminé, par exemple intervention lors d'un atelier thématique en ligne ;
- Discontinuité dans le temps et en répondant à un besoin ponctuel de Tisséo Collectivités ;
- Une rémunération proportionnée à l'acte.

Chaque demande d'intervention fera l'objet d'une définition du temps nécessaire à sa réalisation et servira de base à la vacation (contrat de vacation).

Chaque vacation sera rémunérée sur la base du forfait brut de 500 € brut maximum par intervention (préparation, intervention et production de livrable).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prise en charge des frais suivants :

- Les frais de déplacement, à hauteur de 600 euros TTC maximum par déplacement.
- Les frais d'hébergement, à hauteur de 100 euros TTC maximum par nuitée.
- Les frais de restauration, à hauteur de 30 euros TTC maximum par repas.

La prise en charge de ces frais par Tisséo Collectivités sera effectuée par remboursement sur présentation de justificatifs.

Le budget global affecté aux rémunérations des vacations et aux défraiements pour la durée de la concertation préalable « Demain Mobilités ! » est de 6 000€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à recruter des vacataires pour une durée maximum d'un an.
- De fixer la rémunération de vacataire à 500€ brut par vacation du budget annuel prévu de 6 000€ y compris les frais associés comme défini ci-dessus.
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.6 - POINT D'INFORMATION : COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023.**

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 a institué le Rapport Social Unique et une base de données sociales dans la fonction publique.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'état des collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

L'année 2024 est l'année de collecte des données du RSU 2023.

Tisséo Collectivités est affilié au Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Pour les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents : le RSU est établi par l'autorité territoriale de chaque collectivité et de chaque établissement.

Au plus tard un mois avant la présentation de ce rapport au comité social territorial, les membres ont accès à la base de données sociales à partir de laquelle le rapport a été établi.

Il est présenté pour avis au comité social territorial. Cette présentation donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Les représentants du personnel du comité social territorial du 4 décembre 2024 se sont abstenus sur le rapport social unique 2023.

Le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans les soixante jours suivant sa présentation au comité social territorial (décret 2020-1493 du 30 novembre).

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

RAPPORTEUR : M. BRIAND

7.1 – AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ POUR L'EXERCICE 2024.

7.2 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 DU SMTC.

7.3 - OUVERTURE DES CREDITS PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2025.

7.4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU SMTC.

7.5 - ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA PAIERIE.

7.6 - MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR L'ACTIVITE « GESTION DE LA DETTE » ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLÉ ET TISSEO COLLECTIVITES : AVENANT N°4 A LA CONVENTION.

7.7 - CONVENTION DE SERVITUDE N°2024-1061 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE L'UNION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

7.8. - CONVENTION DE SERVITUDE N°2024-1047 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE AUZEVILLE-TOLOSANE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

7.9- CESSIION AU PROFIT DE LA SA HLM PROMOLOGIS D'UNE PARCELLE DE TISSEO-COLLECTIVITES SUR LA COMMUNE D'AUZEVILLE TOLOSANE.

7.10 - STATION V DE MURET : CONVENTION DE FINANCEMENT N° 2024-1056.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 5 décembre 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **7.1** concerne l'ajustement de la contribution complémentaire volontaire de Toulouse Métropole au titre de l'exercice 2024 en lien avec la provision énergie mise en place depuis deux exercices, sauf erreur de ma part, par laquelle Toulouse Métropole s'était positionnée fortement pour assumer seule le risque d'impact du coût de l'énergie sur l'ensemble de l'exploitation du réseau de la grande agglomération, du périmètre.

Sur l'exercice 2024, le surcoût a été calé autour de 4 M€, c'est donc à 4 M€ que se limite cette contribution qui fait l'objet d'un ajustement. Nous le verrons également dans le budget supplémentaire.

La délibération **7.2** concerne le budget supplémentaire 2024, qui est un budget d'ajustement comme dans les collectivités, sauf que là tout est en plus gros. Comme vous pouvez le voir, avec la reprise des résultats de 2023, un excédent de fonctionnement de 258 millions d'euros, un déficit d'investissement de 164 millions d'euros, une affectation à hauteur de 164 millions d'euros et un report d'un montant de 93 millions pour la section de fonctionnement. Des restes à réaliser de 24 millions d'euros, donc des chiffres importants. Cela reste cependant un budget d'ajustement. Je ne rentre pas dans le détail

sur les recettes de fonctionnement : c'est l'ajustement de la contribution que j'ai évoquée pour l'essentiel et puis la reprise des versements de Tisséo Voyageurs au titre du précédent contrat. Sur les recettes d'investissement, au total 247 millions d'euros de recettes et un déficit reporté d'investissement de 164 millions d'euros. Nous avons un programme d'investissement au budget primitif et hors dette de l'ordre de 950 M€.

Le niveau d'épargne est un peu en retrait par rapport au budget primitif 2024 puisque nous sommes sur l'épargne brute à 146 millions contre 157 millions d'euros au budget primitif, 31 millions d'épargne nette contre 43 millions d'euros au budget primitif. Cela reste dans des écarts acceptables au regard de l'évolution de l'économie et des projets.

L'encours de dette au 31 décembre 2024 : on commence à augmenter sensiblement puisqu'au 31 décembre 2024, nous allons flirter avec les 2,3 milliards d'euros. Ce qui est significatif. Je vous rappelle que depuis 2014, nous étions autour de 1,4/1,3 milliard d'euros. Là, c'est la montée en charge du programme. N'ayez pas peur, nous atteindrons les 4 milliards d'euros comme prévu dans l'ESB. Ensuite rapidement, il y aura une courbe d'extinction puisque la caractéristique de l'investissement de Tisséo c'est de très gros volumes d'investissement sur une très courte période, donc forcément cela fait augmenter le stock. Le stock va ensuite baisser de façon assez significative et assez rapide puisqu'en plus à ce moment-là, outre le commencement de remboursement de ces gros investissements, nous avons l'extinction de la dette historique de Tisséo qui intervient. Tout cela, nous en avons parlé lorsque nous avons présenté l'ESB, est parfaitement en ligne avec les prévisions.

La délibération **7.3** concerne l'ouverture des crédits provisoires pour l'exercice 2025 puisque le budget n'est pas encore voté. Ce n'est pas une loi spéciale, nous pouvons faire mieux, mais cela permet de pouvoir engager l'ensemble des dépenses.

La délibération **7.4** concerne le débat d'orientations budgétaires puisque le budget devant être voté prochainement, il nous faut envisager les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. Exercice quelque peu difficile comme dans les collectivités, puisque nous ne savons pas exactement ce qu'il va advenir de la politique gouvernementale dans les prochaines semaines. Nous sommes dans la période de Noël, les promesses fusent, mais les réalisations, nous les verrons après lorsque nous ouvrirons les cadeaux et que nous pourrons concrètement constater la réalité. Quoi qu'il en soit, nous avons, sur ce qui nous préoccupe particulièrement, c'est le versement mobilité, une dynamique satisfaisante du versement mobilité. Je rappelle que, malgré les inquiétudes exprimées de manière récurrente par certains, nous avons un trend de versement mobilité conforme aux prévisions et même un petit peu mieux, qui nous permet de garder une perspective tout à fait cohérente et tout à fait satisfaisante pour les prochaines années.

Le contrat Tisséo Voyageurs a été renouvelé en avril 2023. Je vous rappelle que le contrat avait été renouvelé dans un contexte de crise d'inflation, avec une augmentation inquiétante du coût du contrat. Le contrat s'exécute dans de bonnes conditions, des points seront faits, avec une trajectoire satisfaisante. La rémunération de l'exploitant dans le budget sera fixée autour de 318 M€, avec des produits de recettes attendues de 126 millions d'euros qui, elles aussi, sont plutôt une bonne nouvelle, en tout cas un élément qui confirme et améliore même un petit peu les prévisions initiales au moment de la crise.

Je rappelle que quand nous sortions du Covid, tout le monde disait : « Les transports en commun vont subir une perte claire, nette et consolidée de 10 à 15 % de fréquentations ». Le président l'a évoqué tout à l'heure, ce n'est pas tout à fait ce que nous constatons aujourd'hui et c'est tant mieux. Cela est aussi parce que nous avons su adapter le réseau, investir fortement depuis de nombreuses années pour dynamiser le réseau qui correspond aux besoins des utilisateurs.

Dans le budget 2025, il y aura aussi – pas l'année pleine, mais presque –, puisqu'il y a quand même le développement qui est prévu à la rentrée prochaine du marché vélo service avec une contribution spécifique mise en place de Tisséo vers chacun des EPCI. S'agissant de Toulouse Métropole, puisque nous avons eu des débats là-dessus, une répartition de la charge transférée à la Métropole par les communes, dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service, couvrira parfaitement le coût

individuel de chaque commune et l'addition du total couvrant les coûts supportés par Toulouse Métropole dans le cadre de la contribution à Tisséo.

Les subventions d'investissement attendues en 2025 sont de l'ordre de 112 millions d'euros. Pour la section d'investissement, un programme d'emprunt estimé à 725 M€. À ce stade du budget primitif, niveau d'épargne brute autour de 180 millions d'euros, niveau d'épargne nette 60 millions d'euros. À surveiller, puisque nous avons vu qu'en 2024 il y a eu un petit écart, mais on voit que la dynamique s'améliore. De BP à BP, l'épargne nette augmente de presque 20 millions d'euros. C'est quand même significatif.

La capacité de désendettement serait logiquement de l'ordre de 16 ans, mais encore une fois dans une commune ou un EPCI, 12 ans est une limite critique parce qu'il y a des volumes de fonctionnement qui sont beaucoup plus importants dans la constitution budgétaire. Tisséo est un outil d'abord d'investissement, d'exploitation par le biais de Tisséo Voyageurs, mais c'est d'abord une structure d'investissement. La trajectoire se situe autour de 18 années sur le pic d'investissement, pic que nous dépasserons sur deux années. C'est prévu et anticipé. Cela ne pose pas de difficulté, ce n'est pas structurel, mais conjoncturel. On se repliera rapidement vers des niveaux beaucoup plus classiques de désendettement avec une trajectoire vers les 14 années et ensuite un profilage qui dépendra naturellement du futur PDU.

Le taux moyen de la dette de Tisséo Collectivités pour 2025 est estimé à 3,38 %, 3,57 % en 2024. Ce sont des taux élevés car, historiquement, la dette de Tisséo était très élevée, à 4,34% en date historique, en taux moyen. Nous avons bénéficié d'une baisse des taux, mais sur une période où Tisséo a peu emprunté. Nous avons commencé et nous commençons aujourd'hui à mobiliser de façon forte des volumes financiers à une période où les taux ont fortement augmenté. Pour autant, nous restons aujourd'hui sur les taux que l'on mobilise, sur les coûts de financement que l'on mobilise, un peu en deçà de ce que nous avons dans l'ESB, c'est-à-dire que nous avons toujours gardé des règles pour établir et élaborer l'ESB, une marge de prudence par rapport à la situation que l'on connaissait.

La BCE se réunit le 12 décembre pour fixer les taux sur le prochain trimestre. On anticipe une baisse des taux, il faudra voir ce que fait la FED par rapport à la situation américaine. On peut penser que la politique du futur président des États-Unis sera plutôt à une tendance de la baisse des taux. Si on pouvait espérer sur les deux-trois prochaines années où nous allons fortement mobiliser, gagner quelques dizaines de points de base, ce serait toujours ça de pris. Voilà pour le débat d'orientations budgétaires en ligne avec l'ESB et nos perspectives.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Sacha. Un mot pour compléter ce que tu viens de dire, en revenant sur la progression du réseau. Le réseau toulousain progresse cette année beaucoup plus que beaucoup d'autres réseaux en France. On entend souvent dire que nous ne faisons que la ligne C, etc. Je constate que la très grosse progression que nous présenterons à la fin de l'année, se fait en l'état de ce que nous avons fait ces dernières années. Cela signifie que l'on retrouvera dans les chiffres que l'on présentera, la progression du métro avec le doublement de la ligne A, les investissements divers et variés qui ont été faits et puis l'effet bus. On a un effet bus avec en particulier notre réseau Linéo qui fait qu'aujourd'hui lorsqu'on regarde la progression du réseau, on s'aperçoit qu'il progresse de manière très significative dans sa partie bus. C'est un élément très intéressant de voir que nos efforts, hors ligne C, se retrouvent dans les chiffres que nous présenterons avant la fin de l'année. C'est une orientation, à mon sens, très positive.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

MME TRAVAIL-MICHELET : Nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires. Cela justifie quelques commentaires et prises de parole bien légitimes et bien normales, même si la présentation de Sacha Briand est toujours très claire.

Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national et international particulièrement incertain à de nombreux égards. On sent que cette ligne C, décidément, subit les conséquences de contextes qui n'avaient pas pu être prévus et que les crashes tests qui avaient pu être faits sont confrontés à une réalité presque plus rude. Je rappelle par exemple, que les marchés de travaux sur le génie civil avaient été passés au plus fort de la crise de l'inflation, à la suite de la guerre en Ukraine entraînant un surenchérissement du coût du projet qui avait nécessité que l'on réajuste les choses. L'ESB6 avait pu nous rassurer de ce point de vue.

Aujourd'hui, nous sommes dans un cadre budgétaire national particulièrement incertain qui a justifié de nombreuses actions et protestations de la part de l'ensemble des collectivités territoriales notamment, auxquelles des efforts considérables vont être demandés. On ne sent pas là l'impact de ce mouvement de difficultés au sein des collectivités territoriales. On anticipe certainement aussi une situation extrêmement dégradée du point de vue économique où les entreprises pointent une défiance au regard de la situation nationale politique, institutionnelle, très troublée, on ne peut pas dire moins. Déjà, on reparle d'une crise budgétaire de la France qui, finalement, entraîne une crise économique, une perte de confiance. On sait aussi que les marchés et les entreprises fonctionnent sur ce socle très fort de la confiance. Tout cela porte interrogation. Il faut faire attention avec les citations, mais « la peur n'évite pas le danger ». On doit pointer quelques interrogations.

Sur le versement mobilité, vous dites aujourd'hui qu'il reste à un niveau conforme à celui prévu à l'ESB6, voire même un petit peu au-dessus, tant mieux. Nous avons passé moult vœux et délibérations, intentions pour demander un rehaussement du taux. Je pense que maintenant cela est fini, nous n'en parlons plus. Personne n'a l'air d'en parler. Est-ce que cela est définitivement enterré ou pas ? Est-ce que ce versement mobilité, au regard du contexte économique, on voit bien que certains grands comptes locaux annoncent déjà des vagues de licenciement. Est-ce que cela est structurel ? Est-ce que nous sommes sur des petits ajustements ? Est-ce que les partenaires que vous citez, dont les subventions avaient été annoncées, maintiendront leurs engagements ? Je pense au Département, à la Région. Est-ce que vous avez engagé des contacts avec eux ? Je pense à l'État qui s'était engagé à financer ce projet. Sans être évidemment catastrophiste, je pense, nous redirons certainement la même chose demain en conseil de Métropole comme nous l'avons dit au moment du débat d'orientations budgétaires, que la situation est quand même complexe, donc on maintient l'ensemble des points et des références que nous pouvons avoir. Je pense qu'il faut une grande vigilance dans ce moment et certainement des points plus réguliers sur la situation économique budgétaire du pays, alors que nous n'avons pas de projet de loi de finance, pas de gouvernement, même pas de Premier Ministre. Quand il nous est dit qu'il sera nommé dans les 48 heures, cela nous fait presque sourire : « 48 heures de quelle année ? ».

Je pense qu'au-delà, et c'est mon commentaire de ce débat d'orientations budgétaires et des éléments de réassurance que peut nous donner Sacha Briand, le contexte international sur les taux d'endettement que nous pouvons avoir, Donald Trump va arriver définitivement au mois de janvier, on a un contexte international quand même très tendu et très troublé. Quel sera l'impact ? On peut ouvrir comme cela toutes les hypothèses de catastrophe aujourd'hui. On sent que c'est maîtrisé et tenu. On pense que ce serait intéressant d'avoir des points peut-être plus fréquents que ceux qui jalonnent nos rencontres, pour être dans une forme d'assurance sur la bonne tenue de tous ces jalons justement à un moment où, comme l'a dit Sacha Briand, nous sommes dans une montée en charge au regard des travaux qui, eux apparemment, se déroulent bien. On va toucher du bois. C'est là que nous devons fournir le plus gros effort financier dans ce contexte extrêmement troublé.

M. BRIAND : Il est certain que nous sommes dans un univers particulièrement troublé. Tisséo n'est pas placé dans la même situation que le bloc communal. Dans les annonces du précédent gouvernement dont on ne sait pas si elles seront reprises par le futur, il y avait un certain nombre de mesures qui touchaient directement le bloc communal qui ne concernaient pas véritablement Tisséo. Il faut avoir cela en tête.

Par contre, et je l'avais dit au moment où il y avait une rehausse de l'inflation, le modèle économique de Tisséo est moins sensible à l'inflation que le bloc communal qui a subi de plein fouet l'augmentation des dépenses courantes. Alors que Tisséo, l'inflation c'est, derrière, l'augmentation des salaires et donc du versement mobilité. Le modèle économique n'est évidemment pas à la peine.

Dans les projections de versement mobilité pour l'exercice 2025, on a anticipé un ralentissement de l'économie avec potentiellement une augmentation du chômage puisqu'il y a quand même des annonces inquiétantes sur le territoire et au niveau national ainsi qu'une fragilité évidente du tissu économique. Il n'y a donc pas d'euphorie.

S'agissant des partenaires, le Département avait signé la convention très tôt, il a toujours tenu ses engagements. Jusqu'à présent et à ma connaissance, le Département n'a pas manifesté de volonté, et nous connaissons sa situation difficile, de revoir ses engagements, qui sont en l'état tenus.

Pour ce qui est de la Région, je suis un peu mal placé pour en parler, on me le reproche suffisamment. Force est de constater que la prochaine commission permanente va voter une affectation de crédit à hauteur de 2 M€, ce qui est un signe positif, un clignement de l'œil au regard des engagements que la Région avait pris et qu'elle a eus, qu'elle a du mal à consolider, en invoquant au demeurant des raisons qui sont à la fois évolutives et peu cohérentes par rapport aux faits. Il faut le dire. Je pense qu'il y a, au niveau de la Région, des petites difficultés qui vont être levées, qui semblent devoir être levées, qui permettront de consolider la participation de la Région qui, je le rappelle, n'est pas une participation sur le financement de la troisième ligne, mais sur les modalités d'interconnexion entre les gares TER et la troisième ligne. Je ne vois pas la Région – dont le choix est sincère, je ne peux pas le remettre en cause, de faire en sorte que le parcours voyageur soit facilité - dire : « Finalement, non je ne vais pas intervenir. Je ne vais plus aider à intervenir, à mettre en œuvre des fonctionnalités entre les gares TER et le réseau de métro ». C'est l'intérêt même de la Région, y compris sur le terrain économique. Je pense que le calcul n'a jamais été fait de tout ce qui pourrait être économisé par la Région, si les voyageurs TER descendaient le plus tôt possible dans les stations de métro de Tisséo, plutôt que d'obliger les TER à faire des kilomètres extraordinairement coûteux à l'intérieur du périmètre urbain pour aller enkyser la gare Matabiau. Je pense qu'ils le savent très bien puisque, notamment la création, de la ligne C, de la ligne à Colomiers pour désengorger la ligne Arènes – Colomiers, c'était potentiellement – rien que ça – 30 millions d'économies sur les investissements prévus pour rénover la ligne jusqu'aux Arènes.

Je pense que la Région joue un double, un triple jeu. Ce n'est pas péjoratif, chacun est dans son rôle et dans la défense de ses propres intérêts. Ce n'est pas polémique. La Région n'a véritablement pas intérêt à ne pas aider à la réalisation de ce projet, y compris pour l'exercice de ses propres compétences.

Ce que je dis est factuel, honnêtement. Je ne pense pas être pris en défaut. Ils essayent régulièrement, ils n'ont jamais réussi, sur mes déclarations publiques. Nous avons un contexte compliqué, difficile. L'intérêt est que nous sommes rentrés aujourd'hui dans la phase opérationnelle. Chaque jour qui passe met les problèmes et les risques derrière nous. Il reste quand même trois années importantes en termes de travaux et de financement. Il est évident que si le budget de l'État venait à partir sur des stratégies politiques aventureuses, il y aurait un risque de dégradation de la note de la France qui pourrait avoir des impacts sur les conditions de financement de Tisséo. C'est une réalité. Maintenant, je pense que les stratégies aventureuses, si elles devaient arriver ou s'exprimer, se fracasseraient contre le mur de la réalité dans un temps très court. La situation de la France : il y a 5 ans, je crois que c'était 8 milliards d'intérêts d'emprunt. L'année prochaine, ce sera 70. Ceux qui veulent s'amuser avec cela verront très vite les limites de l'exercice. Les gens qui ont la capacité à dire les choses de façon simple et efficace s'exprimeront à mon avis très vite.

(suite propos M. Briand) Je ne suis pas plus inquiet que cela sur les perspectives de l'évolution de l'État. Nous avons une dégradation que l'on a, que l'on a vue. Elle ne va pas s'améliorer du jour au lendemain, mais elle ne peut pas aller tellement plus loin parce que nous sommes arrivés au bout de cet exercice d'irresponsabilité collective et multi décennale.

Sur la question de faire le point fréquemment, je pense que cela est précisément parce que nous avons mis en place l'exercice de l'ESB qui n'avait jamais été réalisé. Nous n'avons jamais eu de projet aussi important, mais il y a eu des projets qui, à leur époque, étaient quand même très importants. L'exercice de l'ESB est extrêmement utile, à la fois en termes de transparence et surtout en termes de pilotage. Chaque ESB nous a appris à réajuster le cadre et c'est le temps qui est le meilleur outil de régulation des difficultés. La plus grande difficulté est « lorsqu'il tombe un truc » qu'il faut régler tout de suite et que nous n'avons pas le temps de le régler. Quand nous sommes sur un projet comme celui-là, je compare cela à un bateau à voile, on peut barrer. Même si on ne peut pas rétablir la direction tout de suite, on peut le faire dans le temps. C'est cela qui nous a permis de mener à bien ce projet, d'arriver à ce stade et aujourd'hui, à le mettre en œuvre opérationnellement dans des conditions qui n'ont jamais été remises en cause sérieusement. Jamais nous ne nous sommes retrouvés dans une situation à dire : « on ne peut plus réaliser ce projet.

M. GUYOT : Je souhaite intervenir dans ce débat d'orientations budgétaires, car il y a une petite nouveauté par rapport au Grand Ouest Toulousain. Je voudrais me féliciter, on n'est jamais mieux servi que par soi-même, de ces orientations budgétaires de Tisséo Collectivités vis-à-vis de notre territoire, en soulignant le fait que lors de la dissolution du SITPRT, les Coteaux de Bellevue et le Grand Ouest Toulousain sont rentrés, en tant que communautés de communes dans Tisséo Collectivités. Les accords entre Tisséo Collectivités et Le Grand Ouest Toulousain permettent aux habitants de notre communauté des Communes de disposer de nouveaux services de transport en commun.

Sur l'année 2025, nous allons devenir le troisième contributeur des collectivités locales pour Tisséo Collectivités. Je voudrais ajouter l'ensemble des actions concernant la mobilité qui sont menées au sein du Grand Ouest Toulousain. Je vous l'annonce, mais vous en avez peut-être entendu parler, que nous voulons ouvrir une Maison du Vélo à Plaisance-du-Touch au terminus du Linéo 3. Elle sera à Plaisance-du-Touch, mais aura des permanences et des actions sur l'ensemble du Territoire, y compris sur la Vallée de la Save. Les habitants des plus petites communes pourront bénéficier des différents services de la Maison du Vélo, en particulier de la location longue durée de vélos. Nous avons également voté pour l'installation de stations Citiz-d'autopartage.

Pour la Maison du Vélo, nous aurons, selon nos accords, une aide de Tisséo comparable à ce qui se fait ailleurs et on s'en réjouit. Je souhaitais aussi souligner que toutes ces volontés, l'ensemble de ces développements liés à la mobilité ne se font pas simplement. Je rappelle que nous avons décidé de créer un impôt sur la part intercommunale, pour financer la mobilité. Ces nouvelles ressources pour le Grand Ouest Toulousain permettront l'installation de lignes de bus sur le Territoire qui n'était pas encore dans le ressort de Tisséo Collectivités, en particulier sur Léguevin, Fontenilles, etc. Nous avons un certain nombre d'accords et c'est suite à ces accords que nous avons accepté une augmentation de notre participation à Tisséo-Collectivités.

S'agissant des futures discussions et améliorations attendues, en particulier au niveau de la gare de Colomiers -nous en avons parlé avec Karine Traval-Michelet - l'idée est qu'à terme, nous puissions avoir un accès sud en site propre à la gare de Colomiers pour faciliter l'accès aux transports en commun, à la gare de Colomiers qui va être un hub très important pour l'ouest Toulousain. C'est un accès qui va permettre au Tournefeuillais, aux Plaisançois, aux Salvetains, de pouvoir accéder, relativement rapidement, en transport en commun, à la future troisième ligne de métro. Ce bassin de vie représente plus de 55 000 habitants. Ce n'est pas une paille que de créer cet accès pour lequel nous allons continuer de nous mobiliser et faire du lobbying auprès des décideurs.

MME TRAVAIL-MICHELET : Je reprends la parole pour venir appuyer et conforter les propos de mon collègue, Philippe Guyot, du Grand Ouest Toulousain, sur la nécessité maintenant et on va relancer ce sujet en vous demandant, Président, un rendez-vous dès le mois de janvier avec Philippe Guyot. Ce rabattement de l'ouest vers la future ligne de la station gare, dont les études de faisabilité avaient été un peu engagées, en tout cas les premiers éléments, et pour différentes raisons, pour l'instant, n'ont pas été engagées.

Je rappelle que le sujet de cette voie de rabattement en site propre aura l'avantage, en s'appuyant sur une ancienne ligne de chemins de fer désaffectée, de venir également desservir tout le pôle économique d'En Jacca qui représente quand même de très nombreuses entreprises qui souhaitent être connectées à la gare. Il y a un intérêt très fort. C'est pour cette raison que l'on retravaillera ce chiffre des 55 000 habitants pour y ajouter l'intérêt économique des zones économiques desservies qui attendent avec beaucoup d'impatience. On joindra le vice-président en charge, Joseph Carles, pour nous accompagner également sur ce sujet, puisque nous sommes dans le débat d'orientations budgétaires, un sujet que nous allons relancer de façon très forte dès 2025.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Philippe, tu parlais d'avoir créé un impôt. C'est l'extension du versement mobilité à des communes qui ne le versaient pas auparavant ?

M. GUYOT : Non, c'est un impôt sur les taxes foncières. Nous avons expliqué à notre population que si nous voulions avoir des alternatives à l'autosolisme, c'est le bus et le vélo. Dans l'ensemble des infrastructures, pistes cyclables, etc., nous avons une ardoise trop importante pour pouvoir l'absorber, ce n'est pas simplement le versement mobilité.

Le versement mobilité, je sais bien qu'il est très faible par rapport à d'autres collectivités. Il se trouve quand même que cela n'est pas de notre fait. Nous, nous sommes prêts à accueillir toutes les entreprises qui veulent venir sur notre Territoire, il n'y a pas de problème, on peut augmenter le versement mobilité au maximum. Là, c'est vraiment un impôt sur les taxes foncières de 2,5 % qui a été instauré l'année dernière.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une augmentation plutôt qu'une création.

M. GUYOT : C'est une création. Nous étions à zéro.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une augmentation par rapport à zéro.

M. GUYOT : Voilà. C'est cela.

M. CARLES : Attention au vocabulaire. En France, il n'y a que l'État qui peut créer l'impôt. Nous n'avons pas de pouvoir normatif. Il faut faire très attention. C'est simplement appliquer un taux à un impôt existant. Vous appliquez un taux à un impôt existant, mais vous ne pouvez pas créer d'impôt. Il n'y a que l'État qui peut créer l'impôt, au grand dam des collectivités territoriales. Nous sommes les seuls en Europe à ne pas pouvoir créer l'impôt. Nous sommes les seules collectivités territoriales d'Europe qui n'ont pas ce pouvoir normatif.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. BRIAND

La délibération **7.5** concerne l'engagement partenarial avec la paierie. Ce sont des conventions qui permettent de mieux gérer les relations avec le comptable.

La délibération **7.6** a pour objet la mise en commun de moyens pour l'activité « gestion de la dette ». C'est une convention qui fait qu'il y a une cellule dette à Toulouse Métropole mutualisée avec Tisséo Collectivités.

La délibération **7.7** concerne une convention de servitude avec ENEDIS sur la commune de l'Union.

La délibération **7.8** concerne une convention de servitude avec ENEDIS sur la commune d'Auzeville.

La délibération **7.9** concerne une cession au profit de la SA HLM Promologis d'une parcelle de Tisséo Collectivités sur la commune d'Auzeville Tolosane. La valorisation de ce volume étant inférieure à 180 000€, il vous est proposé de fixer la valorisation à 2000€ et d'approuver cette cession.

La délibération **7.10** concerne précisément l'un des nombreux projets que nous mettons en œuvre sur un Territoire, ingrat, qui est le Muretain Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

M. SUAUD : Juste pour souligner que je dis la même chose que Sacha Briand : notre territoire étant ingrat, il faut y faire des efforts particuliers.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons passer au vote global de ce chapitre :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ **7.1 – AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE TOULOUSE METROPOLE POUR L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des dépenses du réseau, conséquence naturelle de la mise en service d'équipements de transport (métro, tramway, Téléo, Linéo) et plus généralement de l'augmentation de l'offre du réseau conjuguée au poids grandissant de la charge de la dette, conduit à un déséquilibre de la section de fonctionnement du budget de Tisséo Collectivités.

Les recettes courantes (versement mobilité, recettes d'exploitation du réseau, contributions des collectivités membres) ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

Toulouse Métropole qui a mis au rang de ses actions prioritaires le développement de la Mobilité, a décidé de renforcer sa participation financière à Tisséo Collectivités.

En améliorant la capacité d'autofinancement de Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole entend donner à Tisséo Collectivités les moyens de maintenir son équilibre budgétaire.

En 2022 et 2023, le montant total de la contribution de Toulouse Métropole était respectivement de 103 908 265,00 € et de 108 389 478,00 €.

Pour l'année 2024, il avait été prévu par délibération D.2024.02.07.7.2 du 07 février 2024 que Toulouse Métropole verse en supplément de sa contribution statutaire de 56 724 050,00 €, une contribution supplémentaire de 82 424 083,00 €. Cette contribution comprenait un montant maximal de 30 000 000,00 M€, versé sur la base d'un état récapitulatif des surcoûts d'exploitation liés aux évolutions du prix de l'énergie depuis 2022.

Après ajustements, le coût de cette dépense énergétique sur 2024 est évalué à 4 024 459,00 €, soit un montant de la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole pour l'année 2024 ramené à 56 448 542,00 €.

Pour rappel, il avait été également prévu par délibération D.2024.10.16.7.4 du 16 octobre 2024 une autre contribution complémentaire au titre de la création et l'exploitation d'un service de vélos en libre-service pour un montant de 3 327 062,00 €.

Ainsi, au total, Toulouse Métropole versera en 2024 une contribution de 116 499 654,00 € au profit de Tisséo-Collectivités.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le nouveau montant de la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole pour l'exercice 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole au montant de 56 448 542,00 € pour l'exercice budgétaire 2024.
- De dire que le montant correspondant sera réajusté en recettes au Budget Supplémentaire 2024 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 7.2 -BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU SMTC

La délibération relative au budget supplémentaire 2024 a pour objectif d'une part de reprendre les résultats de l'année 2023 et d'autre part de corriger certains crédits du budget primitif 2024.

Le compte administratif 2024 permettra de constater le réalisé définitif, un point sera effectué lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire 2024 reprend les résultats de l'année 2023 faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 258,196 M€,
- Un déficit d'investissement de 164,860 M€

Concernant l'excédent de fonctionnement, et par délibération du 27 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de l'année 2023, il a été proposé la répartition suivante :

- d'affecter un montant de 164 860 343,07 € sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2024,
- de reporter un montant de 93 335 244,13 € sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2024.

Les restes à réaliser reportés en investissement s'élèvent à 24,219 M€ en dépenses et recettes.

Le budget supplémentaire vient actualiser certains crédits du budget primitif, en ce qui concerne :

En recettes de fonctionnement :

Si aucun mouvement n'est à signaler en dépenses de fonctionnement, il est proposé en recettes de réduire les crédits pour - 26,832 M€ correspondant à l'ajustement de la contribution complémentaire (cf. délibération précédente D.2024.12.11.7.1).

Par ailleurs, il est également proposé d'inscrire en recettes + 16 M€ sur le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspondant aux versements d'excédents de la part de Tisseo Voyageurs du précédent CSP sur la période 2017-2022.

En y ajoutant l'excédent de fonctionnement d'un montant de 93,335 M€, le BS 2024 affiche un total de recettes de fonctionnement de 82,504 M€.

En conséquence, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) est ajusté de +82,504 M€ pour équilibrer la section de fonctionnement.

En recettes d'investissement :

En y ajoutant l'affectation de fonctionnement sur le compte 1068 pour un montant de 164,860 M€ et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) pour 82,504 M€, il est affiché au BS 2024 un montant total de recettes d'investissement de 247,364 M€.

En dépenses d'investissement :

Comme indiqué précédemment, le déficit d'investissement antérieur est reporté sur 2024 pour un montant de 164,860 M€.

Hors dette, le programme d'investissement avait été estimé au budget primitif à 951,896 M€. Cette estimation peut être diminuée d'un montant de - 99,277 M€, en fonction de l'avancement des marchés confiés en mandat à Tissé Ingénierie (3ème ligne, Téléo...).

Il est proposé d'ajouter en revanche des crédits concernant le remboursement du capital des emprunts, à hauteur d'1 M€.

Transferts de crédits :

Il est indiqué que des transferts de crédit sont effectués entre différentes lignes budgétaires à l'intérieur d'un même chapitre, sans incidence sur l'équilibre du budget.

Niveau de l'Épargne :

Le budget supplémentaire vient réduire le niveau de l'épargne brute qui est estimée pour 2024 à 146,70 M€ et l'épargne nette est estimée à 31,253 M€.

Concernant les principaux indicateurs financiers :

- L'encours de dette s'élèverait au 31/12/2024 à 2 298M€, et la capacité de désendettement à 15.6 années, contre 16.2 années dans l'ESB6 ;
- Le ratio d'épargne brute/recettes de fonctionnement se situerait à 23.2% conformément aux prévisions de l'ESB6

Le montant total par section du budget supplémentaire 2024 est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Propositions nouvelles : 0,00 euros
- Autofinancement : 82 503 713,13 euros
- Total dépenses : 82 503 713,13euros

Recettes :

- Propositions nouvelles : -10 831 531 euros
- Excédent antérieur reporté : 93 335 244,13 euros
- Total recettes : 82 503 713,13 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

- Propositions nouvelles : 82 503 713,13 euros
- Restes à réaliser : 24 218 830,77 euros
- Déficit antérieur reporté : 164 860 343,07 euros
- Total dépenses : 271 582 886,97 euros

Recettes :

- Autofinancement : 82 503 713,13 euros
- Restes à réaliser : 24 218 830,77 euros
- Affectation excédent : 164 860 343,07 euros
- Total recettes : 271 582 886,97 euros

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du SMTC voté par chapitre.
- D'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 65, 66, 67 et 023 de la section dépenses de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 75, 77 et 013 de la section recettes de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 16, 21, 23 et 041 de la section dépenses d'investissement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 13, 16 et 021 de la section recettes d'investissement.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.3 – OUVERTURE DES CREDITS PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2025**

Le budget primitif 2025 sera présenté en Comité Syndical en février 2025. En cas d'absence de vote du budget au 1^{er} janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités d'ouverture et d'exécution des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, Tisséo pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP et hors dépenses de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024 selon le tableau suivant :

Chapitres / Articles	Libellés	Budget 2024 (BP + BS)	Budget 2025 (25% budget 2024)
20	Immobilisations incorporelles	2 039 508,42	509 877,11
2031	Frais d'études	2 009 508,42	502 377,11
2051	Licences, droits et valeurs similaires, logiciels	30 000,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	10 285 161,13	2 571 290,28
2111	Terrains nus	344 799,60	86 199,90
2135	Installations, agencements, aménag. des constructions	1 411 474,00	352 868,50
2151	Installations complexes spécialisées	1 269 009,37	317 252,34
2154	Matériel et outillage	253 000,00	63 250,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	6 790 878,16	1 697 719,54
216	Oeuvres d'Art	48 000,00	12 000,00
2181	Installions générales, agencements	4 000,00	1 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	120 000,00	30 000,00
2184	Mobilier de bureau	44 000,00	11 000,00
23	Immobilisations en cours	700 871 558,21	175 217 889,55
2313	Immob corp en cours, constructions	684 007 826,81	171 001 956,70
2314	Immob corp en cours, ouvrages sol d'autrui	11 381 985,38	2 845 496,35
2315	Immob corp en cours, installat. matériel et outillage techn.	5 481 746,02	1 370 436,51
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	713 196 227,76	178 299 056,94
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	12 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	50 000,00	12 500,00
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	50 000,00	12 500,00
	TOTAL DEPENSES	713 246 227,76	178 311 556,94

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2024 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.
- De dire que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2025.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 7.4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU SMTC.

Les orientations budgétaires présentent les grandes lignes du budget primitif 2025 qui devra être adopté au Comité Syndical du mois de février 2025.

Les points marquant de l'année 2025 :

Le marché pour l'exploitation du nouveau service de location de vélo en libre-service a été notifié le 18 juillet 2023 et s'est lancé au 30/08/2024. L'année 2025 sera la première année pleine pour ce service proposé par Tisséo. Le coût des charges relatives à ce service est estimé pour l'année 2025 à 10.5 M€, dont reversement contractuel de la part de recettes au prestataire (25% des recettes estimées, estimés à 1,16M€)

Le volume des investissements est estimé pour 2025 à 904,397 M€ (hors dettes et avances), en légère augmentation par rapport au BP 2024 (+52,55M€) correspondant au programme d'avancement des projets Ligne C de métro, CLB et Ligne Aéroport.

Un programme d'emprunt de 725,565 M€ sera nécessaire pour financer en partie ces investissements.

Le montant du versement mobilité est estimé à 359,168 M€ (auquel il convient d'ajouter 1,064 M€ au titre de la compensation pour changement de seuil versée par l'Etat).

Le niveau de l'épargne brute est estimé à 181,823 M€ et celui de l'épargne nette à 60,004 M€.

La capacité de désendettement au 31/12/2025 serait de 15,96 années, ce qui reste en deçà de la trajectoire prévue dans l'étude de soutenabilité.

Quant au ratio d'épargne brute/recettes de fonctionnement, utilisé par les agences de notation, il se situerait à 27,91 %, ce qui souligne la bonne performance opérationnelle de Tisséo-Collectivités et sa capacité à garantir la soutenabilité de la dette à lever lors des prochaines années.

Le taux moyen de la dette de Tisséo-Collectivités pour l'année 2025 est estimé à 3,38 % (3,57% en 2024), et montre que le syndicat a su profiter des taux bas offerts par les établissements prêteurs. Cet élément vient consolider la soutenabilité financière du programme d'investissements.

Un rapport sur les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

Les principales lignes budgétaires

I. Pour la section de fonctionnement

En dépenses :

1. Les charges relatives à l'exploitation :

L'exploitation du réseau urbain :

La rémunération à verser à Tisséo Voyageurs est évaluée pour l'année 2025 à 318,300 M€, dont 316,800 M€ de rémunération forfaitaire et 1,500 M€ de rémunération variable.

Par ailleurs, une rémunération exceptionnelle est versée au titre de divers remboursements pour un montant de 0,190 M€.

L'exploitation du service Mobibus :

La rémunération forfaitaire à verser à la société TPMR est estimée à 8,283 M€.

Les compensations tarifaires de la ligne ferroviaire « Arènes-Colomiers » :

La subvention versée à la Région est évaluée à 1,100 M€.

L'exploitation du service Vélo en Libre-Service :

La rémunération pour l'exploitation de ce service est estimée pour 2025 à 10,5 M€, dont 9,350 M€ pour la rémunération de l'exploitant (partie forfaitaire + déploiement) et 1,16 M€ correspondant aux 25% des recettes commerciales à reverser contractuellement à l'exploitant.

2. Les charges financières :

Le montant global de frais financiers nets pour l'année 2025 est estimé à 90,975 M€. Il comprend d'une part les intérêts d'emprunts et ICNE pour 85,892 M€ et d'autre part le solde entre les charges et les produits financiers résultant des opérations de couverture pour 5,777 M€.

Le remboursement de la part capital des emprunts s'élève à 116,352 M€.

3. Les charges de fonctionnement relatives aux mandats d'ouvrages confiés à Tisséo Ingénierie :

Dans le cadre des ouvrages en mandats pour la construction de la ligne C, LA et CLB certaines dépenses devraient être imputées en fonctionnement pour un montant estimé de 9,470 M€.

4. Les autres charges de fonctionnement :

D'un montant de 22,436 M€, elles sont composées des charges de personnel, charges propres, taxes foncières, dépenses de communication, études, prestations extérieures et remboursements de taxe transport. Ceci représente une baisse de 0,07M€ par rapport au budget 2024.

5. Les dotations aux amortissements :

Dans l'attente du travail mené en fin d'exercice sur les dotations aux amortissements, il est proposé sur les orientations budgétaires d'afficher le même montant d'amortissement des ouvrages et équipements (métro, tramway, dépôts de bus, matériel roulant...) que le BP 2024, soit 110,696 M€. Ces opérations, qui constituent des opérations d'ordre, seront réajustés lors du vote du BP 2025.

En recettes :

1. Les contributions des membres du SMTC :

Les contributions des collectivités sont établies sur la base d'une actualisation des contributions statutaires et de la prise en compte d'un apport complémentaire de Toulouse Métropole et du SICOVAL, soit un montant total de 153,885 M€, décomposé comme suit :

- Toulouse Métropole : 146,670 M€, dont contribution statutaire : 58,681 M€, contribution complémentaire : 85,174 M€ et contribution à l'exploitation du service VLS : 2,815 M€
- SICOVAL : 4,144 M€, dont contribution statutaire : 1,545 M€ et contribution complémentaire : 2,599 M€
- Communauté du Muretain : 1,316 M€
- Communauté du Grand Ouest Toulousain (CCGOT) : 1,369 M€
- Communauté coteaux Bellevue (CCCB) : 0,383 M€.

2. Versement Mobilité :

Le Versement Mobilité pour l'année 2025 est estimé à 359,168 M€, auquel il convient d'ajouter la compensation pour modification des seuils pour 1,064 M€, soit un total de 360,232 M€.

3. Recettes d'exploitation :

Les recettes d'exploitation relatives au réseau urbain sont estimées pour 2025 à 126,910 M€, dont 119,720 M€ de recettes trafic et 7,190 M€ de recettes annexes et publicités.

Les recettes d'exploitations relatives au service Mobibus sont estimées à 0,350 M€.

Résumé de la section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2024	OB 2025	RECETTES	BP 2024	OB 2025
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Rémunération Exploitation Tisséo Voyageurs :					
Rémunération forfaitaire et variable	312,840	318,300	Versement Mobilité	343,050	359,168
Rémunération exceptionnelle	0,576	0,190	Compensation relèvement seuil du VM	1,000	1,064
Autres subventions :			Recettes réseau urbain	120,202	126,910
Exploitation du service PMR	8,075	8,284	Recettes réseau PMR	0,374	0,350
Exploitation du service vélo (VLS)	4,150	10,225	Recettes du service vélo (VLS)	0,531	4,667
Compensations tarifaires	2,140	2,140	Contribution des Collectivités :		
Autres (AUAT, divers)	1,283	1,664	Toulouse Métropole	143,331	146,670
Fonds de concours	0,120	0,120	SITPRT	0,000	0,000
Charges d'intérêts des emprunts, ICNE	74,971	85,892	SICOVAL	5,886	4,145
Autres charges financières (prod. dérivés)	11,101	10,861	Muretain Agglo	1,272	1,316
			CCGOT	1,324	1,370
			CCCB	0,371	0,384
Charges fonctionnement mandats TI	43,000	9,470	Produits financiers (produits dérivés)	4,625	5,084
Autres charges :			Autres recettes :		
Charges à caractère général (chapitre 011) :			Subventions	0,120	0,121
- Divers charges de fonctionnement	2,510	3,777	Reversements Tisséo Voyageurs	1,500	0,000
- Taxes foncières	7,277	7,077	Divers	14,709	0,156
- Communication	0,681	0,686			
- Etudes, prestations extérieures	3,085	2,706	Produits exceptionnels	7,130	7,100
Charges de personnel (chapitre 012)	7,427	7,350			
Remboursement versement transport	0,400	0,250			
Charges exceptionnelles, divers	1,130	0,590			
Dotations aux provisions	0,000	0,000			
Total dépenses réelles de fonctionnement	480,765	469,582	Total recettes réelles de fonctionnement	645,426	658,505
Opérations d'ordre :			Opérations d'ordre :		
Dotations aux amortissements	110,696	110,696	Amortissements des subventions	17,032	17,032
Valeur des Actifs cédés	5,000	5,000	Reprise de provision	0,000	0,000
Autofinancement compl. investissement	65,997	90,259	Excédent fonctionnement antérieur reporté	0,000	0,000
Total dépenses de fonctionnement	662,458	675,537	Total recettes de fonctionnement	662,458	675,537

II. Pour la section d'investissementEn dépenses :

Hors dette et avances, le programme d'investissements 2025 est estimé à **904,39 M€¹**, réparti comme suit :

- Les projets d'infrastructure sous mandats Tisséo Ingénierie : **824,23 M€**
- Les projets d'infrastructure faisant l'objet de conventions avec les EPCI : **4,77 M€**
- Les investissements patrimoniaux en maîtrise d'ouvrage propre : **75,39 M€.**

En recettes :

Les subventions d'investissement attendues peuvent être estimées pour l'année 2025 à 112,777 M€.

¹ Il convient d'ajouter dans les projets sous mandat Tisseo Ingénierie des charges de fonctionnement prévues en 2025 pour un montant de 9,470 M€.

Résumé de la section d'investissement

DEPENSES	BP 2024	OB 2025	RECETTES	BP 2024	OB 2025
INVESTISSEMENTS			INVESTISSEMENTS		
Remboursement capital des Emprunts :			Subventions d'investissements :		
- Remboursement emprunts	108,980	116,353	Subventions de l'Etat	56,122	72,568
- Remboursement obligataire, avance COVID	5,466	5,466	Subvention du Conseil Départemental	15,160	15,160
Remboursements anticipés	0,000	0,000	Autres : Région, Europe..	5,669	25,049
Investissements :			Emprunts	696,231	725,565
Mandats maîtrise d'ouvrage Tisseo Ingénierie			Reversement avance et divers	128,500	0,000
Conventions de co-maîtrise d'ouvrage	851,846	904,397	Régularisation charges fonct. TI 2023	0,000	0,000
Maîtrise d'ouvrage directe Tissé Collectiveités			Résultat antérieur affecté	0,000	0,000
Avance sur investissement	100,000	1,000			
Titres immobilisés et divers	0,050	0,050			
Total dépenses réelles d'investissement	1 066,342	1 027,266	Total recettes réelles d'investissement	901,682	838,343
Opérations d'ordre :			Opérations d'ordre :		
Amortissements des subventions	17,032	17,032	Amortissements immobilisations	110,696	110,696
Reprise de provision	0,000	0,000	Valeur des Actifs cédés	5,000	5,000
Opérations patrimoniales	560,000	560,000	Autofinancement compl. investissement	65,997	90,259
			Opérations patrimoniales	560,000	560,000
Restes à réaliser	0,000	0,000	Restes à réaliser	0,000	0,000
Déficit d'investissement antérieur reporté	0,000	0,000	Excédent d'investissement antérieur reporté	0,000	0,000
Total dépenses d'investissement	1 643,374	1 604,297	Total recettes d'investissement	1 643,374	1 604,297

Pour la section d'investissement, l'équilibre sera assuré par un programme d'emprunt qui peut être estimé pour l'année 2025 à 725,565 M€.

Un ajustement des prévisions sera effectué dans le cadre de l'adoption du budget primitif qui interviendra au Comité Syndical du mois de février 2025.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires du SMTC (Tissé Collectiveités) pour l'exercice 2025.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 7.5 - ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA PAIERIE

Depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) TISSEO COLLECTIVITES et la Paierie Départementale entretiennent des relations de confiance et partagent une volonté commune de gestion financière et comptable rigoureuse et optimale.

Compte tenu des enjeux financiers portés par Tisséo Collectiveités et des évolutions réglementaires en cours, il est proposé un engagement partenarial entre le SMTC, la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, et la Paierie départementale de la Haute-Garonne.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels afin de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs et d'actions organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Amplifier les échanges et les relations entre l'ordonnateur et le comptable
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la gestion de la trésorerie
- Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

Des rencontres régulières entre les partenaires pourront être programmées pour mener à bien ces différents axes.

Par ailleurs, un bilan annuel sera réalisé par les partenaires pour permettre d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Cette convention est signée pour une période de 4 ans allant du 01/01/2025 au 31/12/2028.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.6. - MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR L'ACTIVITE « GESTION DE LA DETTE » ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES : AVENANT N°4 A LA CONVENTION**

Les enjeux relatifs à la recherche de financements à Toulouse Métropole comme à Tisséo Collectivités ont conduit Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités à mutualiser leurs équipes dédiées afin de renforcer leurs compétences et leurs moyens.

Chaque entité conserve son autonomie de décision et la maîtrise du pilotage de sa gestion, dans le cadre d'agents spécialisés, qui travaillent pour Toulouse Métropole comme pour Tisséo-Collectivités.

La répartition des charges entre Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole est actualisée chaque année, dans le cadre d'un avenant.

L'avenant n°4 proposé consiste à mettre à jour le temps réellement passé en 2023 par les agents de Toulouse Métropole pour des missions relevant de la convention, et un volume d'activité attendu 2024, qui donnera lieu à la facturation au titre de l'exercice 2024.

Le montant facturé en 2023 s'est élevé à 42 881 €. Il s'avère que le calcul du montant en réalisé pour l'exercice 2023, s'élève à 53 760€, appelant dès lors une régularisation de 10 879€.

Pour l'exercice 2024, le montant estimé s'élève à 72 326 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de mise en commun de moyens pour l'activité de « gestion de la dette » entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.7 - CONVENTION DE SERVITUDE N°2024-1061 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE L'UNION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS souhaite procéder à la pose de 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AS 258 de Tisséo-Collectivités située avenue de Toulouse sur la commune de L'Union.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention de servitude entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS au profit de cette dernière.

Le montant de la redevance unique et forfaitaire est de 75 € (soixante-quinze euros).

Les travaux seront pris en charge par la SA ENEDIS.

Ladite convention a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° 2024-1061 portant établissement de servitude au profit d'ENEDIS pour la pose de 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AS 258, située avenue de Toulouse sur la commune de L'Union.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2024.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.8 - CONVENTION DE SERVITUDE N°2024-1047 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE AUZEVILLE-TOLOSANE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS souhaite procéder à la pose de 3 canalisations souterraines d'une longueur d'environ 8ml ainsi que leurs accessoires sur la parcelle cadastrée AD 207 de Tisséo-Collectivités au lieu-dit Grand Chemin sur la commune de Auzeville-Tolosane.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention de servitude entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS au profit de cette dernière.

Le montant de la redevance unique et forfaitaire est de 75 € (soixante-quinze euros).

Les travaux seront pris en charge par la SA ENEDIS.

Ladite convention a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° 2024-1047 portant établissement de servitude au profit d'ENEDIS pour la pose de 3 canalisations souterraines d'une longueur d'environ 8ml ainsi que leurs accessoires sur la parcelle cadastrée AD 207, au lieu-dit Grand Chemin sur la commune de Auzeville-Tolosane.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2024.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.9- CESSIION AU PROFIT DE LA SA HLM PROMOLOGIS D'UNE PARCELLE DE TISSEO-COLLECTIVITES SUR LA COMMUNE D'AUZEVILLE TOLOSANE.**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-Collectivités) a été sollicité par la SA HLM Promologis pour acquérir la parcelle située Route de Narbonne à Auzeville-Tolosane.

La SA HLM Promologis souhaite acquérir la parcelle cadastrée AP 246 d'une superficie de 10m² dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier.

La valorisation de ce volume étant inférieure à 180 000€, elle ne nécessite pas d'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer la valorisation à 2 000€ et d'approuver cette cession.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la cession à la SA HLM Promologis de la parcelle cadastrée AP 246 d'une superficie de 10m² pour un montant de 2 000€.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **7.10 - STATION V DE MURET : CONVENTION DE FINANCEMENT N° 2024-1056.**

Dans le cadre de ses compétences, Tisséo Collectivités assure plusieurs missions en faveur de l'Écomobilité telles que :

- *L'accompagnement des employeurs pour élaborer les plans de mobilité et mettre en œuvre le plan d'actions.*
- La gestion du service de covoiturage domicile-travail.
- Les partenariats avec plusieurs opérateurs privés de services d'autopartage, de covoiturage et de vélos
- La gestion d'une station située sur le territoire de Labège liée à tous les usages du vélo appelée « station V » permettant de regrouper sur un même site les services liés à la location de vélo (mise à disposition de vélos, animations autour de l'utilisation du vélo, exploitation et gestion d'un parking vélo sécurisé...).

Le Muretain Agglo a fait part, à Tisséo Collectivités de son souhait de mettre en place une station V sur son territoire. Cette demande a été accueillie favorablement au cours d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 14 octobre 2022.

Le site d'accueil a été arrêté au 35 Avenue Pierre II d'Aragon à Muret pour s'inscrire en complémentarité des autres offres de déplacement existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du code des transports, Tisséo Collectivités est compétent pour contribuer au développement des mobilités actives.

Le développement des mobilités actives étant un des objectifs de ladite station de Muret, c'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté de Tisséo Collectivités de participer financièrement à cette activité.

De plus, il apparaît que les services vélo privés présents dans le secteur d'intervention de la Station V de Muret, étant exclusivement de la vente et de la réparation, ne répondent pas au besoin du territoire.

Enfin, le Muretain Agglo a fait le choix d'assurer ce service en régie, en s'appuyant sur ses ressources internes.

Il convient d'établir une convention fixant la participation financière de Tisséo Collectivités à l'activité réalisée sur le site de la station V, et précisant le montant, les conditions et les modalités de mise en œuvre au profit du Muretain Agglo.

Le budget annuel du fonctionnement de la station V est estimé à 147 500 €. Un financement de l'ADEME à hauteur de 36 000€/an

Le montant annuel à financer s'élève donc à 111 500€.

La clé de répartition des dépenses est de :

- 40 % pour le Muretain Agglo, soit 44 600€/an
- 60 % pour Tisséo Collectivités, soit 66 900€/an.

Cette convention est applicable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de financement n° 2024-1056 avec le Muretain Agglo relative à la mise en œuvre des activités de la Station V à Muret.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M.LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Merci à tous et très bonnes fêtes de Noël.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H45.